

Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat- Air-Energie Territorial

Établissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir



Référence projet : **Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET**

Titre du rapport: Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de Grand Paris Sud Est Avenir

Cliant: Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
EuroParc

Contact client: Isabelle BENY
Chargée de mission PCAET
ibeny@gpsea.fr
Marion BOBENRIETHER
Directrice générale adjointe
mbobenriether@gpsea.fr

Date du document: 20/05/2021

Rapport N°. : 77111-RN002 - 01

Projet N°. : 77111

Références de la proposition: 99209 / PR001, Version: 0 Date : 08/06/2020



Résumé : Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur la démarche d'évaluation et d'intégration des effets attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire et sur la cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire. Ce document vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par GPSEA dans le cadre de son PCAET.

Préparé par: Signature numérique garantissant l'authenticité du document :

Virginie DUVAL
Adrien BOUZONVILLE

Approuvé par:
Isabelle BENY

A propos des auteurs: Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. ATMOTERRA est une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) au capital de 7 000 € et immatriculée au RCS Nantes 820 330 314, avec l'Activité Principale Exercée (APE) 7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. ATMOTERRA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA Assurance avec une limite de garantie de 9 000 000 € par année. L'étude a été rédigée par Virginie DUVAL, Consultante en Environnement et Adrien BOUZONVILLE, Ingénieur Environnement Senior. Ce dernier dispose de plus de 12 années d'expérience dans les domaines de l'environnement et exerce le poste de chef de projet et de président au sein d'ATMOTERRA.

Distribution publique

Mots clés : PCAET, Plan, Climat, Air, Énergie, Évaluation, Environnement, Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation, CO2, Carbone,

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2021, Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET de Grand Paris Sud Est Avenir, Rapport préparé pour l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Ref. 77111-RN002 Rev.01 en date du 20/05/2021.

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE	6
1.1	Objectifs	6
1.2	La démarche du PCAET	6
1.3	Un plan climat volontaire	7
1.4	L'Évaluation Environnementale	8
1.4.1	Démarche globale	8
1.4.2	Les enjeux environnementaux du territoire	9
1.4.3	L'analyse des actions, une démarche itérative	11
1.5	Incidences du PCAET	11
1.6	Conclusion	14
2	PRESENTATION DU PCAET DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR	15
2.1	Particularités du territoire	15
2.2	Objectifs du PCAET	16
2.3	L'élaboration du PCAET	16
2.3.1	Un diagnostic territorial comme base de réflexion	17
2.3.2	Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes	18
2.4	Cas particulier: reprise et finalisation du PCAET	21
2.5	Présentation du programme d'actions	23
3	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME	26
3.1	Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires	26
3.1.1	Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	27
3.1.2	Articulation du PCAET avec le PREPA	28
3.1.3	Articulation du PCAET avec les documents régionaux : Schéma Régional Climat-Air-Energie de l'Île-de-France et Schéma Directeur de la Région Île-de-France	28
3.1.4	Articulation du PCAET avec le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France	28
3.1.5	Articulation du PCAET avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France	29
3.1.6	Articulation du PCAET avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain	29
3.1.7	Articulation du PCAET avec le SCOT métropolitain	29
3.1.8	Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU	29
3.2	Les autres plans à considérer	31
4	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION	32
4.1	Définition et objectifs	32
4.2	Cadre juridique	32
4.3	Présentation de la méthodologie suivie	32
4.3.1	Démarche globale initiale	32
4.3.2	Démarche adoptée lors de la reprise du PCAET	32
4.3.3	Étape 1 : L'évaluation et la co-construction du PCAET	33
4.3.4	Étape 2 : Formalisation et restitution finale	35
5	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
5.1	Méthodologie	36
5.1.1	Topographique et géologie des sols	38
5.1.2	Ressources en eau	39
5.1.3	Air	43
5.1.4	Climat et émissions de GES	45
5.1.5	Santé	49
5.1.6	Aménagement et consommation d'espaces	50
5.1.7	Milieus naturels	51
5.1.8	Déchets	56
5.1.9	Assainissement	57
5.1.10	Déplacements et transports	58
5.1.11	Risques naturels	62
5.1.12	Risques technologiques	63
5.1.13	Nuisances	64
5.1.14	Paysages	65
5.2	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	66

6	EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	67
6.1	Phase d'élaboration de la stratégie	67
6.1.1	Définition de la stratégie	67
6.1.2	Déclinaison chiffrée des trajectoires	67
6.1.3	Déclinaison de la stratégie en axes et objectifs	72
6.2	Phase d'élaboration du programme d'actions	73
6.2.1	Mesures ERC et évolution du programme d'actions	73
7	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE	88
7.1	Analyse du programme d'actions du PCAET	88
7.2	Profil du PCAET	95
7.3	Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales ..	97
7.3.1	Caractère des incidences du PCAET	97
7.3.2	Temporalité des incidences	100
7.4	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et continuités écologiques du territoire	106
7.4.1	Continuités écologiques identifiées	106
7.4.2	Analyse des incidences du PCAET sur les continuités écologiques	110
8	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI	113
9	LIENS DU PCAET AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	117
9.1	Liens avec les schémas et documents règlementaires	117
9.1.1	Prise en compte de la SNBC	117
9.1.2	Compatibilité avec le SRCAE	121
9.1.3	Compatibilité avec le PPA	125
9.1.4	Compatibilité avec le PCAEM	129
9.1.5	Prise en compte du SCoT	131
9.2	Synthèse des relations avec l'ensemble des plans et schémas concernés	132
10	MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	134
11	CONCLUSION.....	135

Liste des figures

Figure 1	: Stratégie du PCAET de GPSEA	7
Figure 2	: Synthèse et historique de la démarche de reprise et finalisation du PCAET	8
Figure 3	: Démarche de l'Évaluation Environnementale Stratégique	9
Figure 4	: Profil du PCAET	12
Figure 5	: Métropole du Grand Paris (source : Paris Est Marne Bois)	15
Figure 6	: Communes du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir	15
Figure 7	: Synthèse et historique de la démarche de reprise et finalisation du PCAET	17
Figure 8	: Extraits de propositions issues du groupe de travail "Adaptation au changement climatique et aménagement"	21
Figure 9	: Phases de la mission d'assistance à la reprise et finalisation du PCAET	22
Figure 10	: Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme, adaptée à l'Île-de-France	26
Figure 11	: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone	27
Figure 12	: Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET de GPSEA	33
Figure 13	: Objectifs de réduction des consommations d'énergie par secteur	68
Figure 14	: Objectifs de consommation d'EnR produite localement, par type d'énergie, dans la consommation d'énergie finale	69
Figure 15	: Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur	70
Figure 16	: Stratégie du PCAET de GPSEA	72
Figure 17	: Profil du PCAET (évaluation des quantifications des actions et leur impact sur l'environnement)	95
Figure 18	: Illustration des enjeux de continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins	107
Figure 19	: Illustration des continuités écologiques d'importance nationale des milieux boisés ...	108
Figure 20	: Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE, DRIEE Île-de-France)	109

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux du territoire	10
Tableau 2 : Programme d'actions du PCAET de GPSEA.....	23
Tableau 3: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques	28
Tableau 4 : Liste des plans à considérer.....	31
Tableau 5 : Réunions et étapes d'accompagnement à la finalisation du PCAET	34
Tableau 6 : État initial de la géologie des sols du territoire	38
Tableau 7 : État initial de la ressource en eau du territoire	39
Tableau 8 : État initial de la qualité de l'air sur le territoire.....	43
Tableau 9 : État initial du climat sur le territoire.....	45
Tableau 10 : État initial de la santé sur le territoire	49
Tableau 11 : État initial de la consommation d'espaces et de l'aménagement sur le territoire	50
Tableau 12 : État initial des milieux naturels sur le territoire.....	51
Tableau 13 : État initial des déchets sur le territoire.....	56
Tableau 14 : État initial de l'assainissement sur le territoire.....	57
Tableau 15 : État initial des déplacements et transports sur le territoire	58
Tableau 16 : État initial des risques naturels sur le territoire.....	62
Tableau 17 : État initial des risques technologiques sur le territoire	63
Tableau 18 : État initial des nuisances sur le territoire.....	64
Tableau 19 : État initial du paysage sur le territoire	65
Tableau 20 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire	66
Tableau 21 : Objectifs généraux de réduction des consommations d'énergie	67
Tableau 22 : Objectifs généraux de consommation d'EnR produites localement.....	69
Tableau 23 : Objectifs généraux de réduction des émissions de GES	70
Tableau 24 : Objectifs généraux de réduction des émissions de polluants atmosphériques	71
Tableau 25 : Mesures ERC proposées et évolution du programme d'actions.....	74
Tableau 26 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts	88
Tableau 27 : Analyse des incidences du PCAET.....	89
Tableau 28 : Caractères des incidences probables du PCAET.....	97
Tableau 29 : Temporalité des incidences probables du PCAET	100
Tableau 30 : Indicateurs de suivi environnemental	114
Tableau 31 : Prise en compte de la SNBC par le PCAET.....	117
Tableau 32 : Compatibilité du PCAET avec le SRCAE	121
Tableau 33 : Compatibilité du PCAET avec le PPA	125
Tableau 34 : Compatibilité du PCAET avec le PCAEM	129
Tableau 35 : Programme d'actions du PCAET avec référence aux actions du PCAEM.....	131
Tableau 36 : Cohérence du PCAET avec les autres plans	132

Glossaire

AC	Assainissement Collectif	PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
ANC	Assainissement Non-Collectif	PRSE	Plan Régional Santé-Environnement
ARS	Agence Régionale de Santé	RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
BASOL	Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
CRE	Contrat de Restauration et d'Entretien	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CTMA	Contrat Territorial Milieux Aquatiques	SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
EIT	Ecologie Industrielle et Territoriale	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
EnR	Energies Renouvelables	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
GES	Gaz à effet de serre	SRB	Schéma Régional Biomasse
GPSEA	Grand Paris Sud Est Avenir	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	STEP	Station d'Épuration des eaux usées
LTECV	Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte	TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
PAC	Politique Agricole Commune	TEPOS	Territoire à Energie Positive
PCET	Plan Climat Energie Territorial	TMD	Transport de Matières Dangereuses
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial	TVB	Trame Verte et Bleue
PDU	Plan de Déplacements Urbains	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
PLH	Programme Local de l'Habitat		
PLU	Plan Local d'Urbanisme	CH4	Méthane
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	COVNM	Composés Organiques Non Volatils Méthaniques
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	CO2	Dioxyde de Carbone
PNSE	Plan National Santé-Environnement	NH3	Ammoniac
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère	NOx	Oxyde d'azote
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	N2O	Protoxyde d'azote
PPE	Programmations Pluriannuelles de l'Energie	O3	Ozone
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation	PM10 PM2.5	Particule en suspension <10 µm Particule en suspension <2.5 µm

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Objectifs

Un **Plan Climat-Air-Énergie (PCAET)** est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (GES et polluants). Le PCAET vise principalement à 3 objectifs dans un délai de 6 ans, au bout desquels une mise à jour du plan sera effectuée :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire – et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET – le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans l'élaboration de son PCAET dont le projet a été adopté en octobre 2019. Ce projet a ensuite fait l'objet de modifications et d'améliorations courant 2020 et 2021, notamment à la suite des avis règlementaires et de la consultation du public.

1.2 La démarche du PCAET

Afin de définir son PCAET, GPSEA a travaillé avec de nombreux partenaires et a mis en place une concertation afin d'associer et d'impliquer un maximum d'acteurs sur son territoire :

- Films explicatifs
- Articles sur le site Internet
- Groupes de travail et temps forts
- Stands d'informations
- Animations « Culture climat » dans 16 classes des écoles primaires des communes.

Ont notamment été associés, l'Observatoire Economique, Social et Environnemental ; des associations ; les partenaires institutionnels et des partenaires extérieurs (AirParif, Agence de l'Énergie du Val-de-Marne, Cluster Eau-Milieux-Sols, GRDF, Département, HAROPA...).

Le territoire a effectivement souhaité développer un **projet fédérateur**, avec l'ambition de faire face aux enjeux environnementaux et climatiques. Le PCAET est ainsi un réel **projet de territoire**.

La construction du PCAET a abouti à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme de 50 actions réparties comme suit :

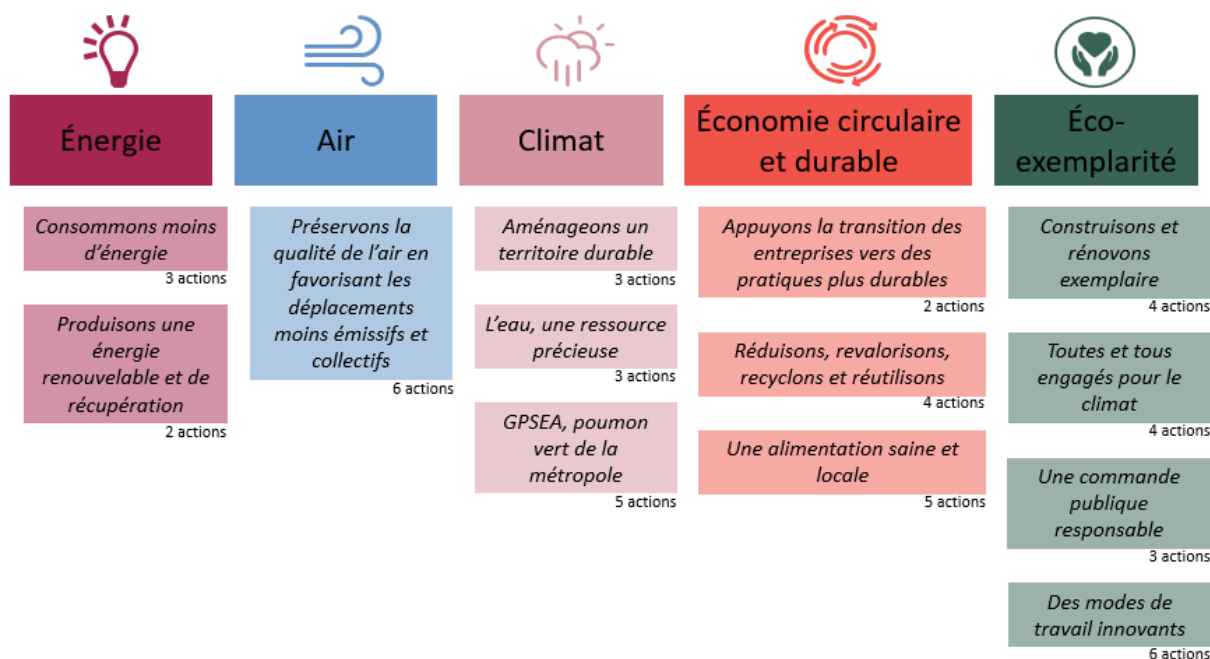


Figure 1 : Stratégie du PCAET de GPSEA

1.3 Un plan climat volontaire

L'ambition du territoire est de mettre en œuvre une planification volontaire pour engager sa transition énergétique et climatique. A ce titre, le territoire s'est fixé les objectifs suivants dans le cadre de son PCAET :

- **Consommations d'énergie**
 - 2030 : réduction de 30% par rapport à 2005 (22% par rapport à 2012)
 - 2050 : réduction de 50% par rapport à 2005(44.3% par rapport à 2012)
- **Production d'EnR**
 - 2030 : 24% de production **locale** dans la consommation totale du territoire
 - 2050 : 36% de production **locale** dans la consommation totale du territoire
- **Émissions de gaz à effet de serre**
 - 2030 : réduction de 50% par rapport à 2005
 - 2050 : réduction de 75% par rapport à 2005
- **Émissions de polluants atmosphériques**
 - Atteinte des objectifs PREPA aux divers horizons, hormis pour les NOX (seulement à partir de 2030) notamment en raison du contexte urbain du territoire. Les réductions visées restent volontaires.

Le territoire vise globalement l'atteinte des objectifs nationaux (inscrits dans la loi Énergie-Climat) et/ou métropolitains (fixés dans le PCAEM). Dans le cas contraire, il s'en approche, et reste ainsi volontaire dans le cadre de cette première planification climat-air-énergie.

1.4 L'Évaluation Environnementale

1.4.1 Démarche globale

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 mentionnent le PCAET comme plan soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

- La démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ;
- L'évaluation des effets et incidences attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ;
- La cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire.

Réalisée, dans un premier temps en interne entre 2018 et 2019, en parallèle du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'évaluation a consisté en une analyse des incidences de chaque action et la mise en évidence de points de vigilance. L'EES a ensuite été reprise et complétée, dans un second temps après réception des avis réglementaires, à partir de 2020.

L'évaluateur environnemental a d'abord analysé les avis réglementaires et les documents du PCAET afin d'identifier les manques et éléments à compléter. Ensuite, la stratégie et les actions ont été étudiées, afin d'analyser leurs incidences et proposer des mesures ERC, 2 groupes de travail ont été menés afin de proposer des mesures à l'initiative de certains partenaires. Enfin, suite à une validation (ou justification) par le territoire, les fiches action ont été modifiées et le document d'évaluation environnementale a pu être finalisé (analyse de la conformité avec les autres plans/schémas, analyse complète des incidences, récapitulatif des mesures ERC ajoutées...).

La démarche itérative et intégrée, qui constitue le cœur de l'EES, n'a donc eu lieu qu'en fin d'élaboration du PCAET, lors de l'intervention d'un évaluateur environnemental externe fin 2020 / début 2021.

Tout au long de la reprise et de l'amélioration du PCAET, fin 2020 et début 2021, l'environnement a donc été pris en compte par l'intermédiaire de l'EES. Celle-ci a permis de vérifier la cohérence des stratégies et des actions territoriales avec les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire. Des mesures ERC ont été proposées au territoire pour certaines actions, si nécessaire.

La démarche spécifique est détaillée aux paragraphes 2.4 et 4.3.2.

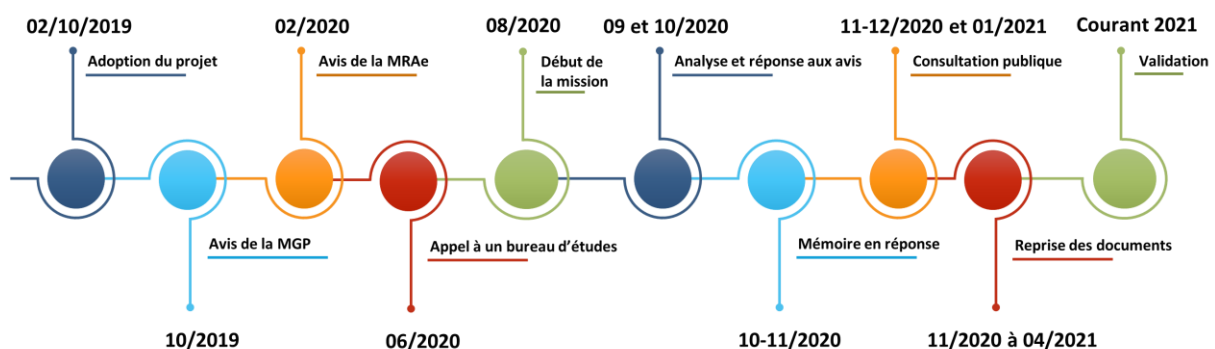


Figure 2 : Synthèse et historique de la démarche de reprise et finalisation du PCAET

L'EES vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par GPSEA dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public étaient à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation.

Elle permet également d'éclairer sur les choix qui ont permis d'aboutir au PCAET.

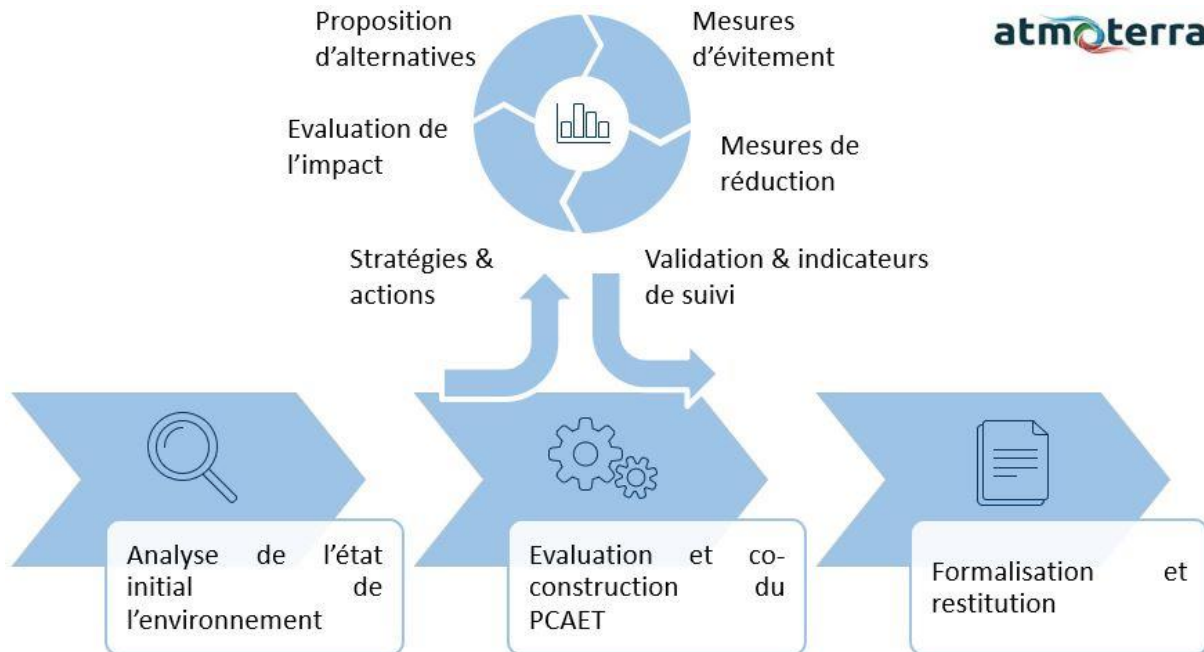


Figure 3 : Démarche de l'Évaluation Environnementale Stratégique

1.4.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'EES consiste à analyser le contexte environnemental du territoire. Les documents d'urbanisme constituent la principale source d'information mais ils peuvent être ponctuellement complétés par des sources d'informations plus précises ou spécifiques (SAGE, BRGM, INSEE, INPN, ...).

L'état initial de l'environnement a été réalisé en interne par GPSEA en 2018/2019. L'évaluateur environnemental est intervenu fin 2020 afin de finaliser ce document, en y intégrant les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET.

Ainsi, ce sont une vingtaine de thématiques qui ont été analysées pour faire ressortir les enjeux du territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés pour déterminer les éléments à enjeux forts à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux du territoire.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux du territoire

Thématique environnementale étudiée	Fort	Moyen	Faible
Milieu physique			
Les sols			
Ressources non renouvelables			
Eaux souterraines			
Eaux superficielles			
Qualité de l'air			
Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)			
Milieu naturel			
Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000)			
Diversité biologique			
Contenus écologiques			
Milieu humain			
Santé			
Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)			
Aménagement / urbanisme / consommation d'espace			
Patrimoine culturel et architectural			
Gestion des déchets			
Déchets			
Assainissement			
Déplacement, infrastructures et transports			
Déplacement			
Infrastructures			
Risques et Nuisances			
Risques naturels			
Risques technologiques			
Bruit			
Pollution lumineuse			
Paysages			
Paysages			

1.4.3 L'analyse des actions, une démarche itérative

L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies, ce qui passe par une analyse des impacts potentiels de la stratégie et des actions envisagées.

L'EES analyse les incidences (positives et/ou négatives, directes et/ou indirectes, immédiates, temporaires, différées ou permanentes) de chaque action. Elle doit aussi identifier des mesures permettant de favoriser les impacts positifs et limiter les impacts négatifs mis en évidence ou suspectés : les **mesures d'Évitement, de Réduction puis éventuellement de Compensation** (démarche ERC).

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre l'ambition du territoire, les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire, divers temps d'échanges et d'analyse ont eu lieu entre fin 2020 et début 2021 **afin de contribuer à l'amélioration des actions pour que ces dernières répondent aux principaux enjeux, notamment environnementaux, du territoire.**

L'analyse des actions par l'évaluateur environnemental est intervenue après la phase de construction du programme d'actions. L'enjeu a donc été de proposer des mesures ERC tout en conservant les idées issues de la concertation. Les fiches action ont été amendées puis relues et validées par les directions pilotes. La démarche de reprise du PCAET a ainsi été itérative, néanmoins, il est à souligner que cette démarche itérative et intégrée qui constitue le cœur de l'EES n'a eu lieu qu'en fin d'élaboration du PCAET

1.5 Incidences du PCAET

La figure suivante permet de synthétiser les incidences potentielles du PCAET de GPSEA sur les différentes thématiques étudiées et de donner un « profil » à ce PCAET.

Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes composantes environnementales

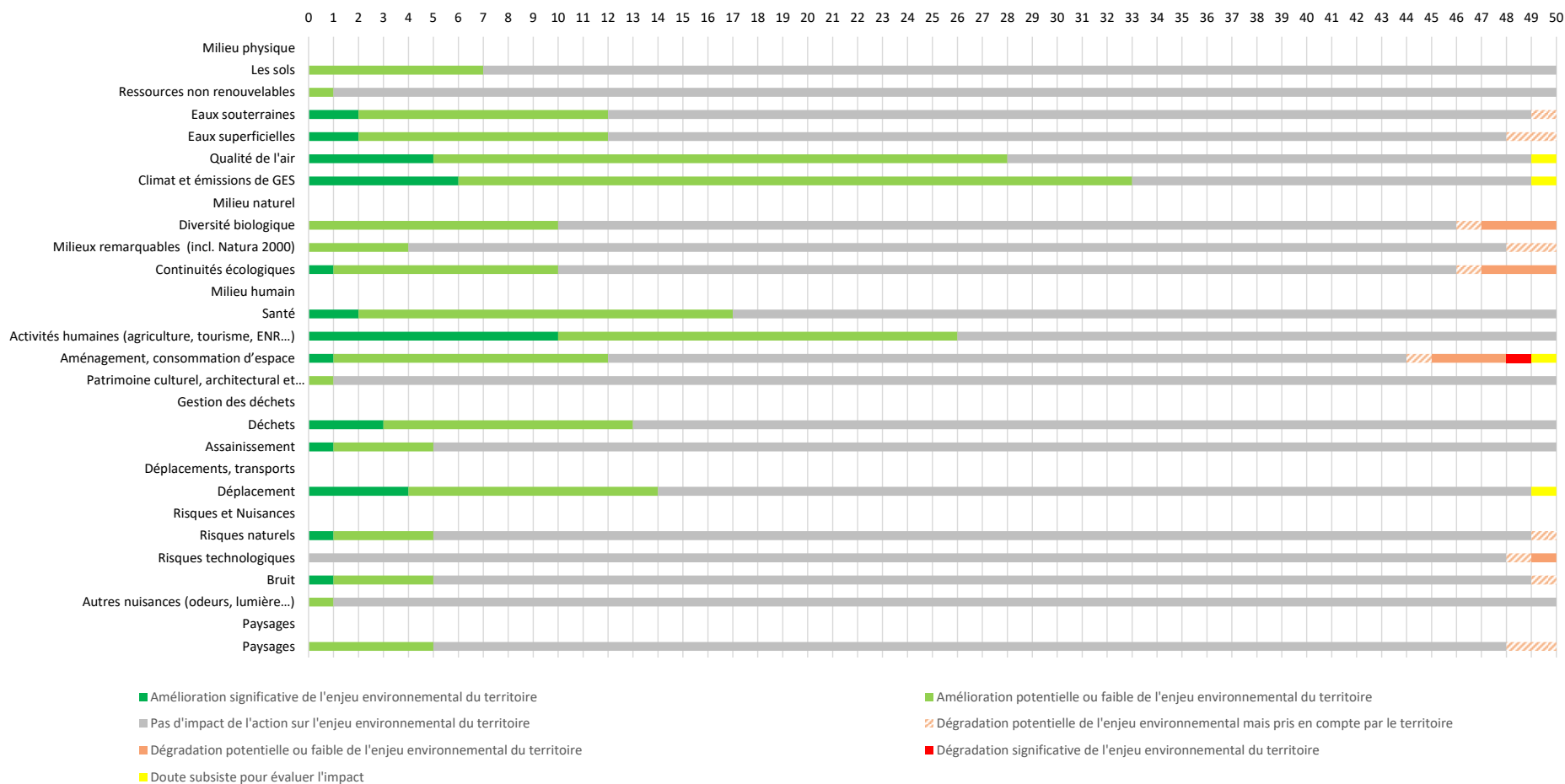


Figure 4 : Profil du PCAET

La figure précédente permet de synthétiser les incidences potentielles des différentes actions (représentée par les numéros) du PCAET sur les différentes thématiques environnementales, listées à gauche. Elle permet de donner un « profil » à ce PCAET, représentant le nombre d'actions ayant des incidences positives (apparaissant en vert) ou des incidences négatives (représentées en orange) sur chaque composante environnementale.

Il apparaît que les thématiques du **climat**, des **émissions de gaz à effet de serre**, de la **qualité de l'air** et des **activités humaines** (incluant l'économie, l'agriculture, le développement des EnR...) sont bien prises en compte et de nombreux bénéfices sont attendus sur celles-ci.

Des incidences positives sont également attendues sur :

- La **santé**, en lien avec les actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (rénovation, ventilation, chauffage) et extérieur (mobilité), une éducation afin d'améliorer l'alimentation et la pratique des mobilités douces et actives, la lutte contre la pollution sonore ;
- Les **déchets**, avec une sensibilisation à la réduction des déchets et aux écogestes (recyclage, réemploi, lutte contre le gaspillage, compostage) auprès des particuliers, agents et entreprises ;
- Les **déplacements**, en lien avec le développement de la mobilité douce et des infrastructures liées ainsi que des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun en particulier) ;
- Les **milieux naturels et l'eau**, via les actions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de compensation écologique, de végétalisation – en lien avec le futur PLUi – et d'amélioration de la ressource en eau (réduction des consommations et amélioration de la qualité).

Globalement, l'ensemble des thématiques environnementales est susceptible de bénéficier d'incidences positives liées à la mise en œuvre des actions du PCAET.

Enfin, les incidences potentiellement négatives sont en grande majorité liées au développement d'infrastructures de déplacements ou à des projets d'aménagement : pistes cyclables (action n°7), stations d'avitaillement (action n°8), nouvelle route pour la desserte du Port de Bonneuil-sur-Marne (action n°9)... Ces projets ont néanmoins été travaillés afin de limiter les incidences environnementales, sinon des mesures de compensation ont été prises. Ces actions devront faire l'objet d'une attention particulière lors de leur opérationnalisation. Il conviendra de prendre des mesures en amont des projets, permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement, en particulier la consommation d'espace et la dégradation ou destruction de milieux naturels.

Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont néanmoins globalement pris en compte les enjeux environnementaux et plusieurs mesures ERC permettent de limiter leurs impacts résiduels.

Pour les futurs projets, le rôle des études préalables (études ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, par exemple) et des PLU encadrant les règles d'aménagement du territoire est donc primordial et devra mettre en évidence les incidences potentiellement négatives puis proposer des mesures d'évitement ou réduction en priorité.

Il est toutefois à noter que pour certains de ces projets, parfois de plus grande envergure, GPSEA ne dispose pas des leviers d'actions nécessaires permettant d'éviter ou réduire les impacts (maîtrise d'ouvrage ne relevant pas du territoire, notamment).

Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, l'enjeu principal est d'éviter la consommation d'espaces non artificialisés afin de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles qui font de GPSEA le poumon vert de la métropole.

1.6 Conclusion

Conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte (2015) et au décret n°2016-849 du 25 juin 2016 relatif au PCAET, le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial en 2018.

Dans ce cadre et afin de dynamiser la politique climat-air-énergie du territoire, GPSEA a réuni de nombreux acteurs de son territoire dans un souci de concertation et de co-construction du PCAET. Ateliers, réunion et divers événements ont permis de travailler en collaboration et d'aboutir à une stratégie déclinée en un programme de 50 actions couvrant de nombreux domaines et secteurs.

L'ensemble des actions est cohérent (elles couvrent l'ensemble des objectifs et adressent les principaux enjeux du territoire), volontaire (les objectifs du territoire tendent vers les objectifs nationaux/métropolitains, ou visent à les atteindre) et contribue de manière positive aux objectifs du PCAET.

La stratégie et le programme d'actions contribuent en effet à l'atteinte des objectifs métropolitains de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et de production locale d'EnR dans la consommation d'énergie, aux horizons 2030 et 2050. Ils contribuent également à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, en revanche, des efforts supplémentaires seront à fournir pour atteindre les objectifs nationaux fixés pour 2050, dont la neutralité carbone.

En ce qui concerne les réductions d'émissions de polluants atmosphériques, le PCAET vise l'atteinte des objectifs du PREPA pour l'ensemble des polluants, hormis pour les Nox (dont les objectifs ne seront atteints qu'à partir de 2030).

L'adaptation au changement climatique est également intégrée, plusieurs actions y sont consacrées : préservation de la ressource en eau, adaptation du bâti et des aménagements urbains...

Enfin, les actions ayant potentiellement des incidences négatives sur l'environnement (consommations d'espaces, biodiversité, continuités, paysage...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. Les actions de développement des mobilités douces ou d'aménagement urbain ont en particulier été amendées avec des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

2 PRESENTATION DU PCAET DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

2.1 Particularités du territoire

Grand Paris Sud Est Avenir est situé en région **Ile-de-France**, au sud-est du département du **Val-de-Marne** (94) et de la Métropole du Grand Paris (cf. numéro 11 sur la carte ci-contre).

Le territoire s'étend sur environ **100km²** et se compose de 40% de forêts, espaces naturels et agricoles. Il se caractérise par un gradient d'urbanisation assez marqué. Le territoire est en effet constitué d'espaces très urbanisés au nord-ouest et d'espaces plus agricoles et forestiers au sud et à l'est, ces derniers constituant le poumon vert du territoire et de la Métropole du Grand Paris.

GPSEA compte **16 communes** (cf. Figure 6) et **313 538 habitants** en 2019 (INSEE). Le territoire connaît une croissance démographique positive, témoignant de son attractivité.

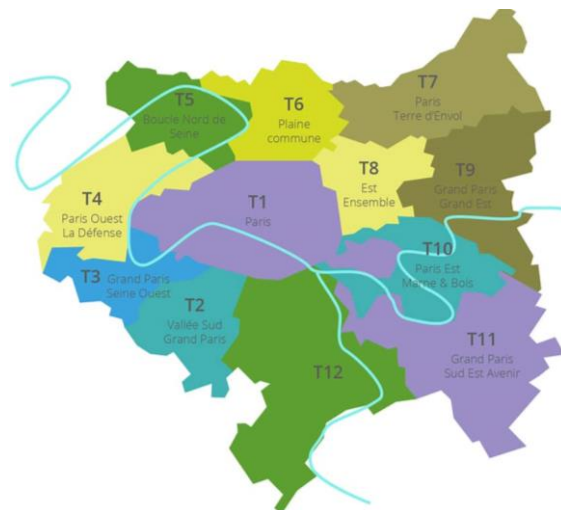


Figure 5 : Métropole du Grand Paris (source : Paris Est Marne Bois)

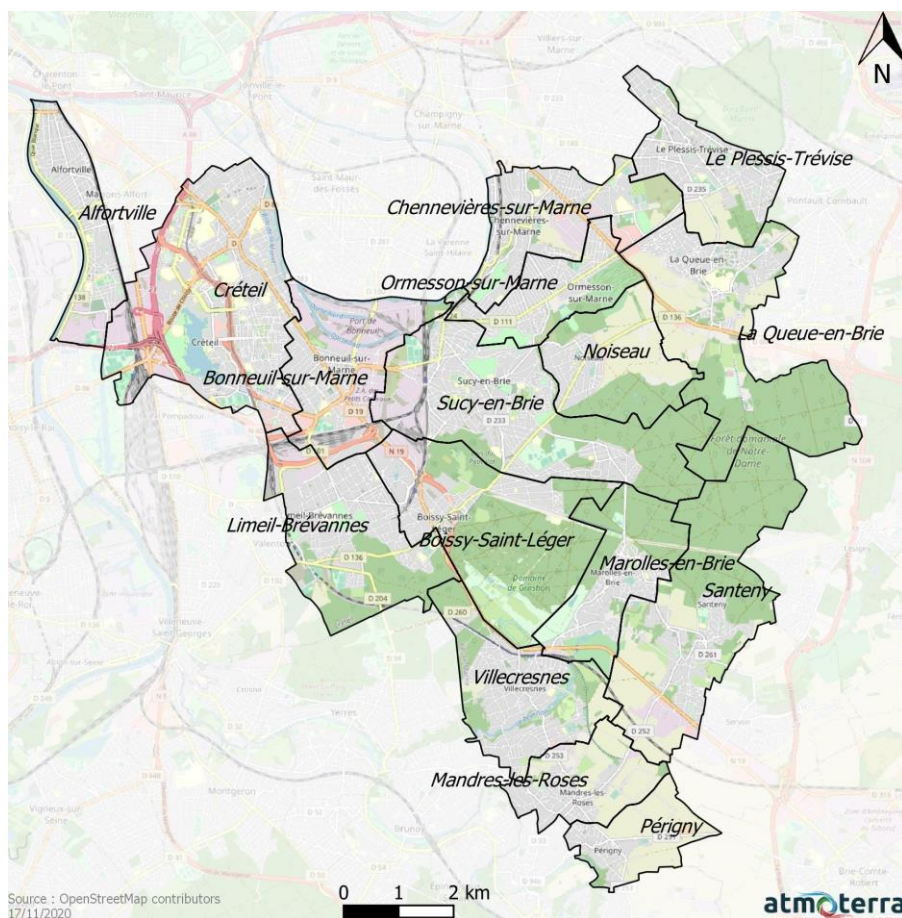


Figure 6 : Communes du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

Le territoire met en œuvre des actions dans divers domaines. Elle exerce 11 compétences propres et 3 compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- La **solidarité** : l'action sociale d'intérêt territorial, la coopération décentralisée ;
- La **culture** : les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;
- Le **cadre de vie** : la voirie et les espaces publics, la gestion des déchets ménagers et assimilés, eau/assainissement, la production arboricole et florale...
- **La planification et le développement** : la politique de la ville, les PLU et PLUi, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial, les transports et déplacements...

En lien avec la MGP: l'**aménagement de l'espace** (opérations, actions de restructuration urbaine...), l'habitat (amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation...) et le **développement économique** (zones d'activités...)

2.2 Objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (n°2015-992) a élargi le domaine d'actions des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en y intégrant la thématique « qualité de l'air ». Ainsi, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ils constituent la feuille de route à suivre dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET vise principalement trois objectifs dans un délai de 6 ans :

- **Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;**
- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.**

Via 3 leviers principaux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement local d'Énergies Renouvelables (EnR).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de plus de 20 000 habitants¹. A ce titre, les EPCI concernés par les PCAET ont été nommés « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle territoriale.

Grand Paris Sud Est Avenir, établissement public territorial de 313 538 habitants, s'est officiellement engagé dans l'élaboration de son PCAET par délibération courant 2018.

2.3 L'élaboration du PCAET

La démarche globale est présentée ci-dessous et s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration d'un programme d'actions qui valide et finalise la démarche.

¹ Article 188 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) et décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie



Le contexte spécifique de ce PCAET, explicité dans le paragraphe 2.4, implique une construction en 2 temps. Dans un premier temps, GPSEA a élaboré son PCAET en interne, en sollicitant le public ainsi que les acteurs du territoire lors de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions. Dans un second temps, et suite à la réception des avis réglementaires, la stratégie chiffrée a été précisée et les actions ont fait l'objet d'améliorations et d'enrichissements. Les grandes étapes de la finalisation du PCAET sont synthétisées ci-dessous.

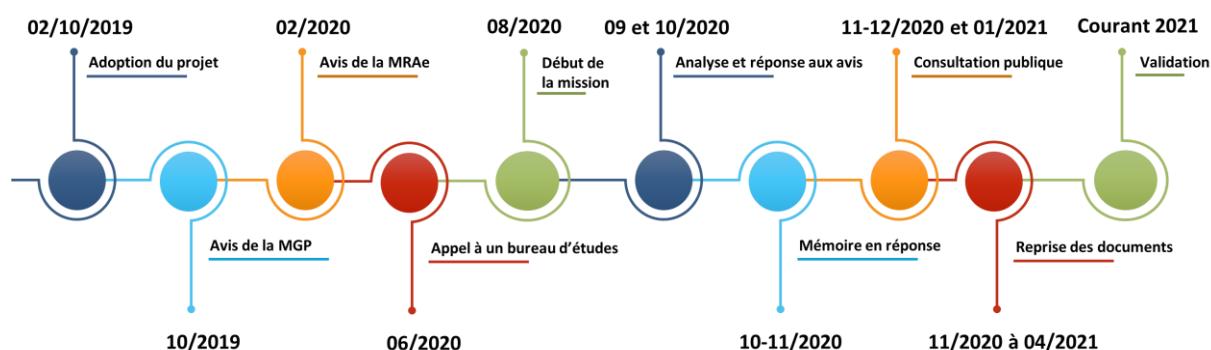


Figure 7 : Synthèse et historique de la démarche de reprise et finalisation du PCAET

2.3.1 Un diagnostic territorial comme base de réflexion

Afin de s'assurer de la réussite du projet en intégrant l'ensemble des caractéristiques climat, air, énergie du territoire, et conformément à l'article R. 229-51 du décret n°2016-849 du 28 juin 2016², un diagnostic a été réalisé par le territoire, de façon participative en partenariat avec d'autres acteurs (CAUE, Agence de l'Énergie du Val-de-Marne, Métropole du Grand Paris, Cluster Eaux-Milieus-Sols...). Il comprend les éléments suivants :

- Une estimation des **émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la **séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la **consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;

² Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

- La présentation des **réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur**, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la **production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique³ ;
- Une analyse de la **vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**.

Pour la réalisation de ce diagnostic, le territoire a fait appel à des sources internes (SIG de GPSEA) et aux données d'Energif et AirParif afin d'obtenir des données locales de :

- Consommation d'énergie finale,
- Emission de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et séquestration carbone
- Production d'énergie renouvelables

Les informations sur les réseaux de distribution d'énergie ont été obtenues via la DGFiP et les **gestionnaires de réseaux** (GRDF, RTE) pour disposer de plus d'informations.

Le diagnostic a servi de base pour l'élaboration des stratégies et du programme d'actions du PCAET. Ce diagnostic territorial est présenté dans la Partie « Diagnostic (intégrant l'état initial de l'environnement) » du Plan Climat Air Energie Territorial.

2.3.2 Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes

2.3.2.1 Une concertation avec l'ensemble des acteurs

L'ambition de GPSEA a été d'élaborer un **projet fédérateur, mobilisateur et partagé** par le plus grand nombre, le PCAET constituant le « vaisseau amiral » des politiques climatiques du territoire.

Pour cela, une grande concertation a été menée autour du Plan Climat afin de mettre en évidence toutes les initiatives locales existantes ou à mettre en place dans une **dynamique participative**. Cela a permis de recueillir des nombreuses idées, puis de les classer et hiérarchiser afin de procéder à une sélection d'actions à détailler parmi toutes les propositions.

Des temps de sensibilisation et d'information (semaine européenne du développement durable...) et des groupes de travail ont été organisés en phase d'élaboration, ainsi qu'en phase de reprise du PCAET (en interne). La diversité et le nombre de participants – collectivités, institutions, entreprises, gestionnaires de réseaux, associations, citoyens -, la richesse des contributions – plus de 250 propositions – et l'implication de tous ont permis d'aboutir à un **projet co-construit** de 50 actions.

2.3.2.2 Une co-construction du programme d'actions

➤ **Concertation, en amont de l'EES**

Dans un souci de partage d'expérience et concertation d'un grand nombre d'acteurs, plusieurs ateliers et groupes de travail spécifiques ont eu lieu depuis 2018.

³ Une étude sur les énergies renouvelables visant à identifier le potentiel de développement sur le territoire est en cours de réalisation. Les résultats ne seront connus qu'à début 2021. Le territoire pourra adapter sa stratégie EnR après en avoir pris connaissance.

- Un **atelier de travail**, sur le volet Énergie, le 27 septembre 2018 :

Il a rassemblé GPSEA, plusieurs villes du territoire, GRDF, SUEZ, le réseau de chaleur d'Alfortville, le SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France), l'établissement public Campinois de géothermie et la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et en régie).

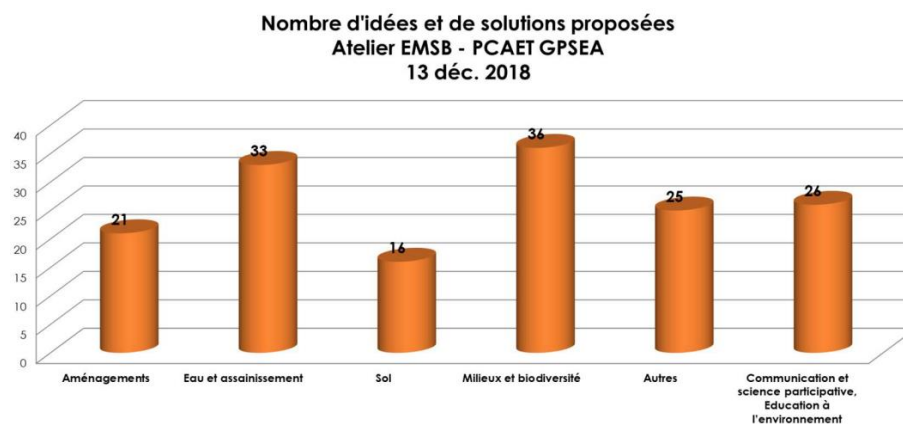
⇒ Chaque participant a indiqué ses projets en cours ainsi que les contributions qu'il pourrait apporter au PCAET afin de faciliter la transition énergétique du territoire, la réduction des consommations d'énergie et la production d'EnR.

- Un **atelier de créativité** à destination d'**experts**, sur un volet « eau, milieu, sols et biodiversité », le 13 décembre 2018 :

Il s'est déroulé avec GPSEA, le cluster Eaux-Milieux Sols et l'Observatoire Économique, Social et Environnemental. En tout, une quarantaine de personnes étaient présentes, dont certaines issues d'autres structures : MGP, Agence de l'Énergie, GRDF, DRIEE, Veolia, Leakmited, Marne Vive, Fontain Concept...

Les participants ont échangé ensemble sur divers axes de réflexion puis ont procédé à des propositions et rassemblement d'idées d'actions.

⇒ Au total, ce sont 157 propositions de pistes d'actions qui ont émergé de cet atelier : 21 liées à l'aménagement, 33 liées à l'eau et l'assainissement, 16 liées au sol, 36 liées aux milieux naturels et à la biodiversité, 26 liées à de la communication et l'éducation à l'environnement et 25 sur des thématiques transversales. Celles-ci ont été discutées en atelier afin de les préciser, cadrer, etc...



- Un **atelier de créativité** à destination des **associations**, sur un volet « climat, air, énergie », le 11 février 2019 :

Il s'est déroulé en présence de GPSEA, du CAUE et de l'Agence de l'Énergie Val-de-Marne et du Cluster Eau-Milieux-Sols.

Les participants ont d'abord échangé sur les risques, les opportunités et les enjeux du territoire. Dans un second temps, **3 groupes thématiques** se sont déroulés : un atelier « Climat », un atelier « Air » et un atelier « Énergie ».

⇒ 7 actions ont été définies dans l'atelier Climat, 6 dans l'atelier Air et 5 dans l'atelier Énergie. Pour chacun d'eux, 3 actions ont été retenues par les participants comme prioritaires, à mettre en œuvre rapidement.

Pour faire suite aux ateliers, GPSEA a entrepris une démarche de sélection et de précision des idées et actions proposées, puis de rédaction des 50 fiches action retenues.

- Un **atelier de restitution**, sur la mise en œuvre plus concrète des 50 actions, le 23 janvier 2020 :

Cet atelier a rassemblé 24 personnes et s'est déroulé avec GPSEA, le cluster Eau-Milieus-Sols, l'Agence de l'énergie et d'autres structures telles que Suez, le syndicat mixte Alfortville géothermie, La Poste, Enedis, le BRGM, le SIVOM... Veolia, HAROPA et TESORA n'étaient pas représentés mais ont apporté leur contribution par mail.

Les participants avaient pour mission de choisir une thématique entre l'énergie, l'air, le climat et l'économie durable et circulaire, prendre connaissance des fiches action de la thématique retenue puis rédiger des fiches de contribution aux actions qui les intéressaient.

- ⇒ Ce sont 105 contributions qui ont été proposées lors de cet atelier, une priorisation a été réalisée par les participants afin de retenir les contributions les plus pertinentes. Ce nombre important montre l'importance de la démarche sur les enjeux écologiques et énergétiques ainsi que la mobilisation des partenaires de GPSEA.

➤ **Amélioration du programme d'actions**

Cette concertation s'est organisée en deux temps, lors de la reprise du PCAET, à la suite des avis de la MRAe et de la MGP. Dans une volonté d'échanges et de concertation, GPSEA a en effet souhaité associer à nouveau certains de ses partenaires dans ces discussions post co-construction.

Deux groupes de travail ont donc été organisés, durant lesquels différents acteurs et partenaires ont été invités à venir participer aux travaux d'amélioration du Plan Climat afin de définir ensemble des mesures pour accroître l'opérationnalité et les bénéfices de certaines actions du PCAET.

- Le groupe de travail « **Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie** » a eu lieu le 16 octobre 2020, en présence de la Direction du Développement Durable, la Direction des Bâtiments ainsi que le Cluster Eaux-Milieus-Sols et avec les contributions de l'Agence de l'Énergie.



Les discussions ont principalement porté sur l'encouragement au recours des EnR dans les projets de construction ou rénovation du territoire, par l'intégration d'études EnR en amont des projets ; l'utilisation de matériaux biosourcés ; la prise en compte de la qualité de l'air intérieur et de la ventilation dans les projets.

A l'issue de cet atelier, plusieurs compléments seront donc apportés aux actions 1 et 34 à 37 pour mieux intégrer ces éléments, préciser les actions et refléter l'engagement actuel de la collectivité.

- Le 2nd groupe de travail « **Adaptation au changement climatique et aménagement** » a eu lieu le 20 octobre 2020 et rassemblé la Direction du Développement Durable, le Service exploitation Voirie, Eau potable et Assainissement, la Direction de l'Aménagement et le Cluster Eaux-Milieus-Sols.



Les thématiques abordées concernaient : le risque d'inondations et la gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement ; la consommation d'espaces et la compensation écologique ; les îlots de chaleur et de fraîcheur et l'anticipation des canicules ; le choix des espèces végétales ; la qualité de l'eau (notamment des eaux de baignade), les problématiques rencontrées (macrodéchets par exemple) et les solutions possibles (séparation des eaux usées et eaux pluviales, sensibilisation des enfants et des citoyens).

A l'issue de cet atelier, plusieurs compléments seront donc apportés aux actions 12, 13, 15 à 18 et 20 pour mieux intégrer ces éléments, préciser les actions et refléter l'engagement actuel de la collectivité.

Les échanges ont été retranscrits sous la forme de notes (extrait sur la Figure 8) puis synthétisés, reformulés et ajoutés au sein de chaque fiche action. Une phase de relecture au sein des services du territoire a ensuite eu lieu.



Figure 8 : Extraits de propositions issues du groupe de travail "Adaptation au changement climatique et aménagement"

2.4 Cas particulier: reprise et finalisation du PCAET

A la suite de la réception des avis rendus par la MGP et la MRAE sur le projet de PCAET, GPSEA a souhaité bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement spécifique.

Conscient des enjeux importants d'un PCAET et soucieux de mener à bien cette démarche, GPSEA a fait le choix de recourir à un bureau d'études pour l'accompagner dans la suite et fin du projet d'élaboration de ce plan.

Le recours à une expertise extérieure semblait en effet nécessaire pour finaliser le PCAET car GPSEA tient à prendre en compte les éléments mis en évidence par la MRAE et la Métropole du Grand Paris dans leurs avis respectifs afin de rendre conforme leurs documents et de les améliorer.

Cette mission a été découpée en 4 grandes étapes, représentées sur le schéma suivant : Analyse des avis réglementaires, rédaction du mémoire en réponse, révision des documents (durant la consultation publique) et analyse des avis et commentaires du public.

Pendant cette période et jusqu'à début décembre, les documents seront complétés et amendés à la marge afin de :

- préciser et détailler certaines actions ;
- Mettre à jour certaines actions en tenant compte du travail déjà réalisé par GPSEA depuis 2019 ;
- Améliorer la prise en compte des commentaires de la MGP et de la MRAE ;

- Améliorer les co-bénéfices des actions, réduire les incidences de certaines actions sur les thématiques environnementales, en lien avec la reprise de l'Étude Environnementale Stratégique ;
- D'intégrer les éventuelles remarques collectées lors de la présente consultation du public.

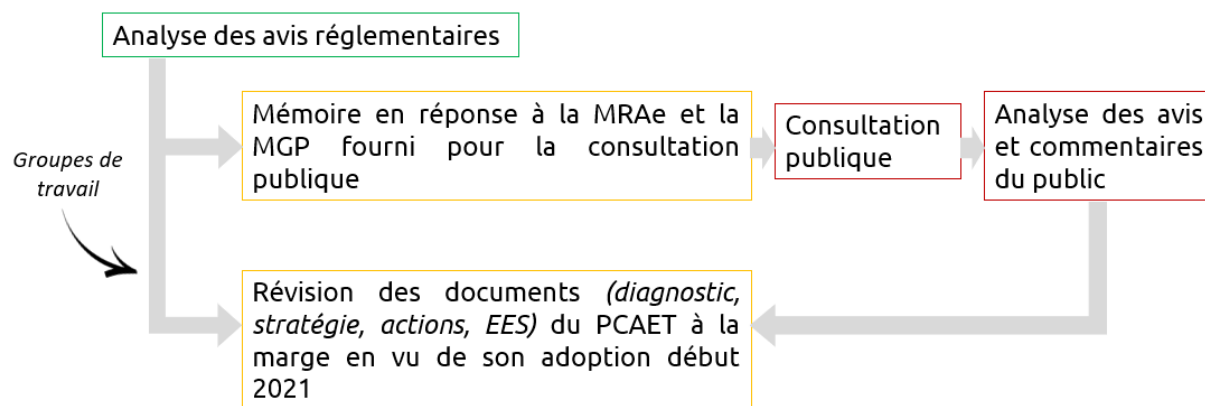


Figure 9 : Phases de la mission d'assistance à la reprise et finalisation du PCAET

2.5 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET de GPSEA se compose de 50 actions réparties dans 5 axes.

Tableau 2 : Programme d'actions du PCAET de GPSEA

Axe Énergie	
1. Consommons moins d'énergie	
Action 1	Mettre en place un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat
Action 2	Créer et développer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements
Action 3	Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique
2. Produisons une énergie renouvelable et de récupération	
Action 4	Développer les énergies renouvelables et de récupération
Action 5	Développer le mix énergétique du chauffage urbain : accompagner la Charte d'excellence circulaire et solidaire de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil
Axe Air	
1. Préservons la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs	
Action 6	Structurer la filière santé de GPSEA autour de la santé urbaine
Action 7	Faciliter les déplacements actifs (vélo et marche)
Action 8	Favoriser les déplacements collectifs et individuels moins émissifs
Action 9	Financer le projet de desserte urbaine du Port de Bonneuil-sur-Marne
Action 10	Accompagner l'élaboration des Plans de mobilité interentreprises
Action 11	Lutter contre la pollution sonore
Axe Climat	
1. Aménageons un territoire durable	
Action 12	Faire du projet d'agro-quartier de Noiseau un modèle pour les projets urbains du Territoire
Action 13	Établir une charte d'aménagement du Territoire
Action 14	Lutter contre la pollution visuelle
2. L'eau, une ressource précieuse	
Action 15	Participer à la gestion et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement
Action 16	Contribuer à la reconquête de l'eau pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
Action 17	Optimiser la gestion de l'eau potable
3. GPSEA, poumon vert de la métropole	
Action 18	Affirmer la place du végétal en ville
Action 19	Se réappropriier le Massif de l'Arc boisé

Action 20	Protéger la biodiversité du Territoire et adopter une stratégie de compensation écologique des terres à intégrer dans le futur PLUi
Action 21	Réhabiliter le sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard
Action 22	Parfaire et valoriser l'exemplarité du Centre de production florale et arboricole
Axe Économie circulaire	
1. Appuyons la transition des entreprises vers des pratiques plus durables	
Action 23	Encourager les entreprises à la transition vers un modèle plus durable
Action 24	Encourager des stratégies logistiques plus durables sur le territoire
2. Réduisons, revalorisons, recyclons et réutilisons	
Action 25	Expérimenter une démarche d'écologie industrielle territoriale
Action 26	Élaborer un Plan territorial de Prévention des Déchets
Action 27	Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets
Action 28	Mettre en place une ressourcerie expérimentale
3. Une alimentation saine et locale	
Action 29	Réaliser le Projet Alimentaire Territorial
Action 30	Revitaliser les terres agricoles
Action 31	Participer à la création d'un marché bio expérimental sur le Territoire
Action 32	Expérimenter des distributeurs de produits frais locaux dans les piscines / médiathèques du Territoire
Action 33	Développer l'agriculture urbaine
Axe Éco-exemplarité	
1. Construisons et rénovons exemplaire	
Action 34	Doubler les investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments territoriaux
Action 35	Mettre en place un contrat global de performance énergétique pour l'exploitation du système de chauffage - ventilation - climatisation des bâtiments territoriaux
Action 36	Systematiser les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve
Action 37	Se fournir en énergie 100% renouvelable auprès des fournisseurs du SIPPAREC pour les besoins du Territoire
2. Toutes et tous engagés pour le climat	
Action 38	Changer les comportements des agents
Action 39	Diffuser une culture climat
Action 40	Accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques
Action 41	Réduire l'impact du numérique sur l'environnement
3. Une commande publique responsable	

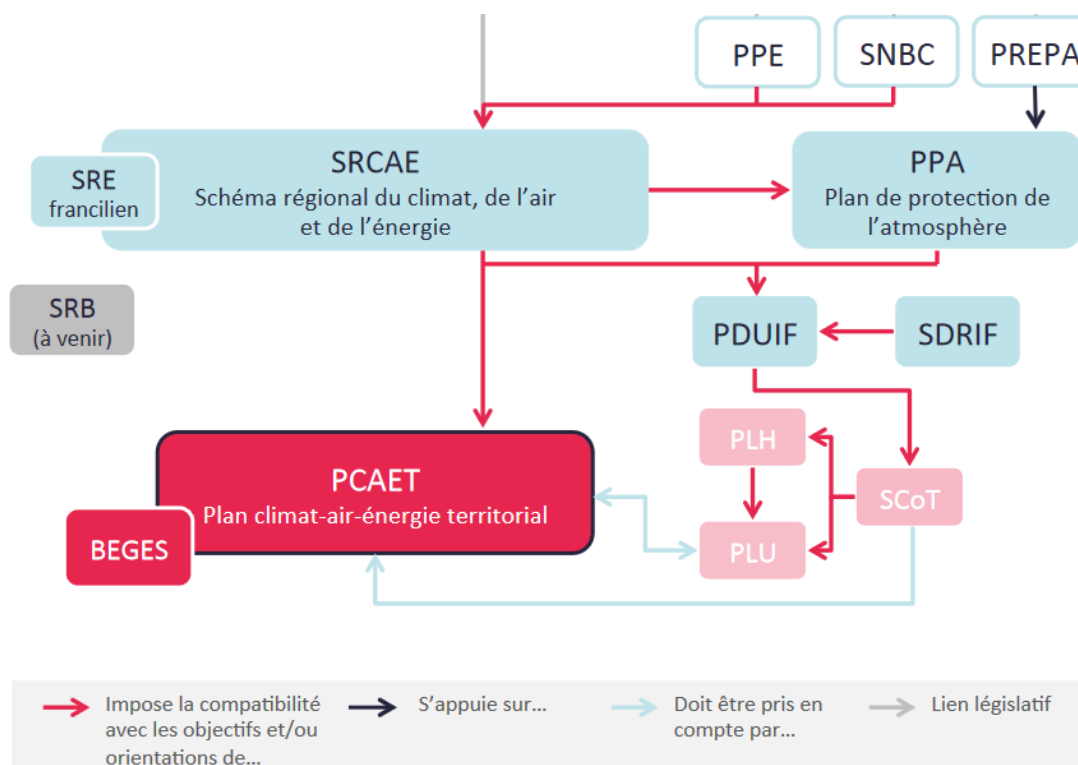
Action 42	Réaliser une charte des achats durables
Action 43	Mutualiser davantage les achats avec les communes membres de GPSEA
Action 44	Développer une stratégie financière responsable
4. Des modes de travail innovants	
Action 45	Dématérialiser pour économiser
Action 46	Réaliser un plan de déplacement d'administration
Action 47	Supprimer le plastique au sein de GPSEA et des bâtiments territoriaux
Action 48	Donner une deuxième vie aux biens mobiliers
Action 49	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Action 50	Réduire l'impact du carbone lié aux déplacements

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 Articulation du PCAET avec les outils de planification réglementaires

Le PCAET s'articule avec d'autres outils de planification relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d'urbanisme réglementaires. Le PCAET devra ⁴ :

- « **Être compatible avec** » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « *en contradiction avec les options fondamentales* » de ces documents :
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), le SDRIF ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné.
- « **Prendre en compte** » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents » :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET ;
 - Les objectifs du SRADDET, ou le SDRIF, et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne les a pas lui-même pris en compte.



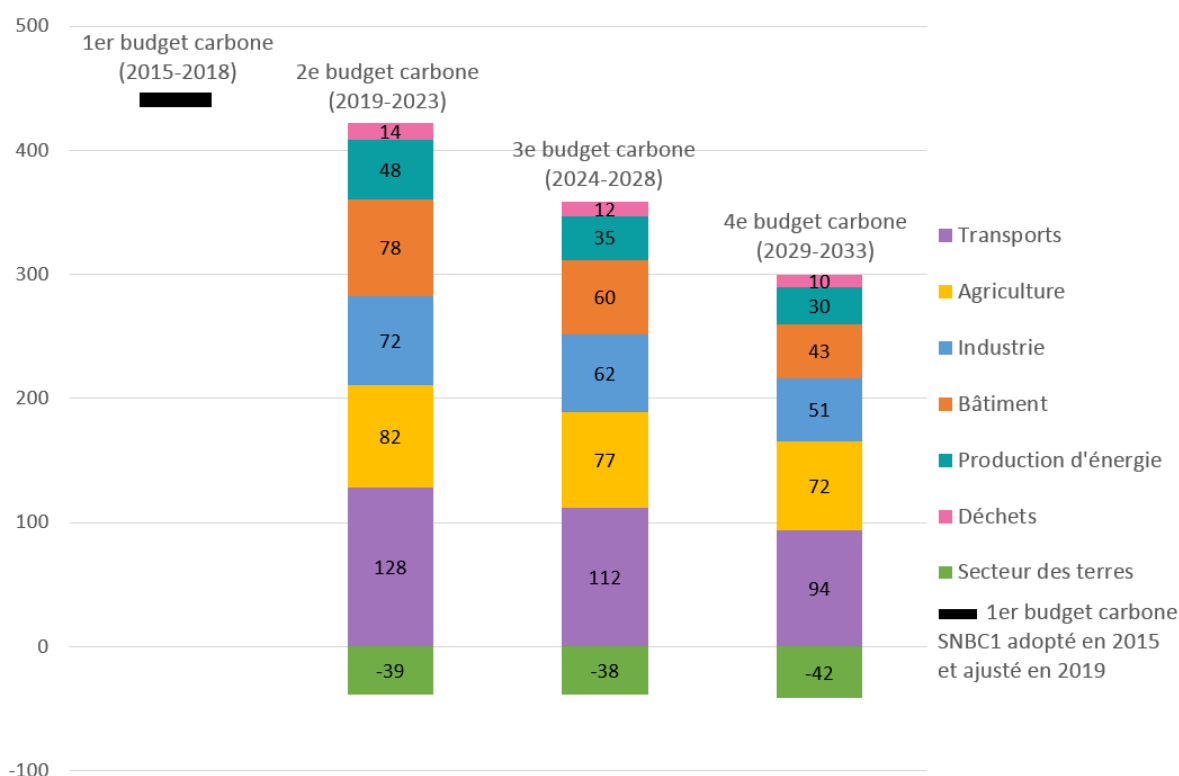
Source : ADEME, 2018

Figure 10 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme, adaptée à l'Île-de-France

⁴ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

3.1.1 Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et précisée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone⁵. Elle vise à guider la transition vers une économie bas-carbone et durable en orientant tous les secteurs d'activité dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée fait actuellement l'objet d'une consultation du public en vue d'une adoption début 2020. Le décret n°2015-1491⁶ a fixé les objectifs sur le moyen terme avec des budgets « carbone », réparties par secteur, pour 3 périodes : 2015-2018 ; 2019-2023 et 2024-2028. En 2019, le premier budget (2015-2018) a été ajusté et un quatrième a été ajouté pour l'horizon 2029-2033.



Source : Ministère de la Transition énergétique et solidaire - SNBC – La trajectoire cible et les budgets carbone

Figure 11: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone

Pour répondre à ces objectifs, une action territoriale est nécessaire. Dans ce cadre, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et les PCAET ont été désignés comme étant un outil efficace⁷ de la SNBC au niveau régional et territorial.

⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire – Stratégie Nationale Bas-Carbone – site web consulté en juillet 2018

⁶ Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

⁷ ADEME, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

3.1.2 Articulation du PCAET avec le PREPA

Les politiques nationales visant à réduire les émissions atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air sont définies par le PREPA⁸ qui définit les mesures à prendre en compte pour les différents secteurs pour la période 2017-2021. Les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été inscrits dans le Code de l'Environnement⁹.

Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

Tableau 3: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'Azote (NOx)	-50%	-60%	-69%
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13%
Particules fines (PM _{2,5})	-27%	-42%	-57%

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005. Ces objectifs de réduction s'appliquent dans le cadre des objectifs à fixer du PCAET.

3.1.3 Articulation du PCAET avec les documents régionaux : Schéma Régional Climat-Air-Energie de l'Île-de-France et Schéma Directeur de la Région Île-de-France

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe prévoit que le Schéma régional d'aménagement de développement de territoire (SRADT) devienne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cependant, le SRADDET s'applique à l'ensemble du territoire national, à l'exception de l'Île-de-France, la Corse et des Outre-Mer. En effet, le schéma régional de la région Île-de-France n'est pas le SRADDET, mais le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)¹⁰.

Il est prévu que le PCAET soit compatible avec le SRCAE. En Île-de-France, le SRCAE demeure inchangé, ainsi le PCAET de GPSEA devra être compatible avec le SRCAE Île-de-France approuvé en date du 23 novembre 2012¹¹.

3.1.4 Articulation du PCAET avec le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objectif de définir des actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations. Ces valeurs réglementaires sont définies dans le Code de l'Environnement. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire les pollutions atmosphériques.

⁸ Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

⁹ Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

¹⁰ C'est un document d'aménagement qui expose les défis auxquels sont confrontés la société et le territoire franciliens, et énonce un projet spatial régional pour les relever. Il a été approuvé par arrêté du Conseil d'État le 27 décembre 2013.

¹¹ Arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012

L'ensemble du territoire de GPSEA est concerné par le PPA d'Île-de-France, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018.

Le PCAET devra être compatible au PPA d'Île-de-France, décliné en 25 défis et 46 actions.

3.1.5 Articulation du PCAET avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional 'Trame verte et bleue' (TVB).

Il comprend : un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 par arrêté du préfet de région, préfet de Paris.

3.1.6 Articulation du PCAET avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain

Le PCAEM est un document de planification concernant les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, réalisé à l'échelle métropolitaine. Il est réalisé suivant les mêmes objectifs et les mêmes formalités qu'un PCAET.

L'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans la partie III, que les PCAET en cours d'élaboration des territoires de la Métropole du Grand Paris doivent être compatibles avec le PCAEM, adopté le 12 novembre 2018.

3.1.7 Articulation du PCAET avec le SCOT métropolitain

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception qui vise à définir les politiques d'un territoire à partir des enjeux et objectifs qui ont été mis en avant pour le territoire et ses habitants tout en intégrant les principes de développement durable. Il comprend : un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)¹².

La Métropole du Grand Paris s'est lancée dans l'élaboration d'un SCoT par délibération en date du 23 juin 2017. Divers documents de travail, versions provisoires, sont disponibles (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable). L'approbation du SCoT est initialement prévue pour l'automne 2020.

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT. Celui-ci n'étant pas achevé, la cohérence du PCAET sera analysée au vu des éléments disponibles afin d'anticiper les liens futurs entre ces 2 documents.

3.1.8 Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU

Un Plan Local d'Urbanisme est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (PLUi) ou d'une commune (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement »¹³. Il vise à orienter et à encadrer les initiatives en matière d'occupation des sols, d'habitats, de mobilité, de bruits, Il peut remplacer d'autres documents d'urbanisme tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

¹² Ministère de la Cohésion des Territoires, « Schéma de cohérence territoriale »

¹³ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Actuellement, chacune des 16 communes du territoire est concernée par un PLU.

A terme, ce document prendra une dimension intercommunale et GPSEA engagera alors l'élaboration d'un PLUi. Dans l'attente, le territoire s'est déjà emparé des révisions ou modifications de certains PLU.

Les orientations du PCAET devront être intégrées par le futur PLUi pour participer à la cohérence de ces 2 documents. Les PLU et documents en tenant lieu devant en effet être **compatibles** aux PCAET depuis le 1^{er} avril 2021 ¹⁴.

Tout au long de la démarche, l'articulation du PCAET avec la SNBC, le PPA, le PCAEM, le SRCAE ainsi qu'avec le SCoT a été considérée.

¹⁴ Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, modifiant l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme.

3.2 Les autres plans à considérer

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.

Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction des stratégies et actions afin d'obtenir des actions spécifiques adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

Tableau 4 : Liste des plans à considérer

	Plans, schémas et programmes	Concerné	Non-concerné	Relations réglementaires
Documents nationaux	SNBC	X		X
	PREPA	X		X
	PNACC	X		
	PPE	X		
Documents régionaux ou de bassin	SRADDET		X	
	SDRIF	X SDRIF Île-de-France (2013)		
	SRCAE	X SRCAE Île-de-France (2013)		X
	SRCE	X SRCE Île-de-France (2013)		
	PRSE	X PRSE 3 Île-de-France (2017-2021)		
	Schéma Régional Biomasse		X (SRB Île-de-France en cours d'élaboration)	
	Charte de Parc Naturel Régional		X	
	SDAGE	X SDAGE Seine-Normandie (2016-2021)		
	PPA	X PPA Île-de-France 2018		X
	SAGE	X (Sage Marne Confluence et Sage Yerres)		
Documents territoriaux	SCoT		X (SCoT métropolitain en cours d'élaboration)	X
	PPRI	X (PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne, 7 communes ; PPRI de la Vallée de l'Yerres, 2 communes)		
	PDU		X	
	PLUi		X	X
	PLU	X (les 16 communes)		X

La cohérence du PCAET avec les principaux plans et schémas est présentée au §9 du présent document.

4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION

4.1 Définition et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative entre l'acteur en charge de l'élaboration du plan et l'évaluateur, en charge de la réalisation de l'EES. Elle vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. L'EES se présente comme un véritable outil d'analyse et d'aide à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4.2 Cadre juridique

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

4.3 Présentation de la méthodologie suivie

4.3.1 Démarche globale initiale

L'évaluation environnementale du PCAET de GPSEA a été réalisée, dans un premier temps, par le territoire en interne. Elle a consisté en la réalisation de l'état initial de l'environnement, afin d'identifier les enjeux, puis en l'évaluation des 50 actions du PCAET. Elle a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Un rapport d'incidences a alors été produit afin de caractériser l'effet de chaque action sur 23 thématiques environnementales : effet positif, neutre ou négatif, direct ou indirect...

Néanmoins, suite à la réception des avis de la MRAe et de la MGP, plusieurs manques ont été soulevés dans le contenu du rapport et GPSEA a souhaité faire appel à une expertise extérieure. L'EES a alors été reprise et complétée, ce rapport constitue donc l'EES du PCAET de GPSEA.

4.3.2 Démarche adoptée lors de la reprise du PCAET

La démarche d'évaluation environnementale a donc été adaptée à la situation de GPSEA et complétée lors de la finalisation du PCAET. Elle s'est décomposée en 2 grandes phases :

1. **L'évaluation et la co-construction du PCAET** : cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'amélioration du projet de planification air, énergie et climat et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des

fondements de l'aménagement du territoire. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée pour limiter le recours à la compensation.

La méthode employée a consisté à analyser les 50 actions rédigées du PCAET, faire un premier bilan des incidences et bénéfiques du programmes d'actions, puis à proposer au territoire des éléments pour approfondir certaines thématiques (cf. groupes de travail, §2.3.2.2) ou des mesures pour limiter les incidences négatives (cf. mesures ERC, §6.2.1).

L'objectif n'était pas de reprendre l'intégralité des documents, mais bien de cibler les éléments à améliorer et proposer des mesures apportant des co-bénéfices.

L'EIE a également été approfondi, en intégrant les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET.

2. **La formalisation et la restitution** : le présent rapport environnemental récapitule les différentes étapes ayant permis d'aboutir au premier projet du PCAET, ainsi que les étapes ayant permis sa finalisation. Il détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures prises pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

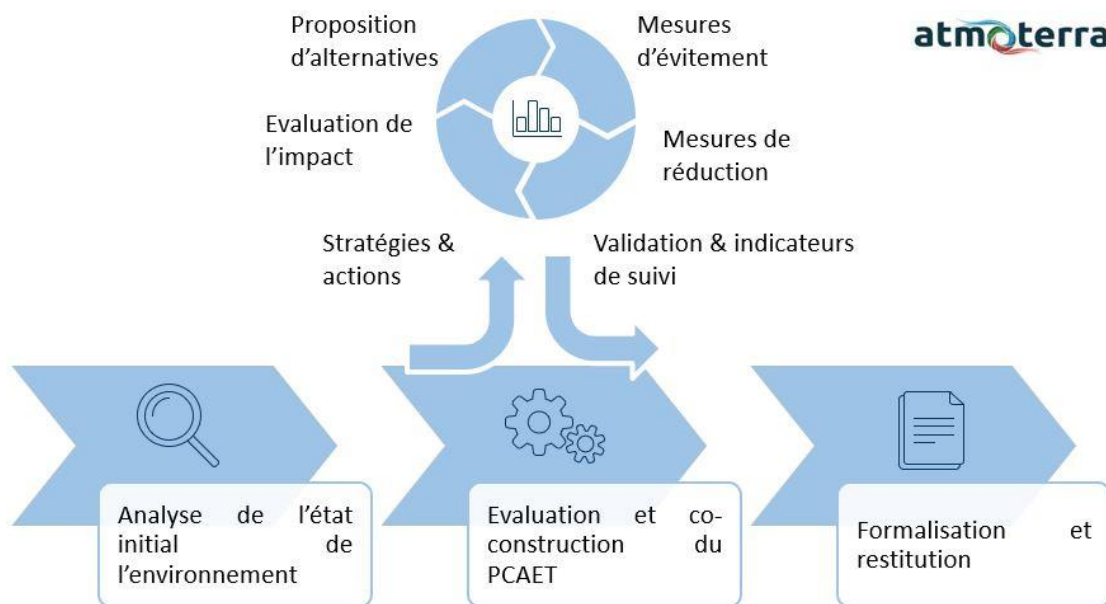


Figure 12 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET de GPSEA

Ainsi, la démarche itérative, qui constitue le cœur de l'évaluation environnementale, n'est intervenue qu'en fin d'élaboration du PCAET, après les étapes de concertation et de co-construction.

4.3.3 Etape 1 : L'évaluation et la co-construction du PCAET

4.3.3.1 Une démarche adaptée dans un contexte de reprise d'un PCAET

Le contexte particulier du territoire, qui a construit ce PCAET en concertation et réalisé un premier rapport d'incidence en interne, implique que l'essentiel de la démarche itérative de l'EES n'est intervenue que sur la fin de la démarche (analyse des avis réglementaires, reprise et finalisation du PCAET). En effet, la stratégie et les actions du territoire avaient déjà été clairement définis et réalisés, dans le cadre d'une large concertation menée auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi, l'évaluateur environnemental n'a pas été impliqué lors de l'élaboration de la stratégie ou de la rédaction initiale des fiches action. L'ensemble des fiches a donc été analysé et commenté a posteriori

par l'évaluateur environnemental, fin 2020 et début 2021, afin de compléter l'analyse d'incidences et apporter des compléments.

L'accompagnement s'est donc fait à partir d'une relecture annotée des fiches ainsi qu'à travers l'animation de 2 groupes de travail visant à faire participer quelques acteurs et partenaires du territoire dans l'amélioration de fiches ciblées.

D'une manière générale, les éléments à enjeux ont été rappelés lors de ces 2 ateliers visant à compléter les fiches action existantes pour approfondir certaines thématiques.

4.3.3.2 *L'intégration des enjeux environnementaux pour faire évoluer les actions*

L'évaluation environnementale s'est traduite par des **échanges réguliers** avec la Direction Développement Durable, puis la Direction Générale adjointe, en charge de la réalisation du PCAET du territoire, par mail et visioconférence. Ils ont mené à des **améliorations et des modifications** du programme d'actions et des **fiches actions** au fil de l'eau et lors de 2 ateliers spécifiques, fin 2020 et début 2021.

A la suite de ce travail itératif, le programme d'actions contenant **la meilleure version possible de chaque action**, au regard du contexte général et des considérations organisationnelles, techniques, économiques et environnementales, a été retenu.

Le programme d'actions présenté (cf §2.5) intègre ainsi les différentes modifications apportées lors des itérations.

L'intervention d'ATMOTERRA a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières.

Tableau 5 : Réunions et étapes d'accompagnement à la finalisation du PCAET

Date – Nom de la réunion et étape	Objet	Intervention en lien avec l'EES
06/10/2020 <i>Réunion d'avancement dans la reprise du PCAET</i>	Échanges sur l'avancement de la mission, le format du premier livrable (mémoire en réponse), l'aspect administratif / organisationnel de la mission	Présentation synthétique des premiers éléments d'analyse d'incidences du programme d'actions et des mesures ERC.
08/10/2020 <i>Réunion de programmation des groupes de travail</i>	Présentation et validation des principales thématiques à approfondir en groupes de travail. Échanges sur la méthodologie « scénario au fil de l'eau ».	Présentation des premiers éléments d'analyse du programme d'actions (thèmes à détailler...).
14/10/2020 <i>Réunion de présentation de la mission d'Atmoterra</i>	Réunion destinée à présenter aux partenaires de GPSEA (Agence de l'Énergie et Cluster Eau-Milieus-Sols) l'objectif de la reprise du PCAET et les attendus des groupes de travail	Présentation de la démarche et du rôle de l'EES. Présentation des premiers éléments d'analyses et thématiques à approfondir
16/10/2020 <i>Groupe de travail interne « EnR et maîtrise de l'énergie »</i>	Atelier visant à approfondir les fiches concernant le développement des EnR et la maîtrise de l'énergie	Présentation de la démarche. Présentation des premiers éléments d'analyses et thématiques à approfondir.
20/10/2020 <i>Groupe de travail interne « Adaptation au changement climatique et aménagement »</i>	Atelier visant à approfondir les fiches concernant l'adaptation au changement climatique, l'aménagement du territoire et les risques naturels	Présentation de la démarche. Présentation des premiers éléments d'analyses et thématiques à approfondir.

*Seconde moitié de
l'année 2020 et début
de l'année 2021*

Relecture des fiches action du PCAET
et échanges réguliers avec le territoire

Ajouts de mesures E, R, C et de
co-bénéfices, afin de prendre en
compte les effets négatifs
potentiels des actions ou
maximiser les effets positifs.

4.3.4 Étape 2 : Formalisation et restitution finale

L'EES requiert de présenter l'identification et l'évaluation des incidences notables du PCAET sur l'environnement. Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, les effets sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, les activités humaines et les paysages ont été considérés ainsi que sur les enjeux forts identifiés sur le territoire.

Ainsi, sur la base des perspectives d'évolution des thématiques, établies dans l'EIE, et du contenu des actions, les incidences positives/négatives, directes/indirectes, de court et/ou long terme ont été évaluées dans le §7 du présent document.

Ce document présente l'évaluation environnementale des stratégies et actions du PCAET en tenant compte des mesures retenues au fil de l'eau pendant toute la démarche d'accompagnement à l'amélioration et la finalisation du PCAET.

De nombreux plans et stratégies locales et nationales s'appliquent également sur le territoire. Une analyse des documents avec lesquels le PCAET est susceptible d'interagir a été réalisée (cf §3 et 9). La cohérence et comptabilité du PCAET avec ces plans a été vérifiée. L'articulation du plan avec la SNBC, le SRCAE, la PCAEM, le PPA et le SCoT a été détaillée conformément aux recommandations de l'ADEME¹⁵.

Ce projet de PCAET et son Evaluation Environnementale Stratégique seront adoptés en conseil de Territoire courant de l'année 2021.

¹⁵ ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

5 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Méthodologie

Article R122-20 du Code de l'environnement « Le rapport environnemental comprend : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ; »

L'état initial de l'environnement a été réalisé en interne par GPSEA. Il est présenté en détail dans le document « Diagnostic (intégrant l'état initial de l'environnement) » du PCAET.



Les tableaux suivants constituent une synthèse des données et éléments collectés, ainsi que les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PCAET. Ils sont divisés en 7 grandes thèmes et reprennent les sous-thématiques suivantes préconisées par le CGDD¹⁶ :

- Milieu physique :
 - Sols (Tableau 6)
 - Eaux souterraines (Tableau 7)
 - Eaux superficielles (Tableau 7)
 - Air (Tableau 8)
 - Climat et émissions de GES (Tableau 9)
- Milieu humain :
 - Santé (Tableau 10)
 - Aménagement/Urbanisme/Consommation d'espace (Tableau 11)
- Milieu naturel (Tableau 12)
- Déchets et assainissement :
 - Gestion de déchets (Tableau 13)
 - Assainissement (Tableau 14)
- Déplacement et infrastructures de transport (Tableau 15)
- Risques et nuisances :
 - Risques naturels (Tableau 16)
 - Risques technologiques (Tableau 17)
 - Bruit (Tableau 18)
 - Autres nuisances (pollution lumineuse et nuisances olfactives) (Tableau 18)
- Paysages (Tableau 19)



Les thématiques sont analysées sous l'angle « FFOM » : **Forces/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner aux lecteurs et au public une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse n'est pas exhaustive et seuls les éléments principaux, si possibles en lien avec les effets attendus du PCAET, sont présentés. Le lecteur se rapportera aux différentes sources présentées dans chaque section pour une lecture plus détaillée des enjeux du territoire.

¹⁶ Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

Pour plus de lisibilité, les forces et faiblesses sont représentées par ces sigles :

Force	Faiblesse
	

L'analyse a aussi permis de dégager des **tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET**. Il faut noter que certains plans et schémas actuellement en place (cf. §3) peuvent contribuer à améliorer ou stabiliser certains éléments observés. Ces tendances sont présentées dans les tableaux de synthèse comme suit :

Tendance à la dégradation	Tendance stable	Tendance à l'amélioration
	=	



Dans chaque tableau, une indication (non-exhaustive) des **plans ou mesures adressant la thématique** et/ou la menace qui pèse sur elle est présentée. On retrouve ainsi des outils régionaux comme le SRCAE, SRCE ou plus territoriaux comme le PLUi ou des mesures spécifiques à la collectivité (charte...).

Ces tableaux permettent de synthétiser l'existant et **d'identifier les pressions actuelles et futures** pesant sur chacune des thématiques environnementales. A la suite de cela, le Tableau 20 **synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du territoire**. Il permet de mettre en avant les thématiques à « enjeux forts » sur lesquelles l'impact des actions proposées devra être particulièrement évalué et sur lesquels les actions d'amélioration du PCAET devraient porter.

SOCLE PHYSIQUE




5.1.1 Topographique et géologie des sols




Tableau 6 : État initial de la géologie des sols du territoire




Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	<p>Une plaine avec des sols superficiels alluvionnaires constitués de sables et de graviers grossiers. Les sols du coteau sont constitués de formations tertiaires mise à jour par l'érosion de la table calcaire.</p> <p>Le territoire est composé de deux tiers d'un plateau occupé par la forêt Notre Dame, du domaine de Gros Bois et du lotissement du Bois-Clary. Sous les limons et les alluvions, les sols sont constitués de calcaires divers.</p>	<p>Une composition des sols et sous-sols qui ont rendu certains matériaux disponibles pour une extraction et ont permis l'exploitation de carrières par le passé.</p> <p>Les caractéristiques des différents sols sont à préserver car ils peuvent être rapidement dégradés mais ils se renouvellent très lentement.</p>		=
	<p>La plaine et le coteau sont fortement urbanisés.</p>	<p>En termes d'aménagement du territoire, GPSEA accompagne les villes dans des projets urbains visant les centres-villes, la rénovation, le renouvellement urbain. Le territoire vise également à développer des aménagements respectueux de l'environnement, mais susceptibles de consommer des espaces. Le futur PLUi constitue une réelle opportunité pour fixer des objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de l'urbanisation, le territoire devra se saisir de cet outil pour encadrer son développement et favoriser des aménagements les moins impactants possibles sur l'environnement. La charte d'aménagement prévue sur le territoire intègrera également des mesures sur le sujet, il est également prévu qu'un travail d'identification d'espaces de compensation écologique soit réalisé.</p>	<p>Future Charte d'Aménagement Futur PLUi</p>	↘




5.1.2 Ressources en eau



Tableau 7 : État initial de la ressource en eau du territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
Hydrographie				
	<p>Au sud de la Marne, 3 nappes communiquent entre elles. La nappe de calcaire de Brie qui est superficielle et peu productive. La nappe des calcaires de Champigny plus profonde et relativement productive. Les nappes de l'Eocène moyen et inférieur situées sous la nappe de Champigny. Ces dernières n'ont pas de connexions hydrauliques avec les cours d'eau mais communiquent en partie avec la Marne.</p>	<p>La nappe des calcaires de Champigny présente des niveaux très bas et une baisse tendancielle s'observe depuis une vingtaine d'années, elle est surexploitée et ne se recharge presque qu'en hiver (qui doivent être pluvieux). L'ensemble du territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (caractérisée par une insuffisance chronique de la ressource).</p> <p>Des actions sont toutefois mises en place sur l'aspect quantitatif de la gestion des eaux : enjeu du SAGE Yerres (amélioration de la gestion quantitative) et enjeu du SAGE Marne Confluence (sécurisation de l'eau potable).</p>	<p>SAGE Yerres; SAGE Marne Confluence</p>	↓
	<p>La nappe de l'Eocène est bien protégée mais du fait du gypse sous-jacent, des teneurs élevées en sulfates sont fréquentes.</p> <p>La nappe de calcaire de Brie est de qualité médiocre et alimente de nombreuses sources et le Morbras.</p>	<p>Malgré des mesures, la qualité des eaux souterraines continue à se dégrader sur le territoire du SAGE Marne Confluence.</p> <p>La plupart des masses d'eau présentent une qualité dégradée en raison de l'artificialisation (auto-épuration limitée), du manque d'efficacité de certains systèmes d'assainissement, de rejets accidentels.</p>	<p>SAGE Marne Confluence; SAGE Yerres</p>	↓
	<p>GPSEA est traversé par 4 cours d'eau principaux. La Seine traverse la ville d'Alfortville. La Marne traverse les villes de Chennevières sur Marne, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Alfortville. Ces deux cours d'eau sont classés navigables. Le Morbras est un affluent de la Marne qui traverse le plateau agricole,</p>	<p>Ces cours d'eau constituent des milieux ouverts à divers usages : navigation (transport fluvial), lieu de promenade et de loisirs, voire baignade, îlots de fraîcheur...</p> <p>La plupart des lits des cours d'eau sont, tout ou en partie, classés en zonage "Naturel" dans les documents</p>		=

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	les villes de La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, borde la ville de Noisieu, traverse Sucy-en-Brie et Bonneuil-sur-Marne. Le Réveillon, de 21,6 km, est un affluent de l'Yerres. Il est entouré de zones naturelles et agricoles qui le protègent globalement de la dynamique d'urbanisation.	d'urbanisme : la Marne, le Morbras, ru de la Fontaine de Villiers, ru et cours d'eau présents au sein des massifs forestiers protégés (tels que la forêt de Notre-Dame), le Réveillon... Cela limite les aménagements possibles autour. Le changement climatique est susceptible de réduire les débits d'étiage des cours d'eau, en lien avec l'augmentation des températures, de l'évaporation, les changements de régime de précipitations...		
	Le ru des Marais, enterré et canalisé, rejoint le sud du Port de Bonneuil. Le ru de la Chère-Année se formant dans le Bois Notre-Dame et le ru de Boissy se formant dans le parc de Grosbois sont intermittents.			↓
	La Marne subit un régime de type pluvial océanique qui peut entraîner des précipitations à l'origine de crues assez importantes.	Sur GPSEA, le zéro rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées est recherché et même imposé sur le territoire du SAGE Marne Confluence. Cela permet de réduire le ruissellement et le risque d'inondation en lien avec une réduction des débordements de réseaux et une meilleure infiltration des eaux (à la parcelle). L'évolution du climat en île de France montre une faible évolution des précipitations mais des contrastes saisonniers, ainsi des épisodes pluvieux plus intenses durant certaines saisons pourraient causer des crues et des inondations (Météo France, Climat HD)	SAGE Marne Confluence; Règlement d'assainissement	=
	Le Morbras présente des eaux de qualité médiocre et des habitats aquatiques fortement dégradés.	La qualité des eaux du Morbras est dégradée en raison de débits d'étiages très faibles (entraînant une concentration des polluants), et de systèmes de collecte aux performances insuffisantes. Malgré des actions engagées spécifiquement autour du	SAGE Marne Confluence	=


Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
		Morbras sur les stations d'épuration et les berges, cette qualité dégradée persiste.		
Les berges				
	Au niveau des berges de la Seine à Alfortville des aménagements cyclables et de promenade ont été réalisés. Les berges de la Marne semi-naturelles ou aménagées constituent un espace vert de transition qui freine l'érosion naturelle.	La Seine, la Marne et leurs berges sont majoritairement classées en zonage "Naturel" dans les documents d'urbanisme, ce qui les préserve de certains aménagements.	Documents d'urbanisme	=
	A la confluence de la Seine et de la Marne, 4,5 km de quais d'Alfortville sont des espaces très aménagés qui présentent des enjeux forts de reconquête du fleuve.	La Seine et la Marne sont classées en zonage "Naturel" dans les documents d'urbanisme du côté d'Alfortville, mais les abords de ces 2 cours d'eau sont inclus dans un zonage urbanisé, ouvert à divers aménagements. Les documents d'urbanisme constituent un levier pour préserver ce secteur.	Documents d'urbanisme	=
Les îles				
	Les îles de la Marne et le Bec de Canard sont des sites essentiels pour la sauvegarde et la conservation d'espèces végétales rares et menacées	Le dispositif des ZNIEFF permet d'identifier l'intérêt écologique remarquable des îles de la Marne. La plupart de ces îles ainsi que le site du Bec de Canard sont classés en zonage "Naturel", les préservant de la plupart des aménagements.	Documents d'urbanisme	=
Les autres sources d'eau				


Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	Des sources existent sur Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Ormesson-sur-Marne. Celles de Limeil-Brévannes alimentent le lavoir de la rue Pasteur, la fontaine de la rue Claude-Bernard, et les serres municipales de la rue Eugène-Varlin. Celles de Boissy-Saint-Léger alimentent le lavoir du boulevard Léon-Réveillon et celui de la rue de la Fontaine.	Le réchauffement climatique pourrait faire peser une pression sur les ressources en eau du territoire, notamment en lien avec une augmentation des températures. La population doit également être sensibilisée à la sobriété des usages afin de réduire les consommations d'eau et la pression associée.		↓
	Sur Limeil-Brévannes, les espaces boisés de la forêt de La Grange sont particulièrement riches en mares, formées par le ruissellement des pluies et par la nature argileuse des sols.	Cette forêt présente un intérêt écologique remarquable (en termes d'habitat ou d'espèces abritées) reconnu car elle est intégrée à la ZNIEFF Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange. Cela ne constitue pas une protection à caractère réglementaire. Les ZNIEFF sont menacées par divers facteurs : sports de plein-air, piétinement, sur-fréquentation, coupes/déboisements, fermeture du milieu, entretiens liés à la sylviculture, pêche, urbanisation, routes, nuisances sonores... (fiche INPN ZNIEFF Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange). Cependant, la forêt de la Grange est classée dans un zonage "Naturel" dans les documents d'urbanisme, limitant considérablement les aménagements possibles.	Documents d'urbanisme	=
	Trois types de zones humides sont présentes sur GPSEA, les ripisylves (arbres, arbustes et buissons) aux abords de la Marne et de la Seine, les mares forestières situées principalement dans le secteur du Bois de Notre Dame et les fourrés et boisements humides dans le Sud du territoire. La zone humide du Massif de l'Arc boisé offre un refuge	La grande majorité des berges de la Marne et de la Seine, ainsi que les espaces forestiers sont protégés par les documents d'urbanisme car classés en zonage "Naturel" (limitant la plupart des aménagements) et/ou reconnus pour leur intérêt écologique car inclus dans des ZNIEFF. Les espèces présentes y sont relativement préservées.	Documents d'urbanisme	=

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	très apprécié des amphibiens, protégés au niveau national.			
Alimentation en eau potable				
	11 villes sont en gestion directe par GPSEA, avec une délégation de service public. L'alimentation en eau potable provient majoritairement d'un brassage d'eau de Seine et d'eau souterraine de la nappe des calcaires de Champigny.	La nappe des calcaires de Champigny présente des niveaux très bas et une baisse tendancielle s'observe depuis une vingtaine d'années, elle est surexploitée et ne se recharge presque qu'en hiver (à condition d'être pluvieux). L'ensemble du territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (caractérisée par une insuffisance chronique de la ressource).	SAGE Yerres; SAGE Marne Confluence	↓
	La nappe de Champigny est largement sollicitée pour l'alimentation en eau potable.	Des actions sont toutefois mises en place par les SAGE sur l'aspect quantitatif de la gestion des eaux.		↓

5.1.3 Air





Tableau 8 : État initial de la qualité de l'air sur le territoire



Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	Sur GPSEA, on constate une baisse des niveaux de pollution chronique depuis quelques années. Globalement, la qualité de l'air sur le territoire est relativement bonne. Les niveaux en NO2 et en particules PM10 sur le territoire sont moins élevés que sur l'ensemble de la Métropole. Les niveaux d'O3 respectent la valeur cible. Pour les PM2.5 et le benzène, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites.	Toutefois, les concentrations de NO2 et de particules PM10 restent problématiques au nord du territoire avec des dépassements des valeurs limites, notamment à cause de la densité des émissions (trafic routier, résidentiel) dans cette zone. Par ailleurs, les niveaux d'O3, de PM2.5 et de benzène dépassent les objectifs de qualité. Le PCAET permettra de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire.	PPA, PCAET	↓



Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	<p>En 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les émissions de NOx ont baissé de 33%. 57% de ces émissions sont liées au transport routier (43%) et au secteur résidentiel (14%). - les émissions de PM2.5 ont diminué de 40%. 83% des émissions de PM2.5 sont liées au secteur résidentiel (62%) et au transport routier (21%). - les émissions de PM10 ont diminué de 38%. 72% des émissions de PM10 sont liées au secteur résidentiel (50%) et au transport routier (22%). - les émissions de COVNM ont baissé de 43%. 62% des émissions sont dues au résidentiel (46%) et aux industries (16%). - les émissions de SO2 ont diminué de 60%. 84% des émissions sont dues à l'industrie (67%) et au résidentiel (17%) - les émissions de NH3 ont baissé de 47%. 97% des émissions sont dus au transport routier (50%) et à l'agriculture (47%) 	<p>L'application de mesures réglementaires dans certains domaines (construction neuve, rejets industriels) a permis de diminuer les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.</p> <p>Le PCAET permettra de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire, en agissant notamment sur les secteurs du transport (modes de déplacements moins émissifs), du résidentiel et du tertiaire (rénovation, modes de chauffage)...</p>	<p>PPA, PCAET</p>	<p>=</p>





5.1.4 Climat et émissions de GES

Tableau 9 : État initial du climat sur le territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
<i>Climat et vulnérabilité</i>				
	<p>Le climat de l'Île-de-France, et de l'ensemble du Bassin Parisien, est qualifié « d'océanique dégradé ». L'influence océanique est encore perceptible, mais elle est dégradée compte tenu de l'éloignement de la côte. Une hausse des températures annuelle moyenne est observée depuis le début des années 1980, avec des années particulièrement chaudes depuis 2000. L'été est la saison qui se réchauffe le plus avec des hausses de l'ordre de +0,4% par décennie sur la période 1959-2009 (contre 0,2°C en hiver).</p>	<p>A l'avenir, les évolutions seront les suivantes sur l'Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une hausse significative des températures moyennes • Des canicules plus fréquentes et plus intenses avec une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été • Des sécheresses plus régulières • Une baisse générale et une concentration accrue des précipitations • Une disparition progressive des cycles de gel et de neige • Une évolution encore inconnue des épisodes de tempêtes et orages violents 		
	<p>Le réchauffement climatique induit des risques sanitaires en augmentation. L'Île-de-France est particulièrement touchée par les maladies allergiques liées aux pollens. Des bouleversements environnementaux auront nécessairement des répercussions plus ou moins directes sur l'économie locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du coût de maintenance des infrastructures - Augmentation possible des prix de l'eau et de certaines denrées alimentaires - Intensification du traitement des eaux usées et donc augmentation du coût du traitement 	<p>Une hausse significative des températures moyennes est prévue sur la région Île-de-France. Cela pourra entraîner une modification de la distribution des espèces végétales. Avec le développement d'espèces invasives potentiellement allergènes (exemple de l'ambrosie) ainsi qu'une avancée et un prolongement des dates de pollinisation liés au réchauffement de l'hiver et de l'été, le risque d'allergie pourrait donc se renforcer et s'étendre rapidement.</p>		

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration des infrastructures dans le cas de catastrophes naturelles sur le bâti et sur les communications et réseaux de transport - Conséquences sur les entreprises : hausse de la demande énergétique, fragilisation des infrastructures de transport de l'énergie, etc. 			
 <p>Le risque inondation par débordement ou crue est le premier risque naturel auquel est exposé le territoire. 45% des états de catastrophe naturelle (depuis 1986) liés aux inondations associées ou non à des mouvements et glissements de terrain 9 communes sont concernées par le risque d'inondations par débordement ou crue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marne et Seine : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie. - Vallée de l'Yerres : Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres. <p>Le coteau fait office de "barrière naturelle" préservant le reste du Haut Val-de-Marne d'éventuelles inondations liées à un débordement de la Marne. 12% du territoire est concerné soit 78 000 personnes potentiellement exposées (25% de la population totale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4,5% en aléa très fort (40 000 personnes environ soit 13% de la population) - 4,3% en aléa fort (27 800 personnes environ soit 9% de la population) - 3,2% en aléa faible (10 100 personnes environ soit 3% de la population). 	<p>Deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont été approuvés dans le Val-de-Marne et permettent de limiter le risque (aménagements, informations...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PPRI de la Marne et de la Seine, approuvé en novembre 2017, concerne 7 communes de GPSEA : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie. - Le PPRI de la Vallée de l'Yerres, approuvé en juin 2012, concerne 2 communes de GPSEA : Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres. <p>Sur GPSEA, le zéro rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées est recherché et même imposé sur le territoire du SAGE Marne Confluence. Cela permet de réduire le ruissellement et le risque d'inondation. La charte d'aménagement et le règlement d'assainissement intégreront cette mesure et d'autres mesures seront également mises en œuvre afin de favoriser l'infiltration à la parcelle et diminuer l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Future Charte d'Aménagement Futur PLUi</p>	

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	<p>Toutes les communes sont concernées par le retrait et le gonflement des sols argileux à des degrés divers. 54% des états de catastrophe naturelle (depuis 1986) liés aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les risques sont notamment plus importants à l'est du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14% de la superficie de GPSEA est concernée par un aléa fort (soit près de 49 500 personnes et environ 16% de la population totale). - 31% du territoire est concernée par un aléa moyen (soit 62 000 personnes et environ 20% de la population totale). <p>Plus de 1 000 sinistres ont été recensés au total sur le territoire du GPSEA sur les périodes 1989-1998 et 2003. Les villes de Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé ; Marolles-en-Brie et Sucy-en-Brie sont les plus touchées par ces sinistres.</p>	<p>Les enjeux des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles concernent principalement le patrimoine bâti du territoire (risque de fissures...). Le risque est susceptible d'augmenter en lien avec le changement climatique et l'alternance de période de sécheresse et pluvieuses.</p> <p>Sur le département Val-de-Marne, cet enjeu a été pris en compte par la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.</p>	<p>Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (Val-de-Marne)</p>	=
	<p>La partie nord-ouest de GPSEA est particulièrement vulnérable au ruissellement urbain : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes. D'autres villes sont également concernées : Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Villecresnes.</p>	<p>Sur GPSEA, le zéro rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées est recherché et même imposé sur le territoire du SAGE Marne Confluence. Cela permet de réduire le ruissellement et le risque d'inondation en favorisant l'infiltration à la parcelle, donc en réduisant l'imperméabilisation des sols. La charte d'Aménagement et le règlement d'assainissement intégreront cette mesure et des opérations seront réalisées sur les réseaux et les raccordements pour séparer eaux pluviales et eaux usées.</p>	<p>Charte d'Aménagement, SAGE</p>	↗




Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	GPSEA fait figure d'exception au sein de la Petite Couronne. En effet, le territoire présente un fort contraste avec une partie ouest (Alfortville, Créteil, Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brévannes) plus exposée à l'effet de chaleur urbain et une zone plus rurale sur l'est et le sud, où la végétalisation et les sols naturels permettent une meilleure régulation.	L'effet d'îlot de chaleur urbain est ressenti en milieu plus urbanisé et lié à de nombreux facteurs (organisation et aménagement de la ville, hauteur des bâtiments, couleur des matériaux, présence d'eau et de végétation). Le PCAET comporte une action visant à végétaliser les villes, développer les espaces verts et planter des arbres sur le territoire. Le massif de l'Arc boisé sera valorisé en tant qu'îlot de fraîcheur et un recensement des îlots de fraîcheur sera réalisé.		↘
Les émissions de GES				
	En 2015, le territoire a émis 950,2 kilotonnes équivalent CO2. Une baisse globale des émissions de gaz à effet de serre de 17% est constatée en 10 ans, avec des baisses de 22% du trafic routier, de 22% du secteur résidentiel et de 15% du secteur tertiaire.	Le PCAET permettra de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de GES du territoire, en agissant notamment sur les secteurs du transport (modes de déplacements moins émissifs), du résidentiel et du tertiaire (rénovation, modes de chauffage)...		=
	Les communes les plus contributrices aux émissions de GES sont Créteil et Sucy-en-Brie. Le poids de ces deux communes s'explique par l'importance du secteur résidentiel et/ou par des activités industrielles lourdes.	Le PCAET permettra de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de GES du territoire, en agissant notamment sur les secteurs du résidentiel et du tertiaire (rénovation, modes de chauffage) et de l'industrie (écologie industrielle et territoriale, accompagnement à la transition...)		↘
	En 2007, l'empreinte carbone moyenne de la consommation d'un habitant de GPSEA est de 6,9 teq CO2, soit une moyenne inférieure à celle d'un métropolitain (8teqCO2). En moyenne, les activités d'un habitant de GPSEA les plus émettrices de GES sont liées majoritairement à son mode de déplacement (34%) puis à ses habitudes	L'élaboration du Plan local de Déplacements doit permettre de mûrir et de préciser cette stratégie, afin de réduire l'empreinte carbone liée aux transports en renforçant la cohérence et la pertinence de tous les modes de transports, en encourageant notamment le développement des transports en commun et / ou actifs (moins émissifs). Le PCAET participera à cette réduction en incitant à la réduction	Plan Local de Déplacements	=

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	alimentaires (27%), ce qui correspond également à la moyenne des Français.	es consommations d'énergie, à une alimentation plus locale et durable...		

MILIEU HUMAIN

5.1.5 Santé


Tableau 10 : État initial de la santé sur le territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	La population du territoire est relativement jeune, en effet, près de 80% de la population a moins de 60 ans, et 26% a moins de 20 ans, soit un quart de la population.	Avec l'âge, la population est plus sensible à certaines maladies ou à certains phénomènes (vagues de chaleur estivales...). Le besoin en soins médicaux peut donc augmenter. La part de personnes âgées de plus de 65 ans est en augmentation, elle est passée de 12.7% en 2006 à 15.4% en 2016 (l'indice de vieillissement a par ailleurs augmenté sur le territoire).		↓
	L'ensemble de la population du territoire est située à moins de 20 minutes d'au moins un des 5 services de santé de proximité (à savoir : pharmacies, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, infirmiers libéraux).	La présence de services de santé est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants sur un territoire.		=
	Le changement climatique et les effets associés sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population dans les années à venir. L'étude de Santé Publique France « Influence de caractéristiques urbaines sur la relation entre température et mortalité en île-de-France » montre, par exemple, que le risque de mortalité liée à la chaleur est	La santé pourra être dégradée en raison : de l'augmentation des températures et des canicules ou vagues de chaleur (plus intenses et plus fréquentes), qui accentuera également l'effet d'îlot de chaleur urbain en ville ; de l'augmentation des épisodes et pics de pollution, notamment à l'ozone...	PRSE	↓

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	18% plus élevé dans les communes les moins arborées et végétalisées (dans Paris et la petite couronne).			

5.1.6 Aménagement et consommation d'espaces



Tableau 11 : État initial de la consommation d'espaces et de l'aménagement sur le territoire




Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	La comparaison du mode d'occupation des sols entre 1982 et 2017 montre que les espaces agricoles ont reculé de - 39 % en 35 ans, ainsi que les surfaces d'espaces boisés (-4%) et des milieux semi-naturels (-26%) au profit majoritairement de l'habitat collectif (+39%) et des activités (+ 32%).	Le territoire participe à des projets de renouvellement urbain et vise également à développer des aménagements respectueux de l'environnement, mais susceptibles de consommer des espaces naturels ou agricoles. La tendance 1982-2017 est à l'augmentation de l'artificialisation. Le futur PLUi constitue une réelle opportunité pour fixer des objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de l'urbanisation, le territoire devra se saisir de cet outil pour encadrer son développement et favoriser des aménagements les moins impactants possibles sur l'environnement. La charte d'aménagement prévue sur le territoire intégrera également des mesures sur le sujet, il est également prévu qu'un travail d'identification d'espaces de compensation écologique soit réalisé.	PLUi, Charte d'Aménagement	↓






MILIEUX NATURELS, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ



5.1.7 Milieux naturels




Tableau 12 : État initial des milieux naturels sur le territoire



Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
<i>Les corridors écologiques</i>				
	<p>Deux grands réservoirs écologiques sont présents sur GPSEA. D'une part, la forêt de Notre Dame et la forêt de la Grange comportent un grand nombre de ZNIEFF, plus de trois cents mares et est principalement constituée de chênes pédonculés, sessiles et bouleaux.</p> <p>D'autre part, la forêt régionale du Plessis-Saint-Antoine présente également un important réseau de mares, une biodiversité caractéristique des milieux humides.</p>	<p>Ces espaces sont à préserver car menacés, entre autres, par l'urbanisation, les transports et nuisances sonores, les dépôts de matériaux, la sylviculture, la chasse, l'envasement. Les activités de loisirs sont à développer avec une attention particulière car la surfréquentation, le piétinement, la cueillette, les sports de plein-air menacent également certaines ZNIEFF (source : fiche INPN ZNIEFF Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange). L'identification de ces forêts au sein de ZNIEFF ou le classement en forêts de protection (exemple de la forêt de Notre-Dame) permet de reconnaître la valeur de ces espaces et les enjeux de leur protection et de les préserver. Une Charte forestière a été adoptée pour la forêt de Notre-Dame afin d'engager l'ensemble des acteurs à une gestion durable au travers d'actions concrètes. Une grande partie des massifs forestiers du territoire sont également préservés dans les documents d'urbanisme (zonage "Naturel", Espace Boisé Classé, élément de paysage ou patrimoine à préserver...) ce qui permet de limiter les aménagements sur ces sites.</p>		=
	<p>Le Plan Vert régional a soutenu les projets de création du parc de Champigny à Chennevières-sur-Marne et la transformation du parc Chaumoncel à Sucy-en-Brie.</p>	<p>Le Plan Vert a pour but de permettre à tous l'accès à un espace vert à moins de 15min à pied. Il constitue par la même occasion un moyen de créer des îlots de fraîcheur, utiles en cas de fortes chaleurs.</p>	Plan Vert	=

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	<p>La trame verte est hétéroclite. Deux sous trames, l'une arborée se caractérisant par des délaissés verts des espaces urbains et des alignements d'arbres bordant les espaces agricoles selon un axe Nord-Sud; l'autre est herbacée correspondant aux friches des talus ferroviaires et des infrastructures de transport traversant la partie sud du territoire</p> <p>Au Nord, elle est représentée principalement par des alignements d'arbres, des parcs, des jardins et des délaissés urbains. A l'Est, elle se caractérise majoritairement par des zones agricoles et des friches. Au Sud, elle est soutenue par les massifs boisés.</p>	<p>Une grande partie des espaces forestiers constituant la majorité de la trame verte du territoire sont préservés de certains aménagements via les documents d'urbanisme (zonage "Naturel", Espace Boisé Classé, élément de paysage ou patrimoine à préserver...).</p> <p>Les opérations d'aménagement et la consommation d'espaces peuvent dégrader les continuités écologiques du territoire, en particulier au sud et à l'est du territoire où subsistent encore de nombreux espaces naturels ou agricoles, peu urbanisés.</p>		↓
	<p>La trame bleue est moins diversifiée. Au Nord, elle repose principalement sur la Seine et la Marne, qui sont des corridors multitrames d'importance régionale, et sur des plans d'eau artificiels dispersés dans le tissu urbain. Dans la partie Sud-Sud Est, elle se caractérise par un réseau de mares denses principalement forestières.</p>	<p>Le cours de la Marne est classé dans le zonage Naturel des documents d'urbanisme, les mares forestières présentes dans les massifs sont relativement préservées via la reconnaissance des ZNIEFF, le zonage "Naturel" ou le classement en Espace Boisé Classé ou forêt de protection de ces forêts.</p>		=
	<p>Le parc départemental du Morbras, le Domaine départemental des Marmousets, la Plaine des Bordes et l'espace naturel sensible de Mandres-les-Roses sont classés espaces naturels sensibles afin de les préserver.</p>	<p>Les Espaces Naturels Sensibles sont globalement des sites menacés ou vulnérables qui sont à protéger en raison de leur intérêt ou des pressions qu'ils subissent (urbanisation). La protection en ENS permet à ces sites de préserver leur qualité, paysage et milieux naturels, d'assurer la sauvegarde des habitats et de les aménager pour l'ouverture au public.</p>		=

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces		Documents associés	Tendance générale d'évolution
La forêt et le stockage carbone					
	Le massif de l'Arc Boisé s'étend principalement sur GPSEA : 2 260 hectares soit 68% de la superficie du massif. Il est constitué de la Forêt régionale de Grosbois, de la forêt de La Grange et du Bois Notre-Dame.	Classé forêt de protection, cet espace est également mis en valeur et protégé par une charte forestière qui a pour objet de définir des enjeux et des actions d'amélioration de la qualité forestière, touristique, de la faune, etc.	SDRIF Charte forestière de l'Arc Boisé	=	
	Les lisières et les stations proches des parties urbanisées de la forêt de La Grange sont fortement dégradées par une utilisation intense.	Selon les orientations réglementaires du SDRIF, « les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. ». Dans la 3ème charte forestière de l'Arc Boisé, la problématique des lisières dans les documents d'urbanisme a été jugée prioritaire.	SDRIF Charte forestière de l'Arc Boisé	↗	
	Les capacités de séquestration de carbone du massif de l'Arc boisé sont estimées à 11 kteqCO2/an sur le territoire de GPSEA.	Classé forêt de protection, cet espace est également mis en valeur et protégé par une charte forestière, favorisant une gestion durable et préservant ainsi son intégrité et sa capacité à stocker du carbone.	Classement en forêt de protection	=	
	Véritable îlot de fraîcheur, ce massif comporte également près de 500 mares et 52 hectares de landes humides.	Classé forêt de protection, cet espace est également mis en valeur et protégé par une charte forestière. L'évolution du climat en Île de France montre une poursuite du réchauffement observé et une augmentation du nombre de journées chaudes (Météo France, Climat HD), le massif sera donc d'autant plus important pour son rôle d'îlot de fraîcheur.	Charte forestière de l'Arc Boisé	=	
	Le changement d'usage des sols : les changements d'affectation des sols (passage d'un sol boisé, agricole ou de prairie à un sol artificialisé)	En termes d'aménagement du territoire, GPSEA accompagne les villes dans des projets urbains visant les centres-villes, la rénovation, le renouvellement urbain. La végétalisation des villes et la limitation de l'imperméabilisation des sols permettront			↘

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	survenus de 1992 à 2012 sont à l'origine d'une perte de stockage de 2 kteqCO2/an	d'accroître le stockage carbone en milieu urbain. Néanmoins, le territoire vise également à développer des aménagements respectueux de l'environnement, mais susceptibles de consommer des espaces naturels ou agricoles, favorisant ainsi la perte d'espaces stockant une grande partie de carbone (les forêts et prairies stockant plus de carbone que les sols artificialisés, d'après l'ADEME).		
	Le stockage du carbone dans les produits bois (ameublement et construction bois) représenterait 0,4 teqCO2/an. Ce chiffre est basé sur les données ONF, 15% du bois vendu (4 400 m3 en 2017) est vendu en bois d'œuvre.	Le développement de la filière bois et de l'usage de matériaux biosourcés d'origine boisée dans le cadre du PCAET permettront d'accroître le stockage carbone dans les produits issus de la filière bois d'œuvre.	ONF	=
La biodiversité				
	3 ZNIEFF de type 2 sont présentes sur le territoire qui se caractérisent par des grands ensembles naturels riches biologiquement et peu modifiés. 22 ZNIEFF de type 1 sont répertoriées sur le territoire constituant des espaces homogènes écologiquement et qui abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare.	Le dispositif des ZNIEFF permet d'identifier l'intérêt écologique remarquable d'un site (en termes d'habitat ou d'espèces abritées) mais ne constituent pas une protection à caractère réglementaire. Les ZNIEFF sont menacées par divers facteurs : sports de plein-air, piétinement, sur-fréquentation, coupes/déboisements, fermeture du milieu, comblement et assèchement, entretiens liés à la sylviculture, pêche, création ou modification des berges/digues/fossés, urbanisation, routes, nuisances sonores... (fiches INPN ZNIEFF Le Bois d'Yon; Les Bruyères; La Gueule Noire; Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés; Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange). Les ZNIEFF faisant l'objet d'une protection supplémentaire plus restrictive sont potentiellement mieux préservées (forêts classées...). La grande majorité est classée dans un zonage		=





Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
		"Naturel" dans les documents d'urbanisme, limitant considérablement les aménagements possibles.		
	3 ZNIEFF de type 2 sont présentes sur le territoire qui se caractérisent par des grands ensembles naturels riches biologiquement et peu modifiés. 22 ZNIEFF de type 1 sont répertoriées sur le territoire constituant des espaces homogènes écologiquement et qui abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare.	Le dispositif des ZNIEFF permet d'identifier l'intérêt écologique remarquable d'un site (en termes d'habitat ou d'espèces abritées) mais ne constituent pas une protection à caractère réglementaire. Les ZNIEFF sont menacées par divers facteurs : sports de plein-air, piétinement, sur-fréquentation, coupes/déboisements, fermeture du milieu, comblement et assèchement, entretiens liés à la sylviculture, pêche, création ou modification des berges/digues/fossés, urbanisation, routes, nuisances sonores... (fiches INPN ZNIEFF Le Bois d'Yon; Les Bruyères; La Gueule Noire; Les îles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés; Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange). Les ZNIEFF faisant l'objet d'une protection supplémentaire plus restrictive sont potentiellement mieux préservées (forêts classées...). La grande majorité est classée dans un zonage "Naturel" dans les documents d'urbanisme, limitant considérablement les aménagements possibles.		=
	Une diversité florale est principalement observée à l'est du territoire avec Boissy-Saint-Léger 408 espèces, Marolles-en-Brie (314), Noisieu (307), La Queue-en-Brie (352), Santeny (355) et Sucy-en-Brie (368). De même, pour les communes abritant une partie des bois Notre-Dame Limeil-Brévannes (318) et Villecresnes (298).	L'objectif principal de l'atlas de la biodiversité de la Métropole du Grand Paris, en cours de réalisation, est de favoriser la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales. La végétalisation des villes permettra de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain, où les aires d'accueil ou corridors écologiques sont peu présents ou dégradés.	Atlas de la biodiversité par la Métropole du Grand Paris (en cours d'élaboration)	=
	D'après un diagnostic écologique de la forêt régionale de Grosbois, plus de 30 espèces déterminantes soit 6 espèces végétales et 25	Une partie du site fait l'objet d'une gestion différenciée, la pelouse n'est pas tondue de manière uniforme mais à des niveaux différents, afin d'offrir une diversité d'habitats, donc d'accueillir		=



Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	espèces animales et plus de 400 espèces de lépidoptères (papillons) sont présentes, dont certaines très rares en Île-de-France comme l'Échiquier.	une plus grande diversité d'insectes, papillons, petits mammifères, plantes... La partie Est du site est reconnue pour son intérêt écologique et constitue une ZNIEFF.		
	Le potentiel d'accueil de la biodiversité (biotope ordinaire) sur GPSEA s'élève à 0,134 (0,137 pour l'Île-de-France et 0,116 pour la Petite couronne).	Une stratégie 2020-2030 pour la biodiversité sera mise en place en Île-de-France afin de préserver et reconquérir la biodiversité (viser le zéro artificialisation nette, encourager à réduire l'usage des pesticides, créer et sanctuariser des espaces naturels).	Stratégie régionale 2020-2030 pour la biodiversité; Plan Vert	

DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT

5.1.8 Déchets


Tableau 13 : État initial des déchets sur le territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
Les déchets et le climat				
	Les émissions directes nettes de gaz à effet de serre (GES) liées à la gestion des déchets sur les 11 villes, ont été estimées à 32 586 tonnes de tonnes d'équivalent CO2 pour l'année 2017 dont 87% sont liées à l'incinération des déchets.	Les émissions de GES issues du secteur des déchets ont une tendance à l'augmentation, passant notamment de 124,1 kteqCO2 en 2012 à 143,6kteqCO2 en 2015. Ceci est particulièrement dû à l'augmentation de la productivité de l'incinérateur de déchets de Créteil.		
La gestion des déchets par GPSEA				
	Au niveau des communes de l'ex-Plaine Centrale, on constate une baisse de 8.4 % de déchets collectés soit -62kg d'emballages et de déchets résiduels produits par habitant.	Une baisse de la production de déchets a été observée en 10 ans malgré une augmentation de la population. Des mesures sont ou seront mises en place pour continuer à réduire la production de déchets sur le territoire.		

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	Pour l'ex-Haut-Val-de-Marne, -8.5% de déchets collectés avec 27.5kg/habitant d'emballage et de déchets résiduels produits en moins. La ville de Bonneuil-sur-Marne enregistre une baisse de 6.6% de déchets collectés avec 22kg/habitant d'emballages et de déchets résiduels en moins.			
	En 2017, 13 200 tonnes de déchets ont été déposés en déchèterie : on retrouve 41% de déchets non valorisables et déclassés, 35% de gravats et 8% de bois.	Globalement une baisse de 15% des dépôts en déchèteries est constatée par rapport à 2016.		↗
	L'unité de méthanisation gérée par le SIVOM a récolté en 2017 au niveau de Plateau Briard 10 281 tonnes de déchets qui ont pu participer à la production de 2 848 283 m ³ de biogaz, 5 600 30 kWh d'électricité et 18 594 tonnes de compost, dont 1 500 tonnes ont pu être épandues sur 100 hectares de terres agricoles de GPSEA, essentiellement sur la ville de Santeny.	Aucune installation de méthanisation et production de biogaz n'est recensée sur le territoire, il n'y a pas de projet en cours identifié. La réalisation d'une étude EnR, renseignant en particulier du potentiel du territoire pour chaque EnR, permettra d'affiner la trajectoire EnR de GPSEA et développer un mix énergétique adapté (intégrant plus ou moins la méthanisation selon le potentiel identifié). Les résultats sont attendus début 2021.		=

5.1.9 Assainissement

Tableau 14 : État initial de l'assainissement sur le territoire



Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	L'EPT exerce directement cette compétence sur 11 villes. Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif sur les communes de l'ex-communauté d'agglomération Haut Val-de-Marne, et les communes de Créteil, Limeil-Brevannes et Bonneuil-sur-Marne. Le	Sur GPSEA, le zéro rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées est recherché et même imposé sur le territoire du SAGE Marne Confluence. Cela permet de réduire le ruissellement et le risque d'inondation. Le règlement d'assainissement intègrera cette mesure et des opérations	Schéma territorial et règlement d'assainissement	↗



Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	réseau d'assainissement de la commune d'Alfortville est majoritairement de type unitaire.	seront réalisées sur les réseaux et les raccordements pour séparer eaux pluviales et eaux usées.		





DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



5.1.10 Déplacements et transports

Tableau 15 : État initial des déplacements et transports sur le territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	Le territoire de GPSEA est très hétérogène en termes de modalités de déplacement. Des axes de circulation structurants maille le territoire selon un axe Nord-Sud et un axe Est-Ouest qui se présente essentiellement dans la partie Nord. Les axes transversaux (en particulier la D136, D10 et D11) subissent de forts taux de congestion. Il en va de même pour la N19, traversant le territoire du Nord au Sud, qui permet la liaison entre les autoroutes A4 et A86, avec la francilienne. La saturation du réseau routier s'intensifie à proximité de la capitale (voir carte ci-contre). Le territoire supporte également un trafic de poids lourds important sur des voiries mal adaptées.	L'élaboration du Plan local de Déplacements doit permettre de mûrir et de préciser cette stratégie, afin de renforcer la cohérence et la pertinence de tous les modes de transports, en encourageant notamment les actifs (moins émissifs). Plusieurs projets sont actuellement à l'étude ou en phase opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Une déviation au niveau de Boissy-Saint-Léger qui consiste à réaliser deux fois deux voies depuis l'échangeur avec la RN406 à Bonneuil-sur-Marne, jusqu'au carrefour avec la RD94E à Villecresnes. - L'extension de la RN 406 à Bonneuil-sur-Marne afin de permettre aux poids lourds d'accéder au port de Bonneuil-sur-Marne depuis la RN 406. Ce projet permettra d'alléger la RD10 non adaptée au trafic actuel. 	Plan Local de Déplacements	↗
	Le port de Bonneuil est par ailleurs un pôle logistique régional majeur qui impacte fortement les circulations sur GPSEA. Les flux de poids lourds conduisent à des congestions fortes aux abords du port en empruntant	Le prolongement de la RN 406 permettra une redistribution des flux de circulation et favorisera des itinéraires sur les axes structurants au sein de GPSEA.		↘

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	parfois des voiries non adaptées à ce type de flux. De plus, l'expansion du e-commerce a fortement impacté les trafics générés par les livraisons. Le territoire de GPSEA accueille une agence de livraison d'Amazon sur le port de Bonneuil-sur-Marne, ce qui implique à la fois une massification des flux en amont et des flux en aval à une destination plus vaste que le département.	Toutefois la circulation des poids lourds sur le territoire est peu prise en compte à cause d'un manque d'organisation des livraisons de marchandises. Les interdictions de transit poids lourds entraînent des reports sur des voies non adaptées.		
	<p>Le territoire de GPSEA dispose d'une offre importante en transport en commun avec quatre lignes structurantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le RER A avec deux gares sur le territoire qui permet une desserte directe vers Paris - Le RER D avec trois gares sur le territoire offre une desserte directe de Paris et St-Denis - La ligne de métro 8 avec quatre stations à Créteil permet de relier Paris - Le Trans-Val-de-Marne (TVM) permet un rabattement sur les offres de transport en commun radiales. 	<p>Des projets de transport collectif sont en cours de réalisation ou en projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand Paris Express : Cette rocade est composée de trois tronçons dont la ligne 15 sud de 33 km qui impacte notre territoire. La ligne 15 Sud reliera 16 gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs en 35 minutes. Elle améliorera l'accessibilité aux grands équipements régionaux comme l'Institut Gustave Roussy à Villejuif, le Musée d'art contemporain « MAC/VAL » à Vitry-sur-Seine, l'hôpital Henri Mondor à Créteil. - Le « Câble A – Téléal » est un projet de téléphérique urbain accessible aux personnes à mobilité réduite de 4,5 km environ reliant Créteil à Villeneuve-Saint-Georges en 17 minutes, en desservant les villes de Valenton et de Limeil-Brévannes. - Projet Altival gare de Bry-Villiers-Champigny avec notamment un nouveau couloir de bus qui facilitera la liaison vers l'est du Val-de-Marne ; - Projet de Traversée Nord avec le franchissement de la Seine et des voies ferrées du RER D en créant une liaison Est-Ouest reliant Vitry-sur-Seine à Créteil en passant par 	Plan Local de Déplacements	




Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
		<p>Alfortville. Ce pont doit aussi accueillir une piste cyclable, un cheminement piéton, deux voies automobiles et un axe pour le bus en site propre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison bus entre Créteil-l'Echat et Brie-Comte-Robert sur l'axe RD19. - Liaison entre Sucy-en-Brie, Bonneuil-sur-Marne et Orly en passant par Limeil-Brévannes. - Projet Est TVM pour relier l'est du département au Trans Val-de-Marne (TVM). 		
	<p>Le territoire de GPSEA dispose d'un réseau cyclable important avec près de 25% de la voirie aménagée pour la pratique du vélo, avec 39 % d'aménagements cyclables (bandes, pistes...) dont 18 % des contresens cyclables.</p> <p>Ces aménagements sont particulièrement denses dans la partie Nord-Ouest du territoire où les communes d'Alfortville, Bonneuil et surtout Créteil concentrent 42,5 % des aménagements cyclables (piste, bande, voie verte).</p> <p>En dehors de ces communes, les aménagements cyclables sont discontinus et présentent d'importantes ruptures.</p> <p>On note toutefois un axe cyclable structurant Sud-Est – Nord-Ouest qui traverse les communes de Villecresnes, Boissy-Saint-Léger ; Bonneuil-sur-Marne et Créteil.</p>	<p>Les difficultés rencontrées sur le réseau cyclable du GPSEA concernent principalement la qualité des aménagements qui peut être fortement pénalisante et nuire au développement de la pratique cyclable mais également la qualité des intersections. Moins d'une intersection sur deux est jugée de bonne qualité.</p> <p>Le territoire dispose d'un fort potentiel de rabattement en cycle sur l'offre de transport structurante (RER A, RER C, RER D, métro 8, lignes de bus). De même, 99% de la population du GPSEA se situe à moins de 15 min en vélo d'un secteur centre. Cela souligne le potentiel du vélo comme moyen de déplacement du type achat/loisir sur le GPSEA.</p> <p>Les communes de GPSEA disposent également d'une réelle volonté de pacifier les circulations par une limitation de vitesse à 30 km/h, qui favorise la cohabitation avec les modes de déplacements actifs (marche, vélo).</p> <p>De grands projets sur les mobilités douces sont actuellement en cours sur le territoire tel que la Tégéval.</p>	Plan Local de Déplacements	
	<p>Une prédominance de l'automobile dans les trajets des actifs : près d'un actif sur deux est automobiliste. L'ensemble des modes actifs ne représente que 10%.</p>	<p>L'élaboration du Plan local de Déplacements doit permettre de mûrir et de préciser cette stratégie, afin de renforcer la cohérence et la pertinence de tous les modes de transports, en</p>	Plan Local de Déplacements	

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	Des temps de trajets très importants en transport collectif.	encourageant notamment le développement des transports en commun et / ou actifs (moins émissifs).		
	<p>Sur GPSEA, le transport est le 1er secteur contributeur d'émissions d'oxyde d'azote (Nox) et le 2ème contributeur d'émissions de particules PM10 et d'émissions de gaz à effet de serre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules particuliers représentent 70% des kilomètres parcourus, suivis par les véhicules utilitaires. - Les véhicules diesel sont les plus émetteurs de polluants atmosphériques, soit 93% des émissions d'oxyde d'azote (Nox). Les véhicules particuliers diesel émettent 39%, les poids-lourds diesel 25%, les bus et cars diesel 16%, les véhicules utilitaires diesel 13%. - Les véhicules diesel sont également à l'origine de 53% des émissions de particules PM10 : 33% véhicules particuliers diesel, 11% véhicules utilitaires diesel, 5% poids lourds diesel, 4% bus et cars diesel. A noter que les 44% restant des émissions de PM10 sont émises par le phénomène d'abrasion des routes, pneus et freins. 	<p>L'élaboration du Plan local de Déplacements doit permettre de mûrir et de préciser cette stratégie, afin de renforcer la cohérence et la pertinence de tous les modes de transports, en encourageant notamment le développement des transports en commun et / ou actifs (moins émissifs).</p> <p>L'amélioration technologique progressive permettra à terme de diminuer ce phénomène d'abrasion.</p>	Plan Local de Déplacements	

RISQUES ET NUISANCES





5.1.11 Risques naturels

Tableau 16 : État initial des risques naturels sur le territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	Créteil, Bonneuil-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne présentent des zones d'anciennes carrières pouvant provoquer des risques d'affaissement ou d'effondrement de terrain. Le territoire est également sensible aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain liés à l'alternance de période sèche (assèchement des sols) et période humide (réhydratation des sols)	Les enjeux des mouvements de terrain concernent autant les biens que les personnes. Sur le département Val-de-Marne, cet enjeu a été pris en compte par la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain, consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols. Quant à l'effondrement ou affaissement de carrières, l'Inspection Générale des Carrières de la Ville de Paris a la charge de la gestion de ce risque sur le département du Val-de-Marne (par Convention) : études et suivis, diffusion de l'information, surveillance du risque, prescriptions et assistance technique dans les projets...	Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (Val-de-Marne) Études et rapports réalisés par l'Inspection Générale des Carrières	=
	Le département du Val-de-Marne est classé en zone 1 de sismicité (risque très faible).	Des réglementations parasismiques s'appliquent à la construction de nouveaux bâtiments dans certaines zones sismiques mais aucune prescription n'est faite sur le bâti présent en zone d'aléa très faible.		=
	Le territoire est peu exposé au risque de feux de forêt, du fait notamment d'un taux de boisement relativement faible avec une grande majorité de feuillus.	Ce risque pourrait s'aggraver avec l'augmentation des épisodes de sécheresse et du nombre de journées chaudes prévus par Météo France dans le climat futur d'Île de France, et en lien avec une fragilisation des écosystèmes forestiers. Le choix d'espèces locales ou adaptées aux conditions hydriques stressantes et au changement climatique permettrait de limiter ce risque et améliorer la résistance et résilience du territoire.		↘




5.1.12 Risques technologiques

Tableau 17 : État initial des risques technologiques sur le territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
<i>Les sols</i>				
	D'après le registre BASOL, 20 sites de GPSEA sont pollués ou potentiellement pollués et présentent de fortes concentrations de polluants, notamment sur les communes de Bonneuil-sur-Marne (6 sites) et d'Alfortville (4 sites).	"Des impacts environnementaux et sanitaires peuvent potentiellement survenir en lien avec les activités polluantes passées ayant eu lieu sur ces sites. Une vigilance doit être apportée notamment en cas de proximité avec la population. Ils peuvent entraîner des coûts importants de requalification et dépollution dans le cadre de projets de renouvellement urbain. L'inventaire de ces sites permet de conserver les informations et les renseigner dans le cadre de la planification urbaine afin de préserver l'environnement et la santé.		=
	D'après la base de données BASIAS, GPSEA compte 625 anciens sites ayant porté des activités polluantes. Les communes concernées sont Créteil (avec 99% sites), Alfortville (190 sites) et Bonneuil-sur-Marne (84 sites).			=
<i>Les risques technologiques</i>				
	Aucun plan de prévention des risques technologiques ne s'applique sur les communes de GPSEA.	Le PPRT est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (ou SEVESO seuil haut). Aucun site à hauts risques n'est donc présent sur le territoire		=
	66 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Une seule est classée SEVESO bas sur la commune de Santeny.	Ces installations ont un impact potentiel sur la santé et l'environnement mais la sécurité et la gestion de ces sites et leur environnement sont encadrées par la réglementation ICPE,		=

5.1.13 Nuisances

Tableau 18 : État initial des nuisances sur le territoire


Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces		Documents associés	Tendance générale d'évolution
Bruit					
	<p>D'après le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la MGP, 7 secteurs prioritaires sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur Alfortville : faisceau ferroviaire Paris-Lyon (+ D6 côté Maisons-Alfort) - Sur Créteil : D1, D 86 et métro ligne 8 - Sur Bonneuil-sur-Marne : D1 + barreau ferroviaire <p>D'après les plans de prévention du bruit dans l'environnement de la Communauté de communes du Plateau Briard et Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, 2 secteurs ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D 111 sur Ormesson et Sucy-en-Brie, avec également un impact du bruit ferroviaire sur ce secteur (RER A et voie de grande ceinture) - D 252 sur Marolles-en-Brie (+ bruit aérien). 	<p>Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2019-2023 de la Métropole du Grand Paris s'articule autour de trois axes et 13 thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux agir pour réduire l'exposition au bruit : supprimer les points noirs du bruit, apaiser l'espace public, protéger les équipements accueillant des personnes sensibles, approfondir les connaissances • Mieux coordonner et mobiliser les acteurs de l'environnement sonore dans les différents domaines suivants : aérien, logement, urbanisme, deux roues motorisées, chantiers et livraisons, concertation • Mieux partager l'information sur le bruit avec les citoyens. <p>Une meilleure isolation acoustique des bâtiments et le développement des modes de déplacements alternatifs aux véhicules motorisés individuels participeraient à réduire une partie des nuisances sonores.</p>	Plans de Prévention du Bruit		
Nuisances lumineuses					
	<p>Le territoire est soumis à une forte pollution lumineuse, caractéristiques des grandes métropoles régionales et nationales.</p>	<p>La pollution lumineuse peut impacter la biodiversité et la santé des habitants, notamment en perturbant les alternances du jour et de la nuit, la durée des périodes diurnes et nocturnes et les cycles de sommeil.</p>		=	

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	Les communes du nord du territoire y sont plus exposées que les communes situées au sud ou à l'est.	Les zones moins exposées correspondent aux grands massifs forestiers, et sont reconnues pour leur intérêt écologique (ZNIEFF).		

PAYSAGES

5.1.14 Paysages

Tableau 19 : État initial du paysage sur le territoire

Forces et Faiblesses		Opportunités et Menaces	Documents associés	Tendance générale d'évolution
	La pérennisation de la vocation forestière, naturelle ou agricole des sites de la Forêt Régionale de Grosbois, du domaine régional de la Forêt Saint-Martin, de la Vallée du Morbras, du domaine Régional du Plessis saint Antoine, de la coulée verte de l'interconnexion des TGV (94-91) et de Périgny-sur-Yerres via l'inscription d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) dans les documents d'urbanisme des villes concernées.	Les communes en question s'engagent à faire appliquer leurs documents d'urbanisme et ainsi à éviter les usages contraires aux objectifs de protection de mise en valeur des espaces concernés par un PRIF. Les PRIF permettent la protection des espaces en renforçant les protections réglementaires des espaces verts, ils participent à préserver la biodiversité, les qualités écologiques et paysagères du site...	Documents d'urbanisme	=

5.2 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le Tableau 20 présente, sur la base des éléments disponibles présentés dans les sections précédentes, la synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Tableau 20 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

Thématique environnementale étudiée	Fort	Moyen	Faible
Milieu physique			
Les sols			
Ressources non renouvelables			
Eaux souterraines			
Eaux superficielles			
Qualité de l'air			
Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)			
Milieu naturel			
Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000)			
Diversité biologique			
Contaminants écologiques			
Milieu humain			
Santé			
Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)			
Aménagement / urbanisme / consommation d'espace			
Patrimoine culturel et architectural			
Gestion des déchets			
Déchets			
Assainissement			
Déplacement, infrastructures et transports			
Déplacement			
Infrastructures			
Risques et Nuisances			
Risques naturels			
Risques technologiques			
Bruit			
Pollution lumineuse			
Paysages			
Paysages			

6 EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

6.1 Phase d'élaboration de la stratégie

6.1.1 Définition de la stratégie

Le projet de PCAET de GPSEA se veut fédérateur et mobilisateur, car il constitue la principale politique climatique développée à l'échelle locale.

De nombreux temps forts et groupes de travail ou ateliers ont ainsi eu lieu sur le territoire afin de récolter les idées et volontés d'investissement des divers acteurs de GPSEA.

Un grand nombre de propositions a émergé lors de ces moments d'échanges et ont alimenté la réflexion de la construction de ce PCAET.

L'enrichissement de la stratégie et des actions développées au cours des différents ateliers organisés est présenté dans le paragraphe 2.3.2.

6.1.2 Déclinaison chiffrée des trajectoires

La déclinaison des trajectoires chiffrés a été réalisée par l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne, le territoire ayant pour objectif de s'aligner au maximum sur la stratégie métropolitaine mise en œuvre via le PCAEM.

6.1.2.1 Consommations d'énergies

La trajectoire de réduction des consommations d'énergie fixée par le territoire suit la trajectoire déclinée dans le PCAEM du Grand Paris. GPSEA contribue donc à la stratégie énergétique métropolitaine.

Le tableau suivant indique les objectifs territoriaux de réduction des consommations d'énergie, ainsi que les ambitions nationales (fixées par la loi énergie-climat) et métropolitaines (déclinées dans le PCAEM).

Tableau 21 : Objectifs généraux de réduction des consommations d'énergie

RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES FINALES				
Objectifs	Loi énergie-climat	PCAEM du Grand Paris *	PCAET de GPSEA	
Année ref	2012	2005	2005	2012
2020		-16%	-16%	
2024		-22%	-22%	
2030	-20%	-30%	-30%	-22%
2050	-50%	-50%	-50%	-44,3%

* hors transports

La stratégie de réduction des consommations d'énergie se décline de la manière suivante pour les principaux secteurs concernés.

Objectifs de réduction des consommations d'énergie par secteur (par rapport à 2005 et 2012)

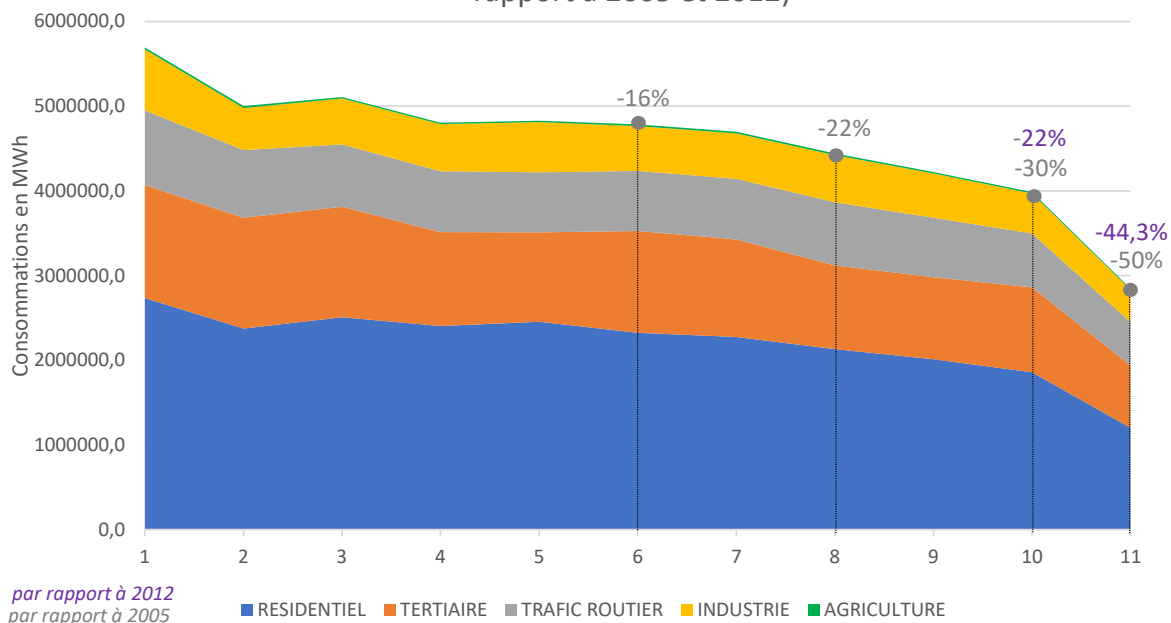


Figure 13 : Objectifs de réduction des consommations d'énergie par secteur

Les objectifs nationaux sont déterminés par rapport à l'année 2012. Ainsi, GPSEA atteindra l'objectif national à horizon 2030, et se rapprochera fortement de l'objectif de -50% en 2050.

En revanche, les objectifs du PCAEM sont calculés par rapport à l'année 2005. Il apparaît alors que les objectifs de GPSEA sont fixés en cohérence avec les objectifs du PCAEM et permettent d'atteindre les ambitions de la Métropole du Grand Paris.

Le territoire fait ainsi le choix de **suivre les objectifs du PCAEM**, territoriaux et adaptés au contexte de la région francilienne, et plus particulièrement de la Métropole du Grand Paris. L'atteinte de l'objectif national en 2030 est également visée, pour l'objectif national de 2050 cela nécessitera quelques efforts supplémentaires dans les PCAET et politiques énergétiques réalisés à l'avenir.

6.1.2.2 Production d'énergie renouvelable

Une étude concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire de GPSEA est en cours. Les résultats finaux de celle-ci sont prévus en 2021. Le potentiel associé à chaque type d'EnR n'est donc pas encore connu sur le territoire, un scénario EnR a néanmoins été proposé par l'Agence de l'Énergie (CAUE du Val-de-Marne) afin d'orienter GPSEA. Ces objectifs sont susceptibles d'être revus et adaptés en fonction des résultats de l'étude et du potentiel associé aux différentes EnR.

Le scénario élaboré pour le territoire porte sur la **production locale d'énergie renouvelable**, sur le territoire de GPSEA. Ainsi, les objectifs fixés correspondent à la *part de production locale d'EnR* dans les consommations d'énergie finale, et non à la part d'EnR globale consommée.

Ces objectifs sont donc comparables au PCAEM, qui fixe également des objectifs de consommation de production globale, mais ne sont pas comparables en l'état aux objectifs nationaux (loi énergie-climat) et régionaux (SRCAE Île-de-France).

Le tableau et le graphique suivants indiquent les objectifs territoriaux de production locale d'EnR, ainsi que les ambitions nationales, régionales et métropolitaines.

Tableau 22 : Objectifs généraux de consommation d'EnR produites localement

AUGMENTATION DE LA PART D'EnR LOCALE DANS LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FINALE					
Objectifs	Loi énergie-climat	SRCAE Île-de-France	PCAEM du Grand Paris		PCAET de GPSEA
2020	23%	11%			
2030	33%			20% (production locale)	24% (production locale)
2050		45%	60% (global)	30% (production locale)	36% (production locale)

Les objectifs sont également définis par rapport à la consommation d'énergie hors transport, car les consommations d'énergie correspondant au secteur Transport n'étaient pas connus de l'Agence de l'Énergie lors de l'élaboration du scénario EnR.

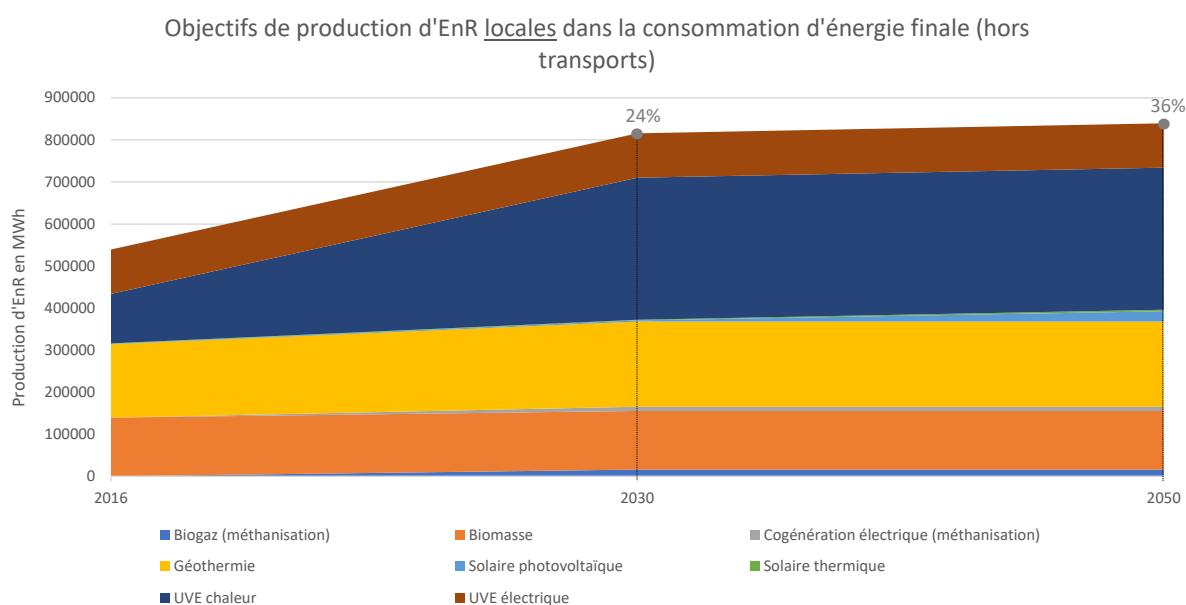


Figure 14 : Objectifs de consommation d'EnR produite localement, par type d'énergie, dans la consommation d'énergie finale

La part des EnR produites localement dans la consommation d'énergie finale de GPSEA est **plus ambitieuse** que les **objectifs** de production locale d'EnR définis **dans le PCAEM**, adaptés au contexte de la Métropole du Grand Paris.

L'étude EnR et l'action n°4 du PCAET viendront préciser le potentiel de développement de chaque EnR sur le territoire et permettront éventuellement d'affiner la stratégie de GPSEA et d'adapter les objectifs fixés (puis les comparer aux objectifs nationaux).

6.1.2.3 Émissions de GES

La trajectoire de réduction des émissions de GES fixée par le territoire vise l'atteinte des objectifs réglementaires déclinés par le PCAEM de la Métropole du Grand Paris. GPSEA contribue donc à la stratégie métropolitaine en visant les mêmes réductions de GES aux horizons 2024, 2030 et 2050.

L'objectif national de la neutralité carbone ne semble pas pouvoir être atteint mais GPSEA reste ambitieux car le territoire vise à diviser ses émissions de GES de 75% en 2050, ce qui correspond au facteur 4 de la loi TEPCV. Cet objectif ambitieux est, de plus, cohérent avec l'objectif du PCAEM auquel le PCAET doit être également compatible.

Le tableau et le graphique suivants indiquent les objectifs territoriaux de réduction des émissions de GES, ainsi que les ambitions nationales (fixées par la loi énergie-climat) et métropolitaines (déclinées dans le PCAEM).

Tableau 23 : Objectifs généraux de réduction des émissions de GES

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES			
Objectifs	Loi énergie-climat	PCAEM du Grand Paris	PCAET de GPSEA
Année ref	1990	2005	2005
2020			-20%
2024		-35%	-35%
2030	-40%	-50%	-50%
2050	Neutralité carbone	-75%	-75%

Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur (par rapport à 2005)

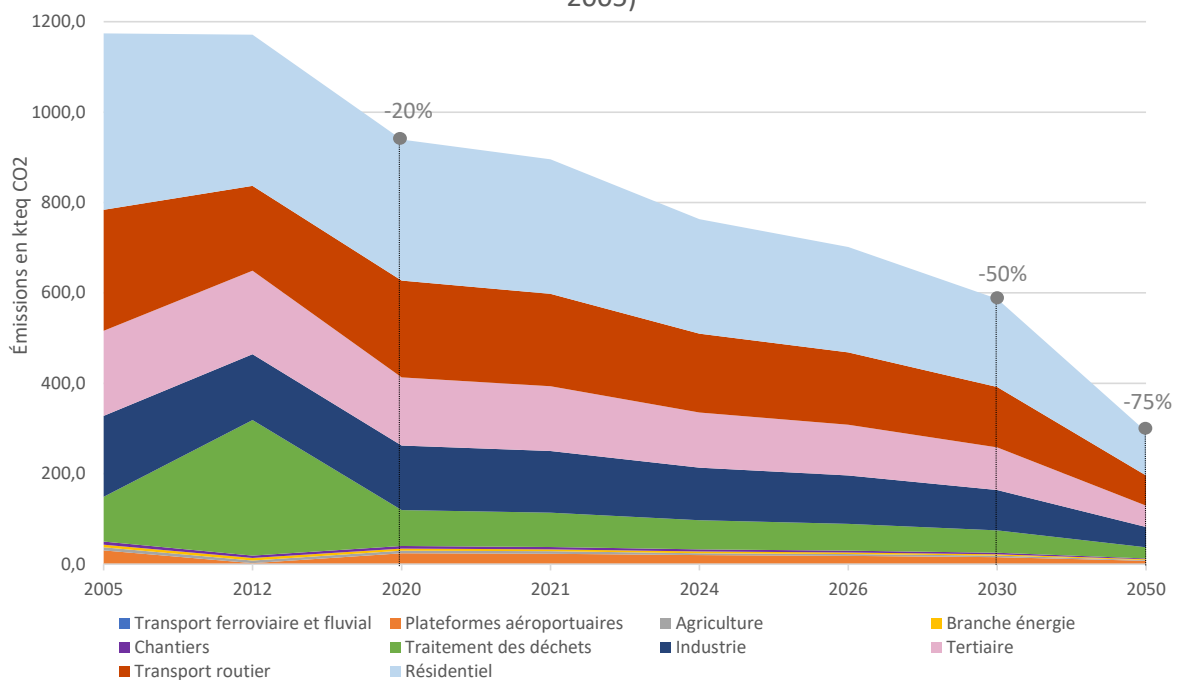


Figure 15 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur

Une tendance à la diminution des émissions de GES s'observe sur le territoire depuis 2012. Afin de pérenniser cette tendance et dans la perspective d'une réduction des émissions par quatre, des actions sont nécessaires et attendues dans tous les secteurs.

Le territoire fait ainsi le choix de **suivre les objectifs du PCAEM**, territoriaux et adaptés au contexte de la région francilienne, et plus particulièrement de la Métropole du Grand Paris. Cela lui permet de **dépasser les ambitions nationales fixées pour 2030**.

L'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ne semble possible que si des efforts supplémentaires sont faits dans les années à venir, notamment en prenant des mesures volontaires et ambitieuses dans les PCAET suivants.

6.1.2.4 Émissions de polluants atmosphériques

Le territoire, dans la continuité de sa volonté de développer un PCAET ambitieux et bénéfique, a également décidé de s'aligner sur les objectifs réglementaires définis par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) pour élaborer sa stratégie de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Les objectifs 2020-2024 du PREPA étaient déjà atteints en 2015 pour la plupart des polluants. Il a donc été question de poursuivre la tendance de réduction déjà entamée pour la plupart, en ciblant toutefois les secteurs dont la tendance était plutôt à la hausse.

GPSEA mettra en œuvre une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de polluants atmosphériques en visant l'atteinte des objectifs PREPA pour l'ensemble des polluants (les PM10 n'étant pas intégrées dans le PREPA), sauf les NOx en 2020-2024 et 2025-2029.

Pour ce polluant, les objectifs de GPSEA s'approchent des objectifs nationaux mais ne semblent pas suffisants pour les atteindre avant 2030. En effet, malgré des actions ciblant spécifiquement les transports, des efforts significatifs sont nécessaires et attendus. Les objectifs fixés sont néanmoins déjà très volontaires au vu du contexte du territoire.

Le tableau suivant présente la synthèse des objectifs chiffrés de réduction des émissions de chaque polluant ciblé par le PREPA, ainsi que les objectifs fixés par GPSEA.

Tableau 24 : Objectifs généraux de réduction des émissions de polluants atmosphériques

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES							
Objectifs	PREPA 2020-2024	PCAET 2021	PREPA 2025-2029	PCAET 2026	PREPA > 2030	PCAET 2030	PCAET 2050
Année ref	2005		2005		2005		
NH3	-4%	-48%	-8%	-48%	-13%	-53%	-63%
NOx	-50%	-44%	-60%	-54%	-69%	-69%	-79%
COVNM	-43%	-51%	-47%	-52%	-52%	-54%	-59%
SO2	-55%	-62%	-66%	-67%	-77%	-77%	-84%
PM2,5	-27%	-43%	-42%	-49%	-57%	-60%	-68%
PM10	/	-40%	/	-44%	/	-49%	-56%

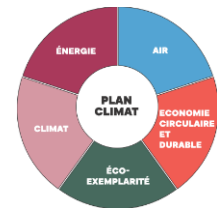
Les **objectifs du PREPA seront atteints** pour l'ensemble des polluants ciblés, **sauf pour les NOx** (dont les objectifs ne seront atteints qu'à partir de 2030).

La stratégie fixée est donc ambitieuse pour 4 des 5 polluants ciblés par le PREPA, et volontaire et réaliste (adaptée au territoire et aux tendances d'évolution) pour les NOx.

6.1.3 Déclinaison de la stratégie en axes et objectifs

La stratégie mise en œuvre par GPSEA reprend les 3 domaines ciblés par les PCAET, auxquelles s'ajoutent deux thématiques importantes pour le territoire :

- Climat ;
- Air ;
- Énergie ;
- Économie circulaire et durable ;
- Éco-exemplarité.



Chacun de ces 5 domaines du PCAET est décliné en une ou plusieurs sous-thématiques, puis en plusieurs actions.

L'ambition de Grand Paris Sud Est Avenir s'articule autour des objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- o Participer à la massification de la rénovation des logements ;
- o Augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- o Accroître la résilience du Territoire face aux effets du changement climatique, notamment en matière d'eau et d'assainissement ;
- o Préserver la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs ;
- o Aménager un territoire durable, avec des projets d'aménagement exemplaires, innovants et ambitieux ;
- o Préserver les espaces naturels et le cadre de vie ;
- o Favoriser une agriculture saine de proximité ;
- o Être une collectivité exemplaire.

La stratégie opérationnelle du PCAET de GPSEA se présente donc de la manière suivante.

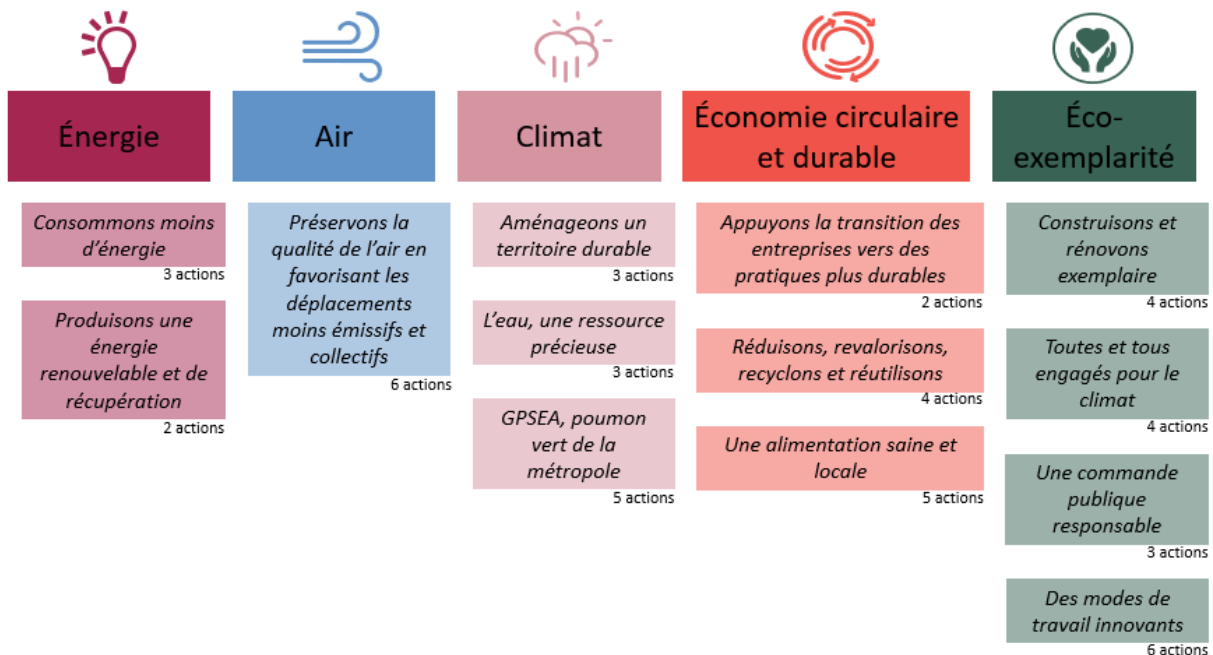


Figure 16 : Stratégie du PCAET de GPSEA

6.2 Phase d'élaboration du programme d'actions

6.2.1 Mesures ERC et évolution du programme d'actions






Dans le cadre de l'EES, chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ou les manques. Tout au long de la démarche de reprise, notre attention s'est portée sur l'intégration des éléments suivants en appliquant la séquence **Éviter > Réduire > Compenser** :


1. Des mesures visant en priorité à éviter (E) les incidences négatives identifiées.
2. Des **mesures de réduction (R)** des incidences lorsque cela était nécessaire, en complément ou remplacement des mesures d'évitement.
3. Des mesures permettant **d'augmenter les bénéfiques ou les co-bénéfiques** d'une action (ex : rénovation en utilisant de préférence des matériaux biosourcés et locaux plutôt que l'utilisation de matériaux classiques dans le cadre de cette action).
4. Proposer, en dernier lieu, des **mesures de compensation (C)** éventuelles.




Ainsi, ces mesures ERC ont été proposées afin de mettre en lumière les éventuels points d'attention à considérer pour la rédaction des actions. Ces éléments ont été communiqués sous la forme du tableau suivant, mais ont aussi été directement intégrés dans le contenu des fiches action. Celles-ci ont ensuite fait l'objet d'une relecture par les différents services de GPSEA. La prise en compte de ces mesures est indiquée dans le tableau, le cas échéant, une justification de non prise en compte est indiquée.


Dans le cadre de la reprise du PCAET, deux groupes de travail internes ont eu lieu (voir précédemment). Ils ont abouti à la formulation de propositions qui ont-elles aussi été intégrées dans le corps des fiches. Elles sont identifiées en bleu dans le tableau suivant.



Tableau 25 : Mesures ERC proposées et évolution du programme d'actions


Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
1. Mettre en place un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat	<p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer systématiquement l'étude et l'atlas EnR dans les projets • Maintenir une démarche de sobriété énergétique 	
2. Créer et développer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des conseils relatifs à la qualité de l'air : changement de modes de chauffage, ventilation/aération des bâtiments... • Encourager à l'usage de matériaux biosourcés • (E) En remplacement du fioul, proposer des énergies renouvelables sans combustion ou bien des réseaux de chaleur 	
3. Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	<p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p>	
4. Développer les énergies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> • (E, R) Éviter et réduire les impacts négatifs potentiels liés aux différentes sources de production d'énergie 	
5. Développer le mix énergétique du chauffage urbain : accompagner la Charte d'excellence circulaire et solidaire de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil	<ul style="list-style-type: none"> • (E) Éviter de construire de nouvelles serres sur des espaces non artificialisés (naturels ou agricoles). • Envisager d'autres productions pour les périodes hors-saison pour la tomate, afin de sensibiliser les citoyens à la consommation de produits de saison (en cohérence avec objectif de l'action 32) • Tenir compte de la proximité du site BASOL de GDF SUEZ – REVOLUTION situé à proximité de l'UVE de Créteil (à l'ouest, sur la commune d'Alfortville) pour assurer la qualité des productions de la serre • Tenir compte des retombées atmosphériques liées à l'incinération sur la serre pour assurer la qualité des productions de la serre • (C) Suivre l'évolution de la qualité de l'air en lien avec l'augmentation de la capacité d'incinération de l'UVE 	 <p><i>Les serres seront notamment construites sur le site de l'Usine de Valorisation Énergétique, sur des espaces déjà artificialisés.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • (E) Développer la serre agricole en agriculture biologique 	 <p><i>La production sera néanmoins distribuée en circuit court et local</i></p>



Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les objectifs de réduction des déchets, sensibiliser les habitants à la réduction des déchets et au réemploi 	<p>Objectifs intégrés et développés dans cette action (sensibilisation à l'économie circulaire) et les actions 26 et 28 (prévention des déchets et mise en place d'une ressourcerie)</p>
<p>6. Structurer la filière santé autour de la santé urbaine de GPSEA</p>	<p>Pas de commentaires de l'EES</p>	
<p>7. Faciliter les déplacements actifs (vélo et marche)</p>	<p><u>Création de pistes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création des pistes cyclables et cheminements piétons et privilégier les voies de circulation routières existantes (aménagement/conversion de l'existant) (E) Eviter les zones naturelles reconnues du territoire et notamment la ZNIEFF « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » pour laquelle l'urbanisation, la surfréquentation, le piétinement et les nuisances sonores sont, entre autres, recensés comme faisant pression sur le milieu (E) Eviter les continuités écologiques voisines ou associées à la ZNIEFF (R) Privilégier l'utilisation de revêtements perméables permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, défrichage...) <p><u>Aide à l'achat de vélos</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ajouter une aide pour acheter des vélos classiques également ? Favoriser l'achat-vente de vélo d'occasion Proposer en parallèle des ateliers de réparation de vélo (type Repair Café) <p><u>Stationnement vélos</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les stationnements-vélos notamment aux abords des pôles d'échanges pour favoriser la multimodalité 	






Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
	<ul style="list-style-type: none"> Eviter de parler de déplacements "propres" (<i>i.e</i> : l'utilisation du biogaz n'est pas neutre du point de vue de la qualité de l'air) mais plutôt de déplacements « moins émissifs » <p><u>Développement des infrastructures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter les zones naturelles reconnues du territoire et notamment la ZNIEFF « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » pour laquelle l'urbanisation et la création de routes, entre autres, sont recensés comme faisant pression sur le milieu (E) Eviter les continuités écologiques voisines ou associées à la ZNIEFF Rendre accessible et sécuriser l'accès aux arrêts de bus en mobilité douce (marche, vélo) <p><u>Energie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (E) Utiliser des espaces déjà artificialisés pour la création des stations d'avitaillement (GNV, électriques, hydrogènes...) 	
<p>8. Favoriser les déplacements moins émissifs, collectifs et individuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation des sols pour le développement des grands projets de transports collectifs (Câble A, Altival, Grand Paris Express) et privilégier la conversion des zones déjà artificialisées 	 <p>Ces projets ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage du territoire. Toutefois, une attention sera portée à la qualité et à la sobriété des chantiers de ces projets structurants pour les habitants du Territoire</p>
	<ul style="list-style-type: none"> (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, défrichage, ...) (R) Anticiper les risques technologiques associés à l'implantation de stations de recharge GNV/hydrogène : risque TMD, risques technologiques en lien avec l'agrandissement des réseaux gaz, risque de nuisances sonores liées à la phase de chantier, risque d'explosion, de fuites... Préciser les modes de production de l'hydrogène (<i>hors électrolyse de l'eau, sa production n'est pas neutre sur la qualité de l'air et les GES</i>) 	 <p>Il convient de préciser que l'hydrogène sera produit à partir de sources non-émissives</p>



Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
	<ul style="list-style-type: none"> • (E) Eviter les zones naturelles reconnues du territoire et notamment les ZNIEFF situées à proximité directe du projet <ul style="list-style-type: none"> ◦ « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » pour laquelle l'urbanisation, la surfréquentation, le piétinement et les nuisances sonores sont, entre autres, recensés comme faisant pression sur le milieu ◦ « Les îles de la Marine dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés » • (E, C) Eviter ou restaurer les continuités écologiques • Développer en parallèle des voies cyclables sécurisées • Assurer la préservation de la ressource en eau (infiltration des eaux de pluies) • Assurer la bonne gestion des inondations (assurer la bonne circulation des eaux en lien avec le projet) • Favoriser les solutions basées sur la Nature • Identifier dans le futur PLUi des espaces pouvant ou ayant besoin de recevoir de la compensation écologique 	
<p>9. Financer le projet de desserte urbaine du Port de Bonneuil-sur-Marne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • (E) Eviter l'artificialisation des sols en lien avec le prolongement de la RN406 • (E) Privilégier la conversion de zones déjà artificialisées • (C) Compenser l'artificialisation des espaces qui n'a pas pu être évitée ou réduite par la renaturation d'espaces artificialisés ou des actions visant des espaces de biodiversité plus faibles ou à préserver <ul style="list-style-type: none"> • Encart objectifs à atteindre « Moins de bruit et une meilleure qualité de l'air pour les riverains du réseau routier existant », quid des riverains du prolongement ? 	<p><i>Ce projet ne relève pas de la maîtrise d'ouvrage du territoire, GPSEA peut difficilement s'engager sur ces mesures. Néanmoins, l'étude d'impact du projet prévoit des mesures de réduction et compensation des impacts négatifs.</i></p> <p><i>L'objectif de ce projet routier est de fluidifier le trafic, et désaturer les voiries locales et le centre-ville de Bonneuil-sur-Marne.</i></p> <p><i>D'après l'étude d'impact, seuls 5 bâtiments seraient impactés par le projet, une protection</i></p>





Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
<p>10. Accompagner l'élaboration des Plans de mobilité interentreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire dans les Plans de Mobilité des objectifs en termes de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques Sensibiliser sur les bénéfices santé des mobilités douces 	<p>acoustique sera mise en œuvre (traitement de façades)</p> 
<p>11. Lutter contre la pollution sonore</p>	<p><i>Pas de commentaires de l'EES, en lien avec l'absence d'anticipation possible sur le détail des actions qui seront retenues à l'issue des consultations pour limiter les nuisances sonores</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Proposition d'intégrer la pollution lumineuse 	<p><i>La lutte contre la pollution lumineuse n'est pas du ressort de GPSEA (qui n'est pas gestionnaire de patrimoine, parcs...). De bonnes pratiques concernant les bureaux seront diffusées, via l'action 38.</i></p>
<p>12. Faire du projet d'agro-quartier de Noiseau un modèle pour les projets urbains du Territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Eviter de parler d'énergie "propre" (i.e : l'utilisation du biogaz n'est pas neutre du point de vue de la qualité de l'air ou GES) mais plutôt d'énergies « renouvelables » <p><u>Contenu du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Inclure l'adaptation au changement climatique dans les réflexions sur l'agro-quartier et le développement des bâtiments (confort thermique estival) Inclure la qualité de l'air (mode de chauffage, ventilation...) dans les réflexions sur l'agro-quartier et les bâtiments S'assurer de la qualité agronomique des terrains qui seront cultivés (sols pollués, proximité avec les axes routiers (retombées atmosphériques sur les végétaux, les cultures...) (R) Prendre en compte et limiter les besoins en eau pour les cultures maraichères (R) Promouvoir une agriculture biologique limitant les intrants (fertilisation, pesticides...) et les consommations (eau, énergie...) dans le cadre du projet et au-delà <p><u>Développement du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation de sols naturels, agricoles ou forestiers pour le développement du quartier (privilégier des espaces dégradés, artificialisés, friches...) Restaurer les continuités écologiques 	



Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter la ZNIEFF « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » située au sud de la commune pour laquelle l'urbanisation et la création de routes, entre autres, sont recensés comme faisant pression sur le milieu Favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales et rechercher le « zéro rejet » pour limiter les apports dans les réseaux (R) S'assurer de l'exemplarité des chantiers (faibles nuisances, gestion des déchets, origine des matériaux, bilan carbone, suivi des consommations...) 	
<p>13. Établir une charte d'aménagement du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> (C) Compenser l'artificialisation des espaces qui n'a pas pu être évitée ou réduite par la renaturation d'espaces artificialisés ou des actions visant des espaces de biodiversité plus faibles ou à préserver Identifier dans le futur PLUi des espaces pouvant ou ayant besoin de recevoir de la compensation écologique Promouvoir également l'utilisation de matériaux biosourcés Inclure dans la charte les enjeux liées à la qualité de l'air (intérieur) Inclure dans la charte les enjeux liés à l'infiltration des eaux pluviales et rechercher le « zéro rejet » pour limiter les apports dans les réseaux Intégrer dès l'amont des projets l'ensemble des acteurs (promoteurs, aménageurs, bureaux d'études) afin de travailler ensemble sur l'intégralité des projets. (E, R) Intégrer des prescriptions sur la consommation d'espaces dans la charte Intégrer la végétalisation des opérations d'aménagement dans la charte Anticiper la gestion des eaux et des sols en amont des projets Faire le lien avec le futur PLUi 	<p><i>Des mesures de compensation nécessaires seront mises en œuvre, comme pour toute opération d'aménagement.</i></p> <p><i>Cette mesure est bien prévue dans le futur PLUi.</i></p> <div style="text-align: right;">  </div> <p><i>Cette mesure relève plutôt du PLUi</i></p>
<p>14. Lutter contre la pollution visuelle</p>	<p>Pas de commentaires de l'EES</p>	





Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
		personnes compétentes à ces impacts
17. Optimiser la gestion de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des actions de formation / sensibilisation des agents et des citoyens à la disponibilité de la ressource en eau et donc aux bons gestes pour économiser l'eau 	
18. Affirmer la place du végétal en ville	<ul style="list-style-type: none"> (E) Pour le choix des espèces végétales, intégrer des considérations telles que : espèce locale et/ou adaptée au changement climatique, faible consommation d'eau, pollen peu allergisant, espèces diversifiées Il s'agira d'être prescriptif en termes de choix des essences, en valorisant les compétences du Centre Horticole, en optimisant les choix entre besoin en arrosage et résistance au changement climatique (E) Choisir des espèces diversifiées pour la plantation des 200 000 arbres pour éviter la monoculture et favoriser la résistance des plantations Tenir compte de la biodiversité dans la stratégie de verdissement Créer les espaces verts et plantés en lien avec la trame verte et bleue pour renforcer ou créer des continuités écologiques, en particulier en milieu urbain Pérenniser la démarche de verdissement en préservant les espaces verts, naturels, agricoles et forestiers dans les PLU/PLUi et en facilitant le développement de toits et murs végétaux <p><u>Îlots de fraîcheur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en avant le massif de l'Arc Boisé Recenser les îlots de fraîcheur sur le territoire, en proposant un inventaire des espaces verts créés lors de la réalisation de projets d'aménagement 	
	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire pourra s'inspirer du projet Oasis de la ville de Paris, qui permet de verdir les cours d'école (qui sont également ouvertes aux habitants en période de fortes chaleurs) <p><u>Îlots de fraîcheur</u></p>	<p><i>Il s'agit d'une compétence appartenant aux villes. Cela pourra être discuté à terme avec les communes.</i></p> <p><i>Un inventaire des îlots de fraîcheur sera réalisé au fur et à mesure de la réalisation</i></p>










Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
	<ul style="list-style-type: none"> Faire un bilan des années précédentes (utilisation de brumisateurs, mais aspect gestion de l'eau) ainsi qu'un benchmark des solutions existantes pour lutter contre les îlots de chaleur Améliorer la coordination (E) Développer une gestion durable des espaces verts : gestion différenciée pour favoriser la biodiversité, démarche Zéro pesticides... 	<p><i>notamment de projets d'aménagements</i></p>
<p>19. Se réappropriier le Massif de l'Arc boisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> (E) Anticiper l'afflux de personnes dans le massif forestier et les aménagements liés afin de ne pas impacter la biodiversité et de concilier milieux naturels et activités humaines (zones délimitées, panneaux de sensibilisation...) (E, R) Prendre des mesures pour limiter l'impact des activités développées sur le site, en particulier la ZNIEFF « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » 	
<p>20. Protéger la biodiversité de notre Territoire et adopter une stratégie de compensation écologique des terres à intégrer dans le futur PLUi</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la démarche de préservation de la biodiversité en protégeant les milieux naturels dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) Identifier les espaces pouvant recevoir de la compensation (zones à préserver ou zones moins riches à renforcer) et les intégrer dans le PLUi Penser les projets en réduisant d'abord la consommation d'espaces et en réaménageant des zones déjà artificialisées. 	
<p>21. Réhabiliter le sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard</p>	<ul style="list-style-type: none"> (E) Anticiper la circulation des personnes sur le sentier et les aménagements liés afin de ne pas impacter la biodiversité et de concilier milieux naturels et activités humaines (zones délimitées, panneaux de sensibilisation...) 	
	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter la consommation d'espaces et l'artificialisation : implanter l'éolienne dans une zone déjà artificialisée du Centre. 	
<p>22. Parfaire et valoriser l'exemplarité du Centre de production florale et arboricole de GPSEA à Mandres-les-Roses</p>	<ul style="list-style-type: none"> (R) Tenir compte des continuités écologiques et du paysage avant d'implanter l'éolienne Porter une attention au niveau de la communication avec les riverains et parties prenantes pour favoriser l'acceptabilité du projet. 	 <p><i>La mesure de réduction est en partie tenue avec l'ajout de "Le projet d'installation de la mini-éolienne respectera toutes les dispositions réglementaires concernant l'utilisation des sols,</i></p>

Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
		<p><i>l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et l'aménagement de leurs abords" dans le descriptif de l'action 22. "De même, il sera prévu de communiquer avec les riverains pour faciliter l'accessibilité du projet".</i></p>
<p>23. Encourager les entreprises à la transition vers un modèle plus durable</p>	<p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p>	
<p>24. Encourager des stratégies logistiques plus durables sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de parler d'énergie "propre" (<i>i.e : l'utilisation du biogaz n'est pas neutre du point de vue de la qualité de l'air ou GES</i>) mais plutôt d'énergie « renouvelable » • (E) Utiliser des espaces déjà artificialisés pour la création de la/les station(s) de ravitaillement hydrogène • (R) Anticiper les risques technologiques associés à l'implantation de stations de ravitaillement hydrogène : risque TMD, risques technologiques en lien avec l'agrandissement des réseaux gaz... • L'intégration de pôles d'échanges et de pôles multimodaux permettra de favoriser également la logistique urbaine à vélo. • Des espaces de stockage intermédiaires pourront être mis à disposition de ces entreprises en fonction des locaux disponibles ou inutilisés dans le parc bâti de la collectivité. 	<div style="text-align: center;">  </div> <p><i>Le territoire ne dispose pas de locaux inutilisés.</i></p>
<p>25. Expérimenter une démarche d'écologie industrielle territoriale</p>	<p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p>	
<p>26. Élaborer un Plan territorial de Prévention des Déchets</p>	<p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p>	
<p>27. Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de parler de véhicules « propres » mais plutôt de véhicules « moins émissifs » 	<div style="text-align: center;">  </div>
<p>28. Mettre en place une ressourcerie expérimentale</p>	<p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p>	

Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
29. Réaliser le Projet Alimentaire Territorial	<ul style="list-style-type: none"> Encourager le développement et la valorisation des productions agricoles biologiques, d'agroforesterie, permaculture... 	
30. Revitaliser les terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la reconquête des terres agricoles en protégeant les espaces naturels et agricoles dans les PLU/PLUi Définir ce qu'est une agriculture « plus durable » : favoriser l'installation d'exploitations biologiques, optimisant leur gestion de l'eau, favorisant la biodiversité via la plantation de haies ou les cultures... La capacité de séquestration Carbone des terrains sera également étudiée et optimisée au travers de ces pratiques et projets. 	
31. Participer à la création d'un marché bio expérimental sur le Territoire	Pas de commentaires de l'EES	
32. Expérimenter des distributeurs de produits frais locaux dans les piscines / médiathèques du Territoire	Pas de commentaires de l'EES	
33. Développer l'agriculture urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et former à des pratiques durables : faible consommation d'eau, pas d'usages d'intrants ou produits phytosanitaires... S'assurer de la qualité agronomique des terrains qui seront cultivés (sols pollués, proximité avec les axes routiers, les industries, le chauffage résidentiel et problématiques de retombées atmosphériques sur les végétaux, cultures...) (E) : Éviter les secteurs de sites et sols pollués pour implanter des parcelles de culture, afin d'assurer la qualité des productions alimentaires 	
34. Doubler les investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments territoriaux	<p><u>Energie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie Ajouter en élément de contexte que 33 diagnostics ont déjà été réalisés sur les 80 bâtiments ciblés <p><u>Rénovation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans les travaux de rénovation énergétique (R) S'assurer de l'exemplarité des chantiers (faibles nuisances, gestion des déchets, origine des matériaux, bilan carbone, suivi des consommations...) 	

Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser le remplacement de chauffages au fioul et des modes de chauffages les plus émissifs (GES et polluants atmosphériques) Favoriser les EnR sans source de combustion Favoriser le développement de réseau de chaleur (si cohérent) 	<p><i>Intégré et pris en compte dans la fiche action n° 35 et la fiche action n°36</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer que le développement du solaire est un enjeu pour le territoire car toutes les parcelles ne peuvent recevoir un système de géothermie, bénéficier d'un réseau de chaleur ou de la valorisation de chaleur fatale. Une réflexion sur les EnR et l'atlas des EnR seront systématiques intégrés dans les démarches d'investissements, après audit Étudier le développement de la géothermie, puisqu'elle présente un potentiel intéressant sur le territoire 	<p><i>Intégré et pris en compte dans la fiche action n°36</i></p>
<p>35. Mettre en place un contrat global de performance énergétique pour l'exploitation du système de chauffage - ventilation - climatisation des bâtiments territoriaux</p>	<p>Si travaux de rénovation ou optimisation prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prioriser le remplacement de chauffages au fioul et des modes de chauffages les plus émissifs (GES et polluants atmosphériques) Privilégier la transition vers du chauffage issu d'EnR en favorisant en premier les EnR sans source de combustion Favoriser le développement de réseau de chaleur (si cohérent) 	
<p>36. Systématiser les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inclure dans les axes mentionnés les enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> la qualité de l'air intérieur dans les opérations de rénovation thermique notamment la limitation de l'artificialisation des sols les matériaux biosourcés l'exemplarité des chantiers de rénovation et de construction (faibles nuisances, gestion des déchets, origine des matériaux, bilan carbone, suivi des consommations...) Développer le recours aux EnR : intégrer l'étude de potentiel ENR et faire référence à l'atlas EnR prévus pour début 2021 dans les démarches de maîtrise d'œuvre Valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie Identifier en 2021 des toitures pour l'AMO du Grand Paris sur l'identification et l'exploitation de toitures photovoltaïques 	

Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
	<ul style="list-style-type: none"> Faire référence à la Maison de la Nature et de l'Environnement : projet exemplaire de GPSEA intégrant des EnR, une gestion des eaux pluviales à la parcelle, des matériaux biosourcés... S'appuyer sur ce projet pour les prochains 	<p>Référence intégrée dans la fiche action n°34</p>
<p>37. Se fournir en énergie 100% renouvelable auprès des fournisseurs du SIPPPEC pour les besoins du Territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Eviter de parler d'énergie "propre" ou « verte » (i.e : l'utilisation du biogaz n'est pas neutre du point de vue de la qualité de l'air ou GES) mais plutôt d'énergie « renouvelable » = Renommer l'action en « 100% d'électricité renouvelable » Maintenir des objectifs de réduction des consommations d'énergie Concernant le gaz, il est possible d'augmenter la part de renouvelable mais cela ne se fera pas avant 2 ans, date à laquelle le contrat est prévu d'être renouvelé 	
<p>38. Changer les comportements des agents</p>	<ul style="list-style-type: none"> Détailler les exemples d'écogestes (eau, énergie, transports, déchets...) 	
<p>39. Diffuser une culture climat</p>	<p>Pas de commentaires de l'EES</p>	
<p>40. Accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques</p>	<p>Pas de commentaires de l'EES</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Inclure également dans la sensibilisation les bonnes pratiques en termes d'envoi d'emails (nombre et poids), de navigation web (requête, onglets, synchronisation, téléchargement de documents...), de visioconférences (réduction de la résolution, limitation du temps en vidéo...) 	
<p>41. Réduire l'impact du numérique sur l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une réparation, une fin de vie des équipements et un réemploi pour les publics les plus défavorisés (lors du renouvellement par exemple). 	<p>Une convention a déjà été mise en place avec Synapse 3i pour le recyclage des D3E. Le matériel informatique décommissionné est donc recyclé ou réparé, valorisé pour être réinjecté dans d'autres circuits ; Récupération des cartouches usagées pour recyclage</p>
<p>42. Réaliser une charte des achats durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inclure des critères de production éthique, de respect de la santé et de la biodiversité 	

Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
43. Mutualiser davantage les achats avec les communes membres de GPSEA	<ul style="list-style-type: none"> Inclure des critères environnementaux dans les marchés publics 	
44. Développer une stratégie financière responsable	Proposition : Eviter de parler de finance verte surtout dans le contexte « prêt/finance » où la tendance au <i>greenwashing</i> est importante	
45. Dématérialiser pour économiser	<ul style="list-style-type: none"> Avoir connaissance et prendre en compte l'impact non-négligeable de la dématérialisation (numérique) sur l'environnement (stockage de données en ligne, synchronisation régulière, ...) (faire le lien avec l'action 41) 	
46. Réaliser un plan de déplacement d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire dans les Plans de Déplacements des objectifs en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques Sensibiliser sur les bénéfices santé des mobilités douces 	
47. Supprimer le plastique au sein de GPSEA et des bâtiments territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> Étendre ces actions à d'autres établissements du territoire (écoles, maison de retraite, ...) 	 <p><i>Une concertation avec les collectivités compétences sera engagée à terme.</i></p>
48. Donner une deuxième vie aux biens mobiliers	<ul style="list-style-type: none"> Envisager également <ul style="list-style-type: none"> - La réparation du bien ou sa mise à jour (augmenter la durée de vie) - Le don du bien à une association (insertion, lutte contre la fracture numérique, ...) 	
49. Lutter contre le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Élargir l'action à la sensibilisation à la consommation de produits de saisons, locaux, bio et peu transformés Inclure également la gestion de déchets subsistants (développement du compost dans les établissements) 	 <p><i>Objectifs intégrés dans les actions 29 et 31 à 33</i></p> 
50. Réduire l'impact du carbone lié aux déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'impact carbone de la production d'un véhicule dans la stratégie de renouvellement des véhicules de la collectivité (analyse de cycle de vie) 	

7 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

La démarche d'évaluation et d'amélioration des actions présentées dans la section précédente a permis de réduire au maximum les effets négatifs de la programmation du plan sur l'environnement. Le programme d'actions ayant été finalisé, il convient désormais d'analyser les effets notables et probables de la mise en œuvre du PCAET tel que défini, qu'ils soient positifs ou négatifs grâce à la comparaison avec les tendances de l'environnement en l'absence de plan.

Conformément au point 3a de l'article R122-20 du code de l'environnement, les incidences sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages doivent, s'il y a lieu, être analysés.

Pour être le plus exhaustif possible, chaque action a été confrontée à chacune des thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se présente sous la forme des tableaux suivants :

7.1 Analyse du programme d'actions du PCAET

Les tableaux suivants détaillent l'impact de chaque action du PCAET sur les différentes thématiques environnementales. A noter que les actions présentées **intègrent les mesures ERC qui ont été incluses dans les fiches d'actions.**

Il s'agit donc des **effets probables et résiduels** du PCAET sur l'environnement.

Une **évaluation semi-quantitative** a été également intégrée afin d'évaluer l'intensité attendue de l'action sur la thématique environnementale. Ces éléments sont donnés à titre indicatifs afin d'évaluer globalement la stratégie et ses effets. Ils ne peuvent pas être liés directement aux objectifs chiffrés du PCAET en raison des incertitudes et du niveau de détail des actions. Des études d'impacts spécifiques seront nécessaires (conformément au Code de l'Environnement ou aux attentes spécifiques de l'Autorité Environnementale) pour quantifier précisément l'intensité des impacts des différentes actions (exemple Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour les ICPE ou évaluation de la dispersion des odeurs par modélisation dans le cas des installations de méthanisation). L'échelle de quantification des impacts est présentée ci-dessous :

Tableau 26 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts

++	Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire
+	Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
0	Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
0/-	Dégradation potentielle de l'enjeu environnemental, mais pris en compte par le territoire, qui veillera à mettre en place des mesures ERC pour l'enjeu concerné
-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
--	Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire
?	Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu (<i>utilisé principalement pour la version de travail</i>)

Tableau 27 : Analyse des incidences du PCAET

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances			Paysages	Commentaires		
			Les sols	Ressources non renouvelables					Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit			Autres nuisances (odeurs, lumière...)	
Énergie	1. Consommons moins d'énergie	1	Mettre en place un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0		
		2	Créer et développer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements	0	0	0	0	++	+	0	0	0	0	+	++	+	0	0	0	0	0	0	0	0	
		3	Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2. Produisons une énergie renouvelable et de récupération	4	Développer les énergies renouvelables et de récupération	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Le potentiel n'est pas connu et le type d'énergie ni l'ampleur de leur développement n'étant pas détaillé, il est difficile d'anticiper les éventuels impacts négatifs. D'autant que l'action correspond à la réalisation d'un état des lieux et d'une stratégie de déploiement des EnR, et non à leur développement concret, des effets négatifs ne sont donc pas identifiés à ce stade. L'atlas des EnR produit intégrera les avantages et inconvénients de chaque type d'énergie afin de mettre en oeuvre des mesures pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels liés.
		5	Développer le mix énergétique du chauffage urbain : accompagner la Charte d'excellence circulaire et solidaire de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	++	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0
Air	1. Préservons la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs	6	Structurer la filière santé de GPSEA autour de la santé urbaine	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	++	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		7	Faciliter les déplacements actifs (vélo et marche)	0	0	0	0	++	++	-	0/-	-	0	++	0	-	0	0	0	++	0	0	+	0	0

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain		Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports		Risques et Nuisances		Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Paysages	Commentaires	
			Les sols	Ressources non renouvelables					Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Déchets			Déplacement	Risques naturels		Risques technologiques								
																										positive sur la santé en lien avec une meilleure qualité de l'air, une sécurisation des voies et l'activité physique (pratique du vélo et de la marche) et sur le bruit (diminution de l'utilisation de véhicules motorisés).	
	8	Favoriser les déplacements collectifs et individuels moins émissifs	0	0	0	0	+	+	-	0/-	-	+	0	-	0	0	0	0	0	+	0	-	0	0	0	0	L'action est susceptible d'avoir une incidence négative sur la consommation d'espace, les milieux naturels et les continuités écologiques en lien avec l'artificialisation des sols pour le développement des grands projets d'infrastructures de transport et la création de stations d'avitaillement. Pour certains projets, le territoire n'a pas la maîtrise d'ouvrage et peut donc difficilement agir. Pour les projets locaux, des mesures visant à éviter, ou réduire, la consommation d'espaces et l'artificialisation seront intégrées. La ZNIEFF et les continuités proches seront notamment évitées. Le risque technologique est susceptible d'augmenter en lien avec le déploiement des bornes de recharges GNV.
	9	Financer le projet de desserte urbaine du Port de Bonneuil-sur-Marne	0	0	0/-	0/-	0	0	-	0	-	0	+	--	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	<p>Cette action vise à financer le prolongement de la RN406. L'action est susceptible d'avoir une incidence négative sur la consommation d'espace, les milieux naturels et les continuités écologiques en lien avec l'artificialisation des sols ainsi que sur la ressource en eau (ruissellement des pollutions liées au trafic dans la Marne notamment en cas de crue). Elle est également susceptible d'avoir une incidence neutre sur la qualité de l'air, les émissions de GES et le bruit car elle ne fera que déplacer le trafic existant. A plus long terme, elle est même susceptible d'avoir une incidence négative sur ces éléments car elle vise à assurer une desserte des futures zones de développement (augmentation potentielle du trafic).</p> <p>Le dossier de présentation du projet affiche le tracé de la future route et il apparaît que les ZNIEFF du territoire seront évitées. Par ailleurs, il stipule qu'une attention particulière sera donnée à la faune et à la flore (mesures de compensation) durant la phase chantier et ensuite. L'étude d'impact prévoit notamment que la destruction d'habitats naturels pourra être compensée par une gestion des espaces libres qui soit respectueuse du cycle naturel des espèces. Des transplantations d'espèces remarquables pourront être réalisées. Des suivis annuels ou pluriannuels seront également réalisés. De plus, les enjeux liés à l'eau (pollution et crues) seront également pris en compte dès le début du projet (solutions mises en oeuvre pour compenser le volume de stockage perdu).</p> <p>En phase travaux, l'étude d'impact indique que des mesures seront prises pour éviter et limiter la dispersion de poussières (arrosage par temps sec, bâchage des chargements, stockage à l'abri des vents dominants, limiter les risques et nuisances pour les riverains).</p>

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain		Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances		Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Paysages	Commentaires			
			Les sols	Ressources non renouvelables					Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Déchets			Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit								
		10	Accompagner l'élaboration des Plans de mobilité interentreprises	0	0	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	++	0	0	+	0	0			
		11	Lutter contre la pollution sonore	0	0	0	0	i	i	+	0	+	+		i	0	0	0	0	0	i	0	0	++	0	0	L'action est susceptible d'avoir des incidences positives sur le bruit, la santé, les continuités écologiques (trame sonore) et la biodiversité (faune) en lien avec la réduction des nuisances sonores. Incertitude sur la qualité de l'air, les émissions de GES, l'aménagement, la consommation d'espaces et les déplacements en lien avec la méconnaissance des actions qui seront retenues pour limiter les nuisances sonores (mobilité, bâtiments...). Les effets induits seraient positifs.	
Climat	1. Aménageons un territoire durable	12	Faire du projet d'agro quartier de Noiseau un modèle pour les projets urbains du Territoire	0	0	0	0/-	0	0	0/-	0	0	+	-	0	0	0	0	0	+	0/-	0	0/-	0	0/-	L'action aura une incidence négative sur la biodiversité et les continuités écologiques en lien avec l'artificialisation des sols pour le développement de l'agro-quartier. Une partie de terres agricoles passera de cultures céréalières au maraîchage (10,9ha sur les 22,7 ha prélevés), mais le reste des terres agricoles deviendront des zones d'habitats ou d'activités Si le projet d'agro-quartier vient consommer des terres agricoles (ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme), il en restitue par ailleurs en renaturant des parcelles urbanisées et assure la requalification d'une friche industrielle. Par ailleurs, les aménagements prévus se développent sur des zones à faible enjeu écologique, en préservant les zones à plus forts enjeux. En outre, le projet prévoit la création de jardins familiaux et d'une coulée verte permettant l'accès aux terrains sportifs, en créant des habitats propices à la biodiversité. Les logements seront construits avec des matériaux biosourcés et selon des normes environnementales ambitieuses. Des mesures seront à mettre en œuvre pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle et éviter le rejet d'eaux pluviales dans le réseau de collecte. Il est prévu de favoriser l'insertion paysagère du projet et de traiter les lisères entre la ville et les espaces naturels. Le cas échéant, des mesures de compensation écologique seront mises en œuvre, conformément aux dispositions réglementaires.		
		13	Établir une charte d'aménagement du territoire	+	0	+	+	+	+	+	0	+	+	++	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	+		
		14	Lutter contre la pollution visuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
		15	Participer à la gestion et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement	+	0	+	+	0	++	+	+	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	
	16	Contribuer à la reconquête de l'eau pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024	+	0	++	++	0	0	+	+	+	+	+	0	0	+	++	0	0	+	0	0	0	0	0	0		

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique							Milieu naturel				Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances					Commentaires
			Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages			
3. GPSEA, poumon vert de la métropole	17	Optimiser la gestion de l'eau potable	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	18	Affirmer la place du végétal en ville	0	0	+	+	+	++	+	+	++	+	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+		
	19	Se réappropriier le Massif de l'Arc boisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Les activités seront développées de manière à concilier milieux naturels, biodiversité et activités humaines. L'afflux de personnes sera anticipé et les aménagements seront réalisés en conséquence. Un nouveau plan d'aménagement forestier 2020-2040 sera réalisé, GPSEA y contribuera.	
	20	Protéger la biodiversité du Territoire et adopter une stratégie de compensation écologique des terres à intégrer dans le futur PLUi	0	0	0	0	0	0	+	+	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0		
	21	Réhabiliter le sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	22	Parfaire et valoriser l'exemplarité du Centre de production florale et arboricole	+	0	++	++	0	+	+	0	+	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0/-	Effets positifs car les entreprises certifiées « Plante Bleue » respectent un cahier des charges précis. Elles s'engagent ainsi à optimiser l'arrosage, limiter l'utilisation des engrais, réduire les traitements, trier et recycler les déchets, réaliser des économies d'énergie, respecter la faune et la flore locale. Effets potentiellement négatifs sur le paysage en lien avec l'implantation d'une éolienne sur le site du Centre, mais son implantation se fera sur une surface déjà artificialisée afin d'éviter la consommation d'espaces. L'impact sur le paysage est limité par la localisation en zone urbanisée et la format domestique de l'éolienne (inférieure à 12m)
Économie circulaire	1. Appuyons la transition des entreprises vers des pratiques plus durables	23	Encourager les entreprises à la transition vers un modèle plus durable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Des impacts sur d'autres thématiques peuvent être attendus, en fonction des actions mises en œuvre par les entreprises pour être plus "durables", développer leur projet RSE.	
		24	Encourager des stratégies logistiques plus durables sur le territoire	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0/-	0	0	0	0	++	0	0/-	0	0	0	Effets négatifs potentiels notamment en lien avec l'implantation de stations d'avitaillement hydrogène : consommation d'espaces si non créées en zone urbaine, risque technologique lié au réseau de gaz. Le territoire a néanmoins intégré ces enjeux et veillera à mobiliser des espaces déjà artificialisés et à anticiper les risques technologiques liés aux aménagements.
	2. Réduisons, revalorisons, recyclons et réutilisons	25	Expérimenter une démarche d'écologie industrielle territoriale	0	+	+	+	+	+	0	0	0	0	+	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	0	
		26	Élaborer un Plan territorial de Prévention des Déchets	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	
		27	Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	+	0	0	
28	Mettre en place une ressourcerie expérimentale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
3. Une alimentation saine et locale	29	Réaliser le Projet Alimentaire Territorial	+	0	+	+	+	+	+	0	+	+	++	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	+	Effets potentiels relatifs aux pratiques agricoles valorisées (biologique, agroforesterie), au développement des circuits courts, à la valorisation des productions locales.	

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports		Risques et Nuisances		Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Paysages	Commentaires		
			Les sols	Ressources non renouvelables					Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace		Déchets	Déplacement		Risques naturels	Risques technologiques	Bruit							
		30	Revitaliser les terres agricoles	+	0	0	0	+	+	+	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	Effets potentiels via le développement et la protection de surfaces agricoles, la remise en culture de surfaces délaissées...		
		31	Participer à la création d'un marché bio expérimental sur le Territoire	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
		32	Expérimenter des distributeurs de produits frais locaux dans les piscines / médiathèques du Territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
		33	Développer l'agriculture urbaine	+	0	+	+	+	+	+	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	Effets positifs liés au développement d'espaces de végétation et à la reconquête de sols délaissés et friches en vue de les végétaliser et cultiver
Éco-exemplarité	1. Construisons et rénovons exemplaire	34	Doubler les investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments territoriaux	0	0	0	0	++	+	0	0	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		35	Mettre en place un contrat global de performance énergétique pour l'exploitation du système de chauffage - ventilation - climatisation des bâtiments	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		36	Systématiser les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve	0	0	+	+	++	++	0	0	0	0	+	++	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	
		37	Se fournir en énergie 100% renouvelable auprès des fournisseurs du SIPPÉREC pour les besoins du Territoire	0	0	0	0	+	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2. Toutes et tous engagés pour le climat	38	Changer les comportements des agents	0	0	+	+	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	0	
		39	Diffuser une culture climat	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	
		40	Accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	3. Une commande publique responsable	41	Réduire l'impact du numérique sur l'environnement	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		42	Réaliser une charte des achats durables	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	4. Des modes de travail innovants	3. Une commande publique responsable	43	Mutualiser davantage les achats avec les communes membres de GPSEA	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
44			Développer une stratégie financière responsable	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	Effets positifs en lien avec les projets financés par les prêts "verts" contractés (gestion de l'eau et assainissement...)
4. Des modes de travail innovants		45	Dématérialiser pour économiser	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0		
		46	Réaliser un plan de déplacement d'administration	0	0	0	0	++	++	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	+	0	0	

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique							Milieu naturel				Milieu humain				Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances						Commentaires	
			Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Paysages					
		47 Supprimer le plastique au sein de GPSEA et des bâtiments territoriaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		48 Donner une deuxième vie aux biens mobiliers	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		49 Lutter contre le gaspillage alimentaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		50 Réduire l'impact du carbone lié aux déplacements	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	

7.2 Profil du PCAET

Le graphique ci-dessous présente le profil du PCAET mettant en évidence le nombre d'actions ayant des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement.

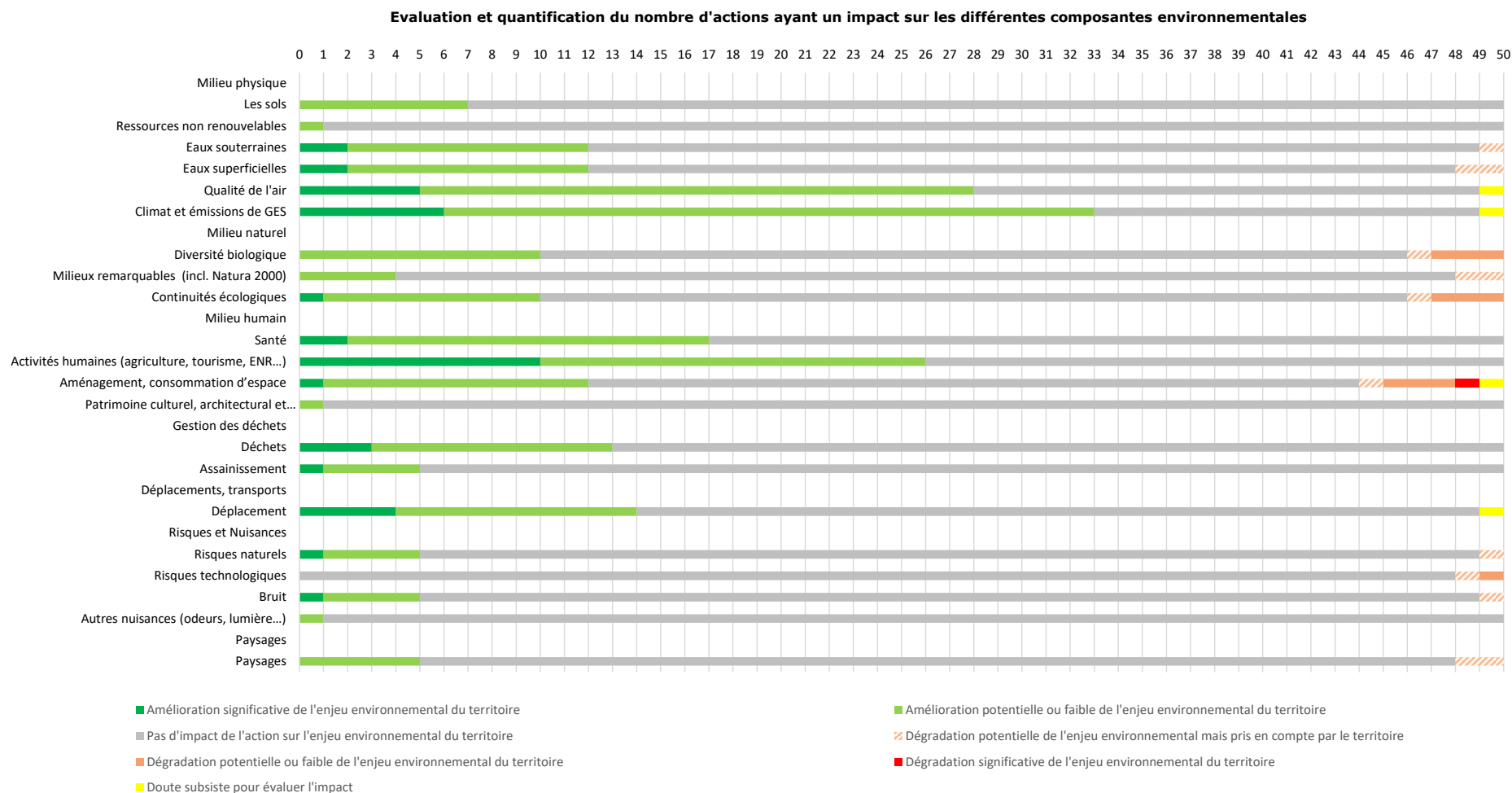


Figure 17 : Profil du PCAET (évaluation des quantifications des actions et leur impact sur l'environnement)

La figure précédente permet de synthétiser le nombre d'actions (représentées par les numéros) du PCAET ayant une incidence sur chacune des différentes thématiques environnementales, listées à gauche. Elle permet de donner un « profil » à ce PCAET avec les incidences positives apparaissant en vert et les incidences négatives représentées en orange.

Il apparaît que les thématiques du **climat**, des **émissions de gaz à effet de serre**, de la **qualité de l'air** et des **activités humaines** (incluant l'économie, l'agriculture, le développement des EnR...) sont bien prises en compte et de nombreux bénéfiques sont attendus sur celles-ci.

Des incidences positives sont également attendues sur :

- La **santé**, en lien avec les actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (rénovation, ventilation, chauffage) et extérieur (mobilité), une éducation afin d'améliorer l'alimentation et la pratique des mobilités douces et actives, la lutte contre la pollution sonore ;
- Les **déchets**, avec une sensibilisation à la réduction des déchets et aux écogestes (recyclage, réemploi, lutte contre le gaspillage, compostage) auprès des particuliers, agents et entreprises ;
- Les **déplacements**, en lien avec le développement de la mobilité douce et des infrastructures liées ainsi que des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun en particulier) ;
- Les **milieux naturels et l'eau**, via les actions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de compensation écologique, de végétalisation – en lien avec le futur PLUi – et d'amélioration de la ressource en eau (réduction des consommations et amélioration de la qualité).

Globalement, l'ensemble des thématiques environnementales est susceptible de bénéficier d'incidences positives liées à la mise en œuvre des actions du PCAET.

Enfin, les incidences potentiellement négatives sont en grande majorité liées au développement d'infrastructures de déplacements ou à des projets d'aménagement : pistes cyclables (action n°7), stations d'avitaillement (action n°8), nouvelle route pour la desserte du Port de Bonneuil-sur-Marne (action n°9), agro-quartier (action n°12). Ces actions devront faire l'objet d'une attention particulière lors de leur opérationnalisation. Il conviendra de prendre des mesures en amont des projets, permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement, en particulier la consommation d'espace et la dégradation ou destruction de milieux naturels.

Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont néanmoins globalement pris en compte les enjeux environnementaux et plusieurs mesures ERC permettent de limiter leurs impacts résiduels. Cependant, au vu du tracé de l'aménagement prévu dans l'action 9, la consommation d'espaces est avérée. L'étude d'impact prévoit notamment des suivis écologiques, une compensation pour la destruction des habitats naturels.

Pour les futurs projets, le rôle des études préalables (études ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, par exemple) et des PLU encadrant les règles d'aménagement du territoire est donc primordial et devra mettre en évidence les incidences potentiellement négatives puis proposer des mesures d'évitement ou réduction en priorité.

Il est toutefois à noter que pour certains de ces projets, parfois de plus grande envergure, GPSEA ne dispose pas des leviers d'actions nécessaires permettant d'éviter ou réduire les impacts (maîtrise d'ouvrage ne relevant pas du territoire, notamment).

Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, l'enjeu principal est d'éviter la consommation d'espaces non artificialisés afin de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles qui font de GPSEA le poumon vert de la métropole.

7.3 Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales

Chaque action a fait l'objet, pour chaque thématique environnementale :

- Une évaluation de ses incidences directes et indirectes ;
- Une évaluation de la temporalité de ses incidences : temporaire et permanente.

La légende pour les tableaux suivants est :

D	Effet direct	P	Effet permanent
I	Effet indirect	T	Effet temporaire

7.3.1 Caractère des incidences du PCAET

Tableau 28 : Caractères des incidences probables du PCAET

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel		Continuités écologiques	Milieu humain		Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports		Risques et Nuisances		Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Commentaires			
			Les sols	Ressources non renouvelables					Diversité biologique	Milieux remarquables (Incl. Natura 2000)		Santé	Déchets		Déplacement	Risques naturels		Risques technologiques	Bruit	Paysages							
Énergie	1. Consommons moins d'énergie	1	Mettre en place un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat				I	I																Effets indirects car élaboration d'une stratégie pour étendre la rénovation énergétique			
		2	Créer et développer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements				I	I					I	I	I										Effets indirects car action de création d'une plateforme de conseils pour la rénovation		
		3	Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique				I	I						I	I											Effets indirects car action de sensibilisation et accompagnement	
	2. Produisons une énergie renouvelable et de récupération	4	Développer les énergies renouvelables et de récupération				I	I						I													
		5	Développer le mix énergétique du chauffage urbain : accompagner la Charte d'excellence circulaire et solidaire de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil					D						D			D										
Air	1. Préservons la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs	6	Structurer la filière santé de GPSEA autour de la santé urbaine				I						I	I											Effets indirects car l'action vise à structurer la filière pour pouvoir développer dans le futur des actions relatives à la qualité de l'air /santé		
		7	Faciliter les déplacements actifs (vélo et marche)				I	I		D	D	D		I						I						Effets directs sur l'aménagement, la consommation d'espace et les milieux naturels, en lien avec la création de liaisons cyclables. Les incidences sur les déplacements sont indirectes car les liaisons doivent être utilisées pour avoir une incidence. De même, l'incidence est indirecte sur le bruit, la santé, la qualité de l'air et les émissions de GES.	
		8	Favoriser les déplacements collectifs et individuels moins émissifs				D	D		D	D	D		D						D		D					
		9	Financer le projet de desserte urbaine du Port de Bonneuil-sur-Marne			D	D			D		D			D	D					I						Effets directs sur l'aménagement, la consommation d'espace, l'eau et les milieux naturels, en lien avec le prolongement de la voie. Les incidences sur les déplacements sont indirectes car les liaisons doivent être utilisées pour fluidifier le trafic.
		10	Accompagner l'élaboration des Plans de mobilité interentreprises					D	D					D	D						D			D			
		11	Lutter contre la pollution sonore					I	I		I		I		I						I				I		Effets indirects car action visant à intégrer dans le futur des actions dans le PPBE.

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets	Déplacements, transports	Risques et nuisances			Paysages	Commentaires		
			Les sols	Ressources non renouvelables					Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (ENR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace			Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement			Risques naturels	Risques technologiques
		32																				Effets indirects liés à l'amélioration de l'alimentation	
		33		I		I	I	I		D		D	I	I	D				I				Effets indirects, bénéfiques liés aux pratiques culturelles
Éco-exemplarité	1. Construisons et rénovons exemplaire	34					I	I					I	I	D								
		35					I	I															
		36				I	I	I	I				I	I	I			I					Effets indirects via l'amélioration des conditions environnementales des projets et des chantiers sur le patrimoine de GPSEA
		37					I	I															
		38				I	I	I	I				I					I					Effets indirects car action de sensibilisation
	2. Toutes et tous engagés pour le climat	39					I	I									I						Effets indirects car action de sensibilisation
		40					I	I					D										Effets indirects sur la qualité de l'air et les émissions de Ges via la formation des agents aux problématiques
		41						I															Effets indirects car action de sensibilisation
	3. Une commande publique responsable	42						I					I										Effets indirects via la mise en œuvre de la Charte
		43					I	I										I					
	4. Des modes de travail innovants	44				I	I										I						
		45														D							
		46					I	I					I					D				D	
		47														D							
48							I								D							Effets indirects sur les émissions de GE en lien avec la réduction des déchets et le réemploi (éviter la production de nouveaux biens)	
49															I								
		50				I	I					I											

7.3.2 Temporalité des incidences

Tableau 29 : Temporalité des incidences probables du PCAET

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Milieu humain		Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports		Déplacement	Risques et Nuisances		Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	
			Les sols	Ressources non renouvelables							Eaux souterraines	Eaux superficielles			Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)		Déchets	Déplacements, transports		Risques et Nuisances	Paysages						
Énergie	1. Consommations moins d'énergie	1					P	P					P	P														
		2						P	P				P	P	P													
		3						P	P					P	P													
	2. Produisons une énergie renouvelable et de récupération	4						P	P					P														
		5							P					P				P										
Air	1. Préservons la qualité de	6					P						P	P														

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Milieu humain		Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports		Déplacement	Risques et Nuisances		Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages			
			Les sols	Ressources non renouvelables									Santé	Déchets				Déplacements, transports	Risques et Nuisances		Paysages												
3. GPSEA, poumon vert de la métropole	17	Optimiser la gestion de l'eau potable			P	P													P														
	18	Affirmer la place du végétal en ville			P	P	P	P		P	P	P		P		P									P							P	
	19	Se réappropriier le Massif de l'Arc boisé													P																		
	20	Protéger la biodiversité de notre Territoire et adopter une stratégie de compensation écologique des terres à intégrer dans le futur PLUi								P	P	P				P													P				
	21	Réhabiliter le sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard														P																	
	22	Parfaire et valoriser l'exemplarité du Centre de production florale et arboricole		P		P	P		P		P		P			P					P												P
Économie circulaire	1. Appuyons la transition des entreprises vers des pratiques plus durables	23	Encourager les entreprises à la transition vers un modèle plus durable												P																		
		24	Encourager des stratégies logistiques plus durables sur le territoire						P	P						P	P						P				P						
	2	Réduisons, revalorisons, recyclons	25	Expérimenter une démarche d'écologie industrielle territoriale			P	P	P	P	P					P				P			P										

Axes	Objectifs	Actions																															
			Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacements, transports	Déplacement	Risques et Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Paysages			
	et réutilisons	26	Élaborer un Plan territorial de Prévention des Déchets						P	P									P														
		27	Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets						P	P							P											P					
		28	Mettre en place une ressourcerie expérimentale														P				P												
3. Une alimentation saine et locale		29	Réaliser le Projet Alimentaire Territorial	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				P			P										P	
		30	Revitaliser les terres agricoles	P				P	P	P	P	P	P	P	P																	P	
		31	Participer à la création d'un marché bio expérimental sur le Territoire					P	P							P						P											
		32	Expérimenter des distributeurs de produits frais locaux dans les piscines / médiathèques du Territoire													P						P											
		33	Développer l'agriculture urbaine	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P											P						

Axes	Objectifs	Actions	Milieu physique		Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Milieu humain		Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports		Déplacement	Risques et Nuisances		Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages			
			Les sols	Ressources non renouvelables							Eaux souterraines	Eaux superficielles			Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)		Déchets	Déplacements, transports		Risques et Nuisances	Paysages								
Éco-exemplarité	1. Construisons et rénovons exemplaire	34	Doubler les investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments territoriaux				P	P				P	P	P																
		35	Mettre en place un contrat global de performance énergétique pour l'exploitation du système de chauffage - ventilation - climatisation des bâtiments					P	P																					
		36	Systématiser les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve			P	P	P	P				P	P	P			P												
		37	Se fournir en énergie 100% renouvelable auprès des fournisseurs du SIPPEREC pour les besoins du Territoire					P	P																					
	2. Toutes et tous engagés pour le climat	38	Changer les comportements des agents			P	P	P	P			P					P		P											
		39	Diffuser une culture climat					P	P								P													
		40	Accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques					P	P				P																	

Axes	Objectifs	Actions																												
			Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de GES	Milieu naturel	Diversité biologique	Milieux remarquables (incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Milieu humain	Santé	Activités humaines (EnR, économie, agriculture...)	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacements, transports	Déplacement	Risques et Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Paysages
	3. Une commande publique responsable	41 Réduire l'impact du numérique sur l'environnement						P																						
		42 Réaliser une charte des achats durables						P							P															
		43 Mutualiser davantage les achats avec les communes membres de GPSEA					P	P														P								
		44 Développer une stratégie financière responsable				P	P														P									
	4. Des modes de travail innovants	45 Dématérialiser pour économiser																		P										
		46 Réaliser un plan de déplacement d'administration					P	P							P							P					P			
		47 Supprimer le plastique au sein de GPSEA et des bâtiments territoriaux																			P									
		48 Donner une deuxième vie aux biens mobiliers							P												P									
		49 Lutter contre le gaspillage alimentaire																			P									
		50 Réduire l'impact du carbone lié aux déplacements						P	P							P							P							

7.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et continuités écologiques du territoire

Les zones Natura 2000 sont des sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats. C'est un élément clé dans les mesures de conservation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité en Europe.



Les sites Natura 2000 peuvent être désignés à 2 titres :

- **Directive européenne « Oiseaux »¹⁷** : Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- **Directive européenne « Habitats, faune, flore »¹⁸** : Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le rapport environnemental du PCAET doit donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est identifié sur le territoire de GPSEA ou à proximité immédiate.

Le site le plus proche est au nord du territoire : « Sites de Seine-Saint-Denis », reconnu Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Oiseaux.

7.4.1 Continuités écologiques identifiées

- **Niveau national**

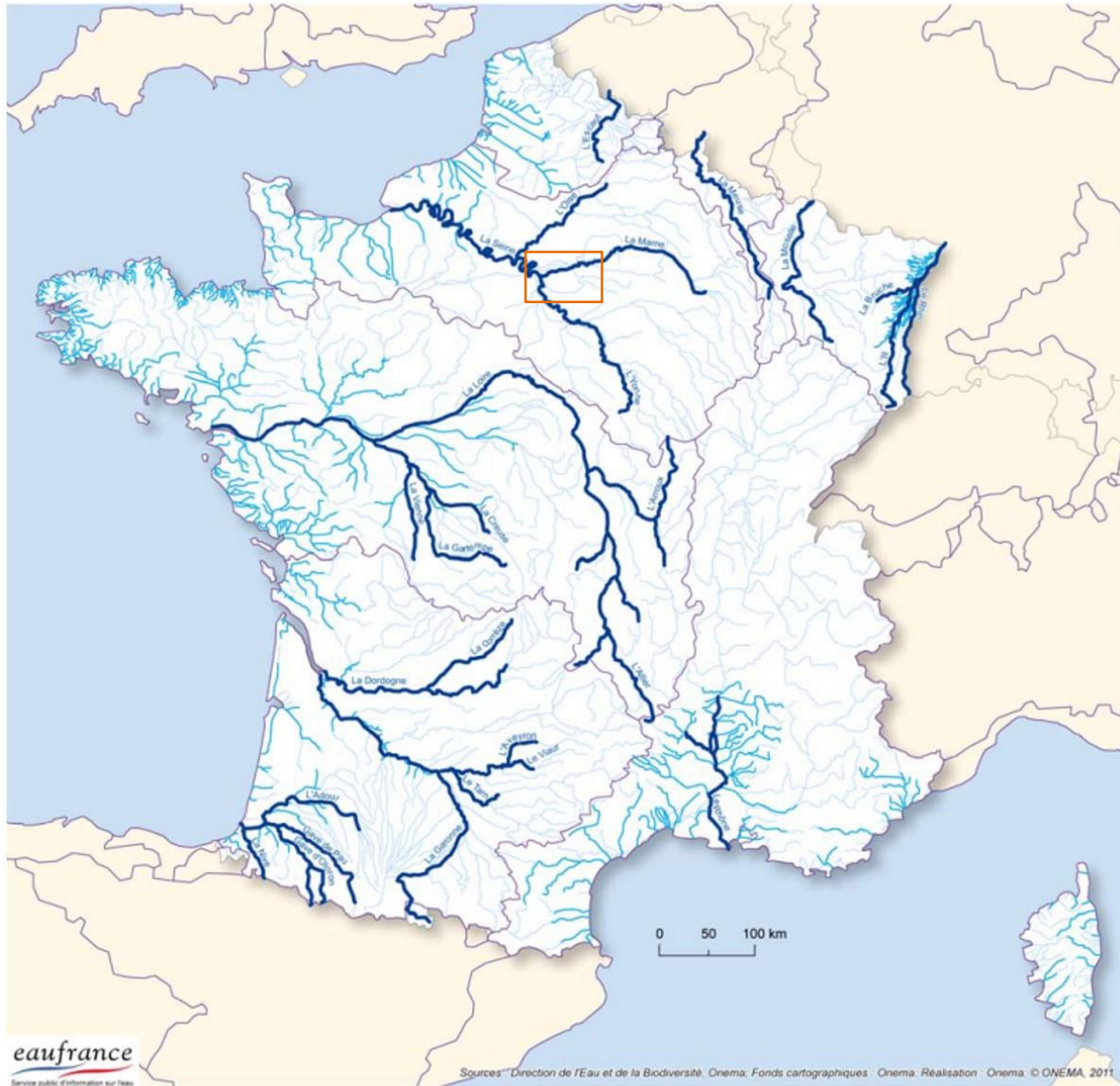
La **Seine** et la **Marne**, deux cours d'eau situés en partie sur le territoire de GPSEA, présentent des **enjeux** de continuités écologiques concernant les **poissons migrateurs amphihalins**, c'est-à-dire migrant d'une salée à une eau plus douce, et inversement (cf. Figure 18).

Le territoire de GPSEA est également traversé par des **corridors écologiques de milieux boisés** d'importance nationale, illustrés dans la Figure 19.

Cela concerne en particulier le **corridor numéro 16**, constituant un axe transversal permettant de relier les continuités 12 et 13 en **passant par les massifs de l'Arc Boisé** (Forêt de Notre-Dame...). Partant de l'Ouest du Massif de Fontainebleau, cet axe poursuit ensuite à travers la Brie champenoise reliant ainsi les marges de la cuesta d'Île-de-France (continuité 15) avec la Champagne crayeuse marnaise (continuité 6). Enfin, l'axe se poursuit en Lorraine jusqu'à la continuité 13.

¹⁷ Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (recodifiant la directive initiale du 2 avril 1979)

¹⁸ Directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992





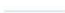

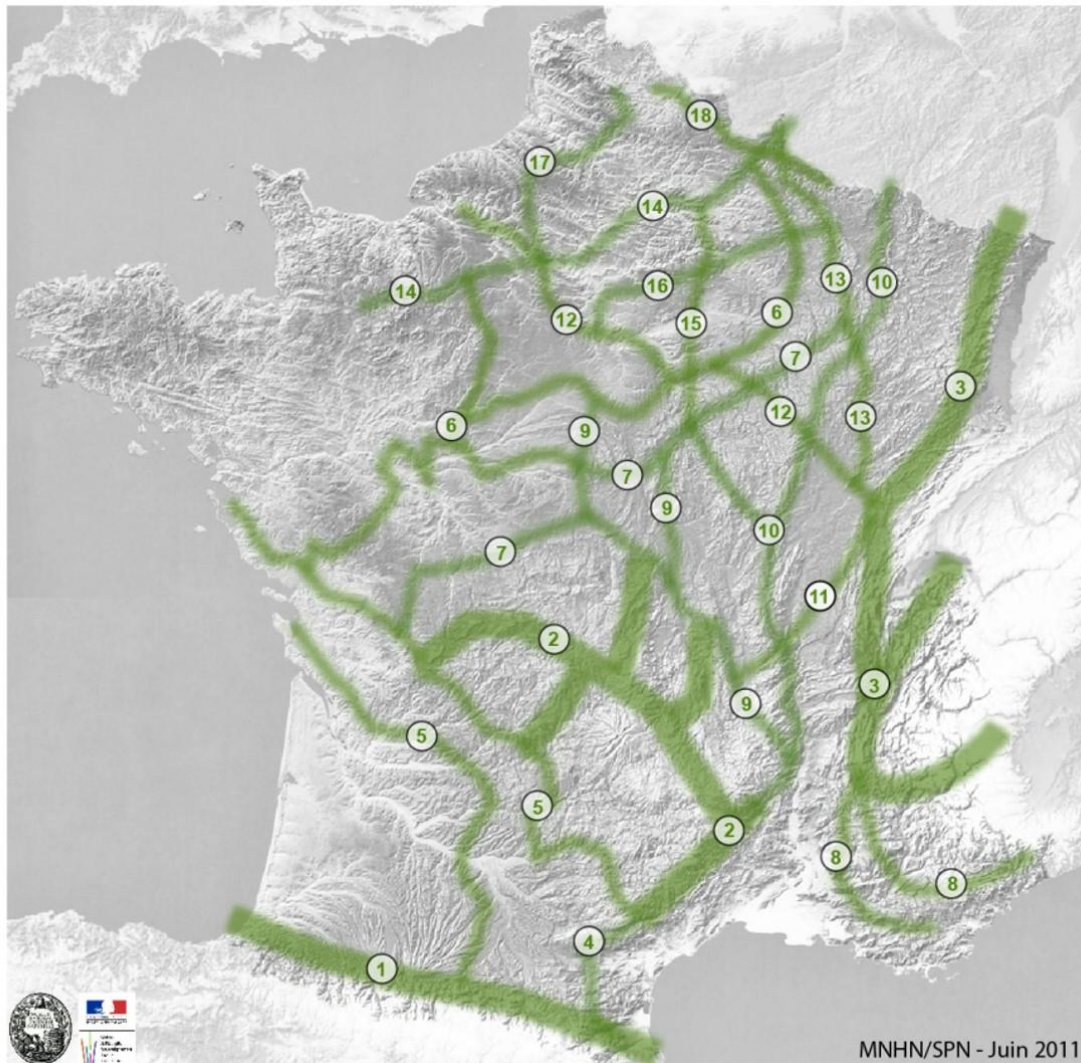
-  Grands axes présentant des enjeux "poissons migrateurs amphihalins"
-  Autres cours d'eau présentant des enjeux prioritaires "anguille"
-  Réseau hydrographique
-  Bassin hydrographique au sens de la DCE

Figure 18 : Illustration des enjeux de continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins





	Forêt de montagne.	9	Axe partant du massif de Paolive au Sud-Est du Massif central pour remonter vers l'Ouest, jusqu'à la Sologne.
1	Chaîne pyrénéenne.	10	Partant du Sud-Ouest du Massif central, cette continuité forestière remonte la vallée du Rhône puis la vallée de la Moselle jusqu'à la frontière allemande.
2	Massif central.	11	Connexion [Massif central - Jura].
3	Arc alpin, Jura et Vosges.	12	Axe depuis le Jura jusqu'à l'ouest de Rouen.
	Forêt de plaine.	13	Partant de l'Ouest de Besançon, cette continuité rejoint la frontière belge au niveau de la Meuse.
4	Liaison chaîne pyrénéenne/Massif central partant du Massif d'Albères.	14	Cet axe relie le sud de la Basse-Normandie à la frontière belge au niveau de la Meuse en passant par le Nord de l'Île-de-France et la forêt de Compiègne.
5	Axes domaines méditerranéen/atlantique passant par le Causse de Gramat.	15	Cet axe relie les continuités 7 et 14 en longeant l'Ouest de la Champagne-Ardenne, au niveau de la Cuesta d'Île-de-France.
6	Axe partant du littoral atlantique et se scindant en plusieurs branches vers la Normandie, le Centre, la Bourgogne et la Franche-Comté.	16	Axe transversal permettant de relier les continuités 12 et 13 par les massifs de l'Arc boisé d'Île-de-France et la Brie francilienne et champenoise.
7	Axe longeant le Nord-Ouest du Massif central. En se mêlant au 9, il se prolonge ensuite jusqu'à la Lorraine.	17	Continuité partant du Nord-Ouest de l'Île-de-France et remontant jusqu'en Nord-Pas-de-calais par la limite IDF/Haute-Normandie puis en traversant Amiens.
8	Continuités méditerranéennes reliant des massifs importants (Maures, Lubéron, Sainte-Baume) à l'arc alpin.	18	Continuité longeant la frontière franco-belge.

Figure 19 : Illustration des continuités écologiques d'importance nationale des milieux boisés

- **Niveau régional**

L'analyse de la trame verte et bleue et des continuités s'appuie sur l'identification de différentes sous-trames qui correspondent aux différents milieux que peut utiliser la biodiversité pour se déplacer. L'ensemble de ces sous-trames constitue la trame verte et bleue finale.

La carte suivante issue du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France permet d'identifier et localiser les différents réservoirs et corridors présents sur le territoire.

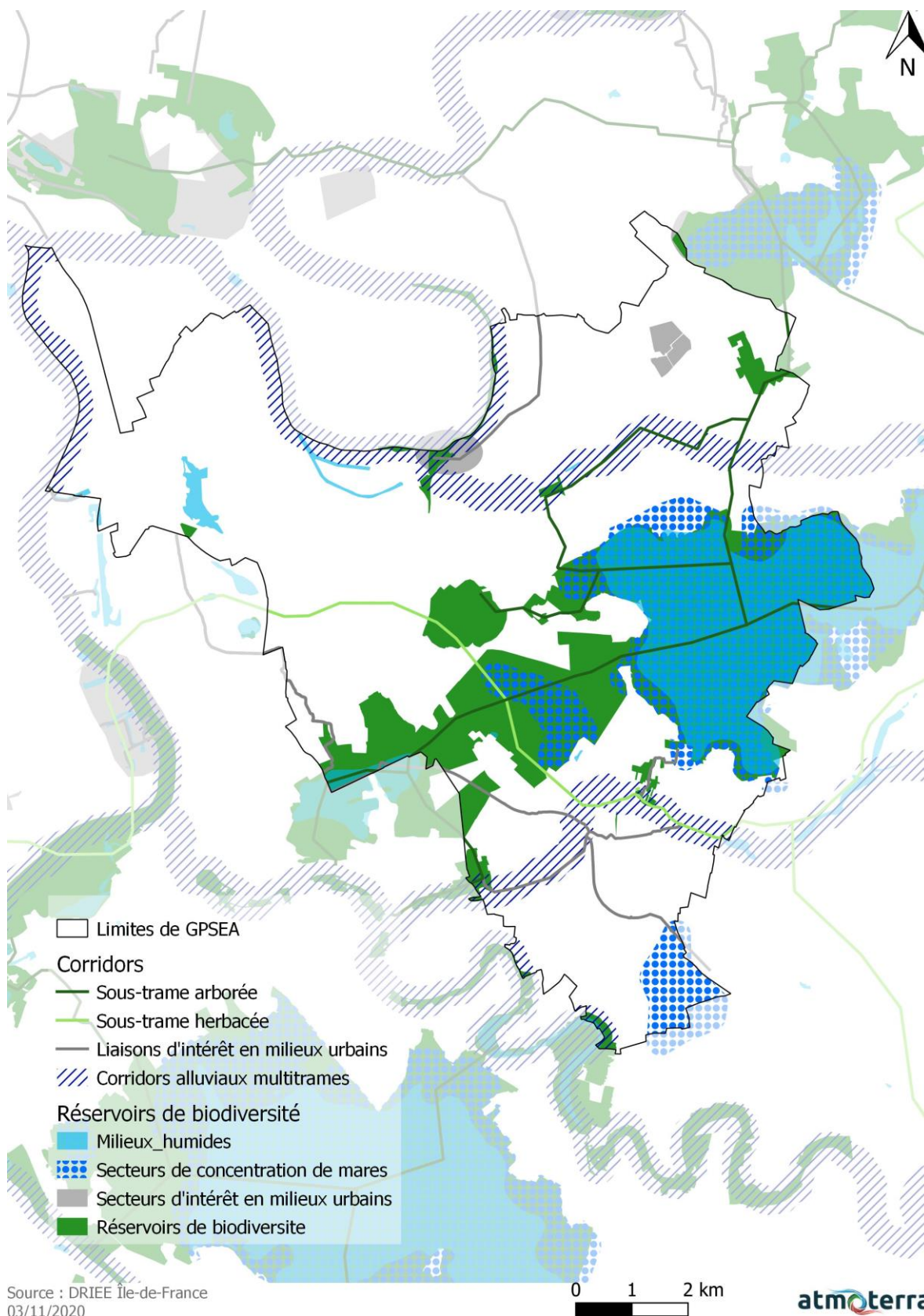


Figure 20 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE, DRIEE Île-de-France)

- Les **réservoirs de biodiversité terrestre**, correspondant principalement à une trame boisée.

Sur GPSEA, les principaux réservoirs identifiés dans le SRCE sont des forêts privées, ou publiques, telles que les *forêts domaniales de Notre-Dame et de la Grande* et *la forêt régionale de Grosbois*. Certaines sont notamment reconnues comme ZNIEFF.

- Les **milieux humides et aquatiques**,

Les forêts de Notre-Dame et de Grosbois regroupent par exemple des milieux humides et concentrent de nombreuses mares sur une grande partie de leur superficie.

Des milieux humides sont également identifiés sur les communes de Créteil (*Lac de Créteil*) et Bonneuil-sur-Marne (*darses nord et sud*, au niveau du port)

- Des **secteurs d'intérêt présents en milieu urbain**, reconnu pour leur intérêt écologique,

Sont identifiés sur le territoire, un secteur à l'est de Chennevières-sur-Marne (*La Plaine des Bordes*) et un secteur au nord de GPSEA, à la jointure entre Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Bonneuil sur Marne, au niveau du *Morbras et de la Marne*.

Plusieurs types de corridors écologiques, associés à divers milieux, sont également identifiés sur le territoire :

- Des **corridors de la sous-trame herbacée**, correspondant à des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes, traversant le territoire d'ouest au sud-est ;
- Des **corridors arborés**, regroupant les principaux corridors de la sous-trame arborée à préserver, traversant le centre du territoire ;
- Des **corridors en milieu urbain**, constituant des liaisons d'intérêt écologique, présents principalement au nord (de Chennevières-sur-Marne aux villes voisines de Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne, hors territoire) et au sud du territoire (au niveau des villes de Villecresnes, Mandres-les-Roses, Santeny, puis remontant vers Limeil-Brévannes).

Plusieurs éléments participent à fragmenter le territoire et ses continuités écologiques, tels que les zones urbanisées et les infrastructures de transport (routes, voies ferrées...) ainsi que la pollution lumineuse et sonore liées à aux activités humaines.

7.4.2 Analyse des incidences du PCAET sur les continuités écologiques

7.4.2.1 Axe Énergie



Les actions 1 à 5 de cet axe ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les continuités écologiques. Elles visent en effet :

- La rénovation énergétique des bâtiments (concernant donc des zones déjà bâties) et la création d'outils dédiés,
- L'augmentation de la capacité d'incinération de l'UVE de Créteil et l'accompagnement dans la charte d'excellence circulaire et solidaire,

- Le développement des énergies renouvelables, mais l'action 4 vise la réalisation d'un diagnostic (détermination du potentiel) puis d'une stratégie et d'actions de développement des EnR. L'action reste donc dans la planification.

La traduction concrète et opérationnelle de cette action via le développement de projets devra intégrer l'ensemble des points de vigilance inhérents aux divers types d'EnR. Des études seront à réaliser par les porteurs de projets pour s'assurer de l'adéquation entre les besoins et le projet, le choix de l'implantation du projet et les conséquences qu'il aura, des mesures seront à mettre en place pour éviter au maximum les impacts sur les continuités écologiques (ou pour les réduire ou les compenser, dans un second temps).

La mise en œuvre des projets devra éviter en premier lieu les impacts, dans la logique de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

7.4.2.2 Axe Air



L'action 6 n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les continuités écologiques du territoire au vu de son contenu, plutôt général (structuration de la filière santé) et n'incluant pas d'aménagements particuliers.

Les actions 7 à 9 sont susceptibles de porter atteinte aux continuités écologiques, en lien avec une artificialisation des sols (destruction de milieux naturels, ou non artificialisés), et une fragmentation de milieux (entraînant une coupure dans les corridors écologiques).

Ces incidences potentielles sont liées aux aménagements pour la mobilité : pistes cyclables, stationnements (vélos, aires de covoiturage) stations d'avitaillement... L'action 9 vise la construction d'un tronçon de route pour desservir le port de Bonneuil sur Marne, le tracé implique la destruction de zones naturelles. L'étude d'impact réalisée indique qu'une attention particulière sera donnée à la faune et à la flore durant la phase chantier et ensuite, mais cela concernera principalement des mesures de compensation.

L'action 10 vise à accompagner les entreprises dans l'élaboration de plans de mobilité interentreprises, elle n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les continuités écologiques.

L'action 11 est susceptible d'avoir une incidence positive sur les continuités écologiques, grâce à la réduction des nuisances et de la pollution sonore, qui pourra permettre de favoriser les déplacements de certaines espèces (meilleure perception de l'environnement...).

7.4.2.3 Axe Climat



L'action 12 est susceptible d'avoir une incidence négative sur les continuités écologiques car elle implique une artificialisation des sols, terres agricoles, et donc une potentielle destruction de corridors écologiques. Néanmoins, le projet d'agro-quartier veillera à être vertueux à mettre en place des espaces de végétation et de maraîchage. D'après le dossier de présentation (DRIAAF), l'enjeu écologique des parcelles concernées serait faible. L'incidence résiduelle serait donc limitée.

Au vu de le contenu, les actions 14, 17, 19 et 21 ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les continuités écologiques, en raison de leur thématique :

- Lutte contre la pollution visuelle (publicité)
- Gestion de l'eau potable (expérimentations pour détecter les fuites du réseau, sensibilisation)
- Stratégie d'accueil et activités d'éco-tourisme dans le massif de l'Arc boisé, réhabilitation du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard (chemin piétonnier le long des champs).

L'action 13 est susceptible d'avoir une incidence positive sur les continuités écologiques car elle vise à mettre en œuvre une charte d'aménagement, intégrant notamment des dispositions pour limiter la consommation d'espaces et favoriser l'infiltration des eaux (moins d'artificialisation et de destruction potentielle de corridors), végétaliser les aménagements urbains (développement du maillage des continuités), développer des îlots de fraîcheur...

Les actions 15 et 16 sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur les continuités écologiques, en particulier aquatiques. En effet, elles visent la préservation des zones humides, la limitation de l'artificialisation et imperméabilisation des sols, d'entretenir le cours d'eau du Morbras et améliorer la qualité de l'eau (sensibilisation, assainissement).

Les actions 18 et 20 sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur les continuités écologiques. L'action 18 a pour objectif le « verdissement » du territoire et le développement d'espaces verts en particulier dans les zones urbaines. Cela passera par la plantation d'arbres, le développement de toits ou murs végétalisés, la préservation des espaces verts (notamment via le PLUi). Cela permettrait de développer plus d'espaces de refuge en ville, et participer à réduire l'effet fragmentant des zones urbaines.

L'action 20 vise, quant à elle, à préserver et développer les espaces naturels du territoire, en identifiant des zones à renforcer (atlas de biodiversité) et des espaces qui pourraient faire l'objet de compensation écologique. Cela permettrait de développer ou renforcer des zones de corridors écologiques.

L'action 22 est susceptible d'avoir une incidence positive sur les continuités écologiques car elle vise à améliorer les pratiques du Centre de production florale (irrigation, biodiversité...) via la certification Plante Bleue. Les actions du Centre permettent également de développer des espaces de végétation et donc des zones potentielles de déplacements, corridors.

7.4.2.4 Axe Économie circulaire



Les actions 23 à 28 et 32 ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les continuités écologiques du territoire. elles consistent en effet à mettre en œuvre des stratégies, accompagner et soutenir certains acteurs dans des démarche plus vertueuses et durables, développer l'achat de produits locaux, ainsi qu'à valoriser les biens matériels, réduire la production des déchets et l'impact carbone de leur collecte (renouvellement pour des bennes à ordures décarbonées).

Les actions 29 et 30 sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur les continuités écologiques. L'amélioration de l'alimentation et la réalisation d'un PAT permettront de préserver et valoriser les territoires agricoles du territoire, et encourageront les pratiques agricoles durables et bénéfiques pour l'environnement (agriculture biologique consommant pas/peu d'intrants, plantation de haies...).

L'action 33 vise à augmenter les surfaces cultivées en ville pour développer l'agriculture urbaine. Le développement d'espaces végétalisés, non artificialisés, est susceptible d'avoir une incidence positive sur les continuités écologiques.

7.4.2.5 Axe Éco-exemplarité



Les actions de l'axe éco-exemplarité ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les continuités écologiques en raison de leur thématique (ne visant pas les milieux naturels ou l'aménagement, exemple : limitation du gaspillage, développement du numérique et de la dématérialisation, fourniture en énergie renouvelable, rénover les bâtiments territoriaux...) ou de leur contenu / caractère opérationnel (sensibilisation, réalisation de charte ou stratégie...).

8 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le programme d'actions du PCAET de GPSEA définit, pour chaque action, des indicateurs de suivi et de résultat de la mise en œuvre de ces actions.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence d'une action.

Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, ils doivent être en accord avec différents critères :

- Être réactifs aux évolutions de l'état initial de l'environnement afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- Refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencés par des facteurs indépendants du PCAET ;
- Être mesurables par un système indépendant (par des calculs à partir de données actuelles ou futures interprétables) et les incertitudes doivent être réduites autant que possible ;
- Être pertinents et faisables techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode) ;
- Être reproductibles, transposables et généralisables ;
- Être pertinents à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau suivant présente les indicateurs proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET de GPSEA. Pour chacun d'eux est indiquée sa périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité (si l'état initial n'est pas connu, ils permettront néanmoins de comparer la situation à mi-parcours et à la fin du PCAET, soit à 3 et 6 ans).

Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches action du PCAET.

Tableau 30 : Indicateurs de suivi environnemental

Actions		Indicateurs de suivi environnemental
Axe Énergie		
1	Mettre en place un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat	- Production d'EnR [GWh/an]
2	Créer et développer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements	- Conseils relatifs à la qualité de l'air (ventilation, aération) [oui/non] - Conseils relatifs aux matériaux biosourcés [oui/non]
3	Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
4	Développer les énergies renouvelables et de récupération	- Intégration dans l'atlas EnR des avantages, inconvénients et impacts de chaque type d'EnR [oui/non] - Mise en œuvre de mesures ERC en amont des projets d'EnR [oui/non ; part de projets concernés (%)]
5	Développer le mix énergétique du chauffage urbain : accompagner la Charte d'excellence circulaire et solidaire de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil	- Suivi de la qualité de l'air à proximité de l'UVE [oui/non] - Émissions de polluants atmosphériques [t/polluant/an] - Quantité de déchets produits [t/an]
Axe Air		
6	Structurer la filière santé de GPSEA autour de la santé urbaine	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
7	Faciliter les déplacements actifs (vélo et marche)	- Surfaces artificialisées pour des infrastructures de transports / aménagements liés à la mobilité [ha/an] - Présence de nouveaux aménagements sur les ZNIEFF [oui/non, si oui m ² utilisés/an] - Mise en œuvre de mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements [oui/non]
8	Favoriser les déplacements collectifs et individuels moins émissifs	- Limitation des nuisances en phase chantier [oui/non] - Aide financière mise en place pour l'acquisition d'un vélo classique ou électrique [oui/non]
9	Financer le projet de desserte urbaine du Port de Bonneuil-sur-Marne	- Surfaces artificialisées pour le projet de route [ha/an] - Mise en œuvre de mesures compensatoires [oui/non, ha compensés] - Mise en œuvre de mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols [oui/non] - Mise en œuvre de mesures pour gérer l'eau (ruissellement...) [oui/non] - Limitation des nuisances en phase chantier [oui/non]
10	Accompagner l'élaboration de Plans de mobilité interentreprises	- Objectifs de réduction des émissions de polluants et de GES inscrits dans les Plans de Mobilité [oui/non, objectifs/plan de mobilité]
11	Lutter contre la pollution sonore	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
Axe Climat		
12	Faire du projet d'agro-quartier de Noisieu un modèle pour les projets urbains du Territoire	- Surfaces naturelles ou agricoles artificialisées [ha/projet] - Limitation des nuisances en phase chantier [oui/non] - Mise en œuvre de mesures pour gérer l'eau (ruissellement, infiltration à la parcelle...) [oui/non] - Projet intégrant l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air [oui/non] - Type d'agriculture développée
13	Établir une charte d'aménagement du territoire	Intégration dans la charte des enjeux de : - Consommation d'espaces [oui/non] - Infiltration des eaux et « Zéro rejet » [oui/non] - Qualité de l'air intérieur [oui/non] - Végétalisation des aménagements urbains [oui/non]

Actions		Indicateurs de suivi environnemental
		<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'ensemble des acteurs dès le début des projets [oui/non] - Lien avec le PLUi [oui/non]
14	Lutter contre la pollution visuelle	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
15	Participer à la gestion et à la prévention des risques d'inondation et de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - PLUi intégrant des dispositions de lutte contre l'artificialisation (coefficient de biotope, revêtements perméables, préservation espaces naturels...) [oui/non] - Nombre d'expérimentations mises en œuvre pour lutter contre l'imperméabilisation des sols [nombre/an]
16	Contribuer à la reconquête de l'eau pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes sensibilisées à la qualité et quantité de la ressource en eau [nombre / type de public / an] - Qualité des eaux [concentration/polluant/année disponible]
17	Optimiser la gestion de l'eau potable	- Personnes sensibilisées aux bonnes pratiques et écogestes [nombre / type de public / an]
18	Affirmer la place du végétal en ville	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité d'espèces parmi les 200 000 arbres plantés [nombre d'espèces différentes plantées/an] - Préservation des espaces naturels, agricoles, verts... dans le PLUi [ha intégrés dans un zonage de protection] - Inventaire des îlots de fraîcheur réalisé [oui/non]
19	Se réappropriier le Massif de l'Arc boisé	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'aménagements évitant le piétinement, balisant le chemin etc [oui/non] - Mise en œuvre de mesure limitant les impacts des activités sur la ZNIEFF [oui/non]
20	Protéger la biodiversité de notre Territoire et adopter une stratégie de compensation écologique des terres à intégrer dans le futur PLUi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface identifiée pour recevoir de la compensation écologique [ha/PLUi] - Préservation des espaces naturels, agricoles, verts... dans le PLUi [ha intégrés dans un zonage de protection]
21	Réhabiliter le sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard	- Mise en œuvre d'aménagements évitant le piétinement, balisant le chemin etc [oui/non]
22	Parfaire et valoriser l'exemplarité du Centre de production florale et arboricole	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
Axe Économie circulaire		
23	Encourager les entreprises à la transition vers un modèle plus durable	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
24	Encourager des stratégies logistiques plus durables sur le territoire	- Surface artificialisée pour des aménagements de transport / mobilité [m ² /an]
25	Expérimenter une démarche d'écologie industrielle territoriale	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
26	Élaborer un Plan territorial de Prévention des Déchets	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
27	Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets	- Émissions de polluants atmosphériques [t/an]
28	Mettre en place une ressourcerie expérimentale	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>
29	Réaliser le Projet Alimentaire Territorial	- Exploitations en agriculture biologique, permaculture et/ou agroforesterie [nombre/type/an]
30	Revitaliser les terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Surface intégrée dans le zonage Agricole du PLUi [ha/PLUi] - Étude de la capacité de séquestration carbone des terres [oui/non] - Exploitations en agriculture biologique [nombre/an] - Linéaire de haies [m/an]
31	Participer à la création d'un marché bio expérimental sur le Territoire	<i>Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES</i>

Actions		Indicateurs de suivi environnemental
32	Expérimenter des distributeurs de produits frais locaux dans les piscines / médiathèques du Territoire	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
33	Développer l'agriculture urbaine	- Personnes sensibilisées à des pratiques durables (consommation d'eau, utilisation d'intrants...) [nombre/an]
Axe Éco-exemplarité		
34	Doubler les investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments territoriaux	- Part de projets intégrant des matériaux biosourcés [%/an] - Part des projets intégrant des EnR [%/an] - Limitation des nuisances en phase chantier [oui/non]
35	Mettre en place un contrat global de performance énergétique pour l'exploitation du système de chauffage - ventilation - climatisation des bâtiments territoriaux	- Chauffages au fioul ou très émissifs remplacés [nombre/an] - Part des projets intégrant des EnR [%/an]
36	Systématiser les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation, de réhabilitation et de construction neuve	- Part des projets intégrant des EnR [%/an] - Démarches environnementales intégrant l'aspect qualité de l'air, artificialisation des sols, matériaux biosourcés [oui/non]
37	Se fournir en énergie 100% renouvelable auprès des fournisseurs du SIPPÉREC pour les besoins du Territoire	- Consommation énergétique du territoire [MWh/an]
38	Changer les comportements des agents	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
39	Diffuser une culture climat	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
40	Accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
41	Réduire l'impact du numérique sur l'environnement	- Achat de nouveaux matériels [nombre/an] - Matériel valorisé (recyclé, réemployé) [nombre/an]
42	Réaliser une charte des achats durables	- Intégration de critères éthiques, biodiversité, santé dans la charte [oui/non]
43	Mutualiser davantage les achats avec les communes membres de GPSEA	- Intégration de critères environnementaux dans les marchés publics [oui/non]
44	Développer une stratégie financière responsable	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
45	Dématérialiser pour économiser	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
46	Réaliser un plan de déplacement d'administration	- Objectifs de réduction des émissions de polluants inscrits dans le plan de déplacement [oui/non, objectifs fixés]
47	Supprimer le plastique au sein de GPSEA et des bâtiments territoriaux	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
48	Donner une deuxième vie aux biens mobiliers	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES
49	Lutter contre le gaspillage alimentaire	- Établissements mettant en place le compostage [nombre/an]
50	Réduire l'impact du carbone lié aux déplacements	- Pas d'indicateur complémentaire proposé dans le cadre de l'EES

9 LIENS DU PCAET AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Les tableaux ci-après détaillent l’articulation et la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit. Le niveau de cohérence est présente ainsi :

Type de cohérence	
	Cohérence totale
	Cohérence partielle
	Divergence partielle
	Divergence totale
	Pas de mention dans le PCAET

9.1 Liens avec les schémas et documents règlementaires

9.1.1 Prise en compte de la SNBC

La prise en compte de la SNBC dans le PCAET est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 31 : Prise en compte de la SNBC par le PCAET

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du PCAET avec les orientations
<p>Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation T1 : donner au secteur des signaux prix incitatifs - Orientation T2 : fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs - Orientation T3 : accompagner l’évolution des flottes pour tous les modes de transport - Orientation T4 : soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d’initiatives innovantes - Orientation T5 : encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l’intermodalité - Orientation T6 : maîtriser la hausse de la demande de transport 	<p>Les actions de l’axe « Air » visent à favoriser des déplacements propres et collectifs. Seront donc encouragés et développés, les moyens de transports actifs tels que la marche et le vélo (et les infrastructures liées), ainsi que l’offre en transport en commun. La conversion des flottes de véhicules est également prévue, en lien avec la création de stations d’avitaillement.</p> <p>Le territoire accompagnera également à la réalisation de plans de mobilité interentreprises et élaborera un plan de déplacement d’administration. L’une des actions vise spécifiquement à réduire l’impact carbone des déplacements des agents du territoire, passant notamment par une conversion du parc de véhicules.</p> <p>Des stratégies logistiques plus durables seront également encouragées (multimodalité, mutualisation, alternatives au routier...).</p>
<p>Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation B1 : guider l’évolution du mix énergétique sur la phase d’usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée - Orientation B2 : inciter à une rénovation de l’ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d’atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l’ensemble du parc - Orientation B3 : accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales 	<p>L’axe « Énergie » vise, entre autres, à étendre et densifier la rénovation énergétique des logements, via l’accompagnement des ménages en situation de précarité ainsi que la création d’une plateforme pour transmettre des conseils et informations aux particuliers.</p> <p>Dans l’axe « Éco-exemplarité », le territoire cible également les écogestes (sobriété), la rénovation des bâtiments publics, la diffusion des bonnes pratiques de construction, le développement d’une charte d’aménagement et l’intégration de l’environnement durant les démarches et en amont. L’objectif étant de construire des bâtiments exemplaires en termes d’emprise (limiter la consommation d’espaces),</p>

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du PCAET avec les orientations
<ul style="list-style-type: none"> - Orientation B 4 : viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages 	<p>de construction (encourager les matériaux biosourcés...) et d'usage (efficacité énergétique). La performance énergétique des systèmes de chauffage et climatisation des bâtiments territoriaux sera améliorée et le territoire visera à se fournir en énergies renouvelables.</p>
<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation A 1 : réduire les émissions directes et indirectes de N2O et CH4, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision - Orientation A 2 : réduire les émissions de CO2 liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables - Orientation A 3 : développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO2 françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole - Orientation A 4 : stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » - Orientation A 5 : influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) - Orientation A 6 : améliorer les méthodologies d'inventaires et de suivi 	<p>L'un des objectifs de l'axe « Économie circulaire » est de développer une alimentation saine et locale, passant par la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial, la revitalisation des terres agricoles, le développement de l'agriculture urbaine...</p> <p>Le développement des énergies renouvelables, en milieu agricole entre autres, sera étudié via l'action 4, en fonction du potentiel du territoire.</p> <p>La compensation écologique des terres sera organisée (via une identification des espaces dans le PLUi) et recherchée.</p>
<p>Forêt-bois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation F 1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques - Orientation F 2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande - Orientation F 3 : évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus 	<p>Les espaces boisés du territoire sont pour la plupart déjà préservés via un zonage spécifique dans les PLU et/ou la reconnaissance en tant que ZNIEFF.</p> <p>La PCAET valorisera le massif de l'Arc Boisé et contribuera à la définition du nouveau plan d'aménagement forestier 2020-2040 (action 19).</p> <p>Des opérations de compensation écologique pourront participer à préserver ou créer certains espaces permettant un stockage carbone...</p>
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation I 1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières 	<p>L'action 23 vise spécifiquement à encourager les entreprises à la transition vers un modèle plus durable (RSE), tandis que l'action 25 encouragera les démarches d'écologie industrielle et territoriale (optimisation des flux</p>

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du PCAET avec les orientations
<ul style="list-style-type: none"> - Orientation I 2 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles - Orientation I 3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire 	<p>énergie, matières, déchets, eaux, mutualisation...).</p> <p>L'émergence de nouvelles filières alimentaires locales est également favorisée dans ce PCAET (agriculture urbaine, agro-quartier, revitalisation des terres agricoles...).</p>
<p>Production d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation E 1 : Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (biomasse , chaleur et électricité décarbonées) - Orientation E 2 : Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières - Orientation E 3 : Préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur 	<p>L'axe « Énergie » comporte 2 actions concernant les énergies renouvelables.</p> <p>L'une d'elles vise à mieux connaître le potentiel de chaque énergie sur le territoire, puis à établir une stratégie de développement des EnR (en parallèle d'une étude en cours de réalisation sur le territoire).</p> <p>La 2^{nde} action vise à développer les capacités de l'unité de valorisation énergétique de Créteil en valorisant la chaleur produite dans un réseau de chauffage urbain.</p> <p>Les actions visant la rénovation énergétique et les constructions neuves de qualité participeront à améliorer l'efficacité et la demande énergétique des bâtiments.</p>
<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation D 1 : Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets - Orientation D 2 : Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits - Orientation D 3 : Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement 	<p>L'un des objectifs de l'axe « Économie circulaire » consiste à réduire les déchets et développer la valorisation, le recyclage, la réutilisation.</p> <p>Un plan territorial de prévention des déchets sera élaboré, l'impact carbone de la collecte des déchets sera réduit, une ressourcerie sera expérimentée.</p> <p>Dans un souci d'exemplarité, le territoire supprimera le plastique au sein des bâtiments territoriaux, luttera contre le gaspillage alimentaire et donnera une 2^{nde} vie aux biens mobiliers.</p> <p>Les démarches d'écologie industrielle ciblant les entreprises pourront également intégrer des mesures concernant les déchets.</p>

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations sectorielles de la SNBC.

L'Article L100-4 du Code de l'Énergie (Modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 1 (V)) transpose les objectifs chiffrés de la SNBC comme suit :

Article L100-4 du Code de l'Énergie	Objectifs chiffrés selon la stratégie de Grand Paris Sud Est Avenir
<p>1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ;</p>	<p>Dans le PCAET, l'objectif est de réduire de 50% les GES d'ici 2030 par rapport à 2005. Cela laisse à penser que la stratégie de GPSEA est compatible avec les objectifs nationaux à l'échéance de 2030. Elle se rapproche de la neutralité carbone en 2050 (-75%), mais des actions et mesures supplémentaires plus ambitieuses seront nécessaires à l'avenir pour atteindre cette neutralité carbone. Elle correspond aux ambitions fixées par le PCAEM (auquel le PCAET doit être compatible, cf. §9.1.4).</p>
<p>2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;</p>	<p>Dans le PCAET, l'objectif fixé vise à réduire les consommations énergétiques du territoire de 22% d'ici 2030 et de 44% environ d'ici 2050 (par rapport à 2012). Cette stratégie ne semble donc pas atteindre les ambitions nationales à 2050. Néanmoins, elle dépasse l'objectif national de 2030 et reste très proche de l'objectif de 2050. Elle correspond aux ambitions fixées par le PCAEM (auquel le PCAET doit être compatible, cf. §9.1.4).</p>
<p>4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;</p>	<p>En l'absence de connaissance précise de son potentiel EnR, le territoire a élaboré un scénario axé sur les productions locales. Les objectifs fixés concernent donc la part de production d'EnR locales dans la consommation énergétique finale. Il n'est donc pas comparable à cet objectif global.</p>

Certains objectifs fixés par GPSEA se rapproche des objectifs nationaux mais ne semblent pas les atteindre. Ils sont néanmoins compatibles avec les objectifs du PCAEM, territorialisés et donc adaptés au contexte spécifique de la Métropole du Grand Paris dont fait partie GPSEA.

9.1.2 Compatibilité avec le SRCAE

Le tableau ci-dessous présente la comptabilité des actions du PCAET avec les orientations structurantes et transversales du SRCAE Île-de-France.

Tableau 32 : Compatibilité du PCAET avec le SRCAE

Orientations transversales du SRCAE	Compatibilité du PCAET
BÂTIMENTS	
<p>Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et information des utilisateurs à la sobriété énergétique - Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (maintenance adaptée et suivi) - Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer 	<p>L'axe « Énergie » vise, entre autres, à étendre et densifier la rénovation énergétique des logements, via l'accompagnement des ménages en situation de précarité ainsi que la création d'une plateforme pour transmettre des conseils et informations aux particuliers. Dans l'axe « Éco-exemplarité », le territoire cible également les écogestes, la rénovation des bâtiments publics, la diffusion des bonnes pratiques de construction, le développement d'une charte d'aménagement et l'intégration de l'environnement durant les démarches et en amont. L'objectif étant de construire des bâtiments exemplaires en termes d'emprise (limiter la consommation d'espaces), de construction (encourager les matériaux biosourcés...) et d'usage (efficacité énergétique). La Maison de la Nature constituera un exemple de projet exemplaire. La performance énergétique des systèmes de chauffage et climatisation des bâtiments territoriaux sera améliorée et le territoire visera à se fournir en énergies renouvelables.</p>
<p>Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et accentuer le conseil - Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux - Mobiliser les outils financiers et développer des approches innovantes de financement - Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires - Diminuer les consommations d'« énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâti 	
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	
<p>Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et froid en privilégiant les EnR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer des outils pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain - Valoriser les énergies de récupération et favoriser la cogénération - Encourager la géothermie durablement - Mobilisation et utilisation cohérente de la biomasse avec des systèmes de dépollution 	<p>L'axe « Énergie » comporte 2 actions concernant les énergies renouvelables. L'une d'elles vise à mieux connaître le potentiel de chaque énergie sur le territoire, puis à établir une stratégie de développement des EnR (en parallèle d'une étude en cours de réalisation sur le territoire). Elle pourra aboutir au développement de la cogénération, de la géothermie et de la biomasse (envisagé dans le scénario actuel). La 2nde action vise à développer les capacités de l'unité de valorisation énergétique de Créteil en valorisant la chaleur produite dans un réseau de chauffage urbain.</p>
<p>Favoriser le développement des EnR intégrées au bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les pompes à chaleur (géothermie et aérothermie) - Développer le solaire (thermique et photov.) - Développer le chauffage au bois de façon compatible avec les objectifs qualité de l'air 	<p>L'axe « Énergie » comporte 2 actions concernant les énergies renouvelables. La première vise à mieux connaître le potentiel de chaque énergie sur le territoire, puis à établir une stratégie de développement des EnR (en parallèle d'une étude en cours de réalisation sur le territoire). Elle pourra aboutir</p>

Orientations transversales du SRCAE	Compatibilité du PCAET
	au développement de la géothermie et du solaire (envisagés dans le scénario actuel). Le potentiel en bois-énergie n'est pas évoqué.
Favoriser le développement d'unités de production EnR électriques et biogaz sur des sites adaptés <ul style="list-style-type: none"> - Créer des ZDE dans les zones favorables du SRE - Améliorer la connaissance du potentiel et développer la méthanisation - Développer les centrales photovoltaïques sur des sites, sans contraintes foncières 	L'axe « Énergie » comporte 2 actions concernant les énergies renouvelables. L'une d'elles vise à mieux connaître le potentiel de chaque énergie, dont la méthanisation, sur le territoire, puis à établir une stratégie de développement des EnR (en parallèle d'une étude en cours de réalisation sur le territoire). Le développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques n'est pas, à ce stade, clairement identifié et prévu.
CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES	
Maîtriser les consommations électriques et les appels de puissance <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations électriques liées au chauffage à effet Joule - Diffuser les bonnes pratiques - Intégrer le véhicule électrique de façon cohérente dans le réseau électrique - Informer et soutenir pour développer de smart-grids 	La performance énergétique des systèmes de chauffage et climatisation des bâtiments territoriaux sera améliorée et le territoire visera à se fournir en énergies renouvelables. La sobriété, via la diffusion des écogestes, sera également favorisée notamment auprès des agents.
TRANSPORTS	
Encourager les alternatives aux modes individuels motorisés <ul style="list-style-type: none"> - Développer les TC et les modes actifs - Aménager la voirie publique en faveurs des TC et modes actifs (prévoir les livraisons) - Limiter la mobilité contrainte et les besoins de déplacements (information, communication) - Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des plans de déplacement 	Les actions de l'axe « Air » vise à favoriser des déplacements propres et collectifs. Seront donc encouragés et développés, les moyens de transports actifs tels que la marche et le vélo (et les infrastructures liées), ainsi que l'offre en transport en commun. Le territoire accompagnera également à la réalisation de plans de mobilité interentreprises et élaborera un plan de déplacement d'administration. Des stratégies logistiques plus durables seront également encouragées.
Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le report modal (ferroviaire et fluvial) pour le transport de marchandises - Optimiser les flux routiers de marchandises 	GPSEA étudiera le potentiel de développement de la logistique fluviale et travaillera avec les petites et grandes entreprises pour les aider à développer des stratégies logistiques plus durables (mutualisations, passage du routier au fluvial ou au ferroviaire...). Le territoire se basera sur ces 2 infrastructures majeures que sont le port de Bonneuil et le chantier multi-technique de Bonneuil-Valenton.
Choisir et utiliser des véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés - Utiliser des véhicules moins émetteurs et consommateurs 	La conversion des flottes de véhicules est également prévue, en lien avec la création de stations d'avitaillement. L'une des actions vise spécifiquement à réduire l'impact carbone des déplacements des agents du territoire, passant notamment par une conversion du parc de véhicules.

Orientations transversales du SRCAE	Compatibilité du PCAET
<p> limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des alternatives - Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires 	<p>Thématique non traitée dans le PCAET.</p>
URBANISME & AMÉNAGEMENT	
<p>Promouvoir un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le SRCAE dans la révision du SDRIF - Promouvoir la densification multipolarité, mixité fonctionnelle - Diffuser des outils pour prendre en compte le SRCAE dans les projets d'aménagement - Prévoir des critères de chantiers propres dans les opérations d'aménagement 	<p>La massification de la rénovation visée par l'axe « Énergie » participera à densifier les milieux urbains. Par l'axe « Éco-exemplarité », le territoire cible la rénovation des bâtiments publics, la diffusion des bonnes pratiques de construction, le développement d'une charte d'aménagement et l'intégration de l'environnement durant les démarches et en amont des projets. L'objectif étant de construire des bâtiments exemplaires en termes d'emprise (limiter la consommation d'espaces), de construction (encourager les matériaux biosourcés...) et d'usage (efficacité énergétique).</p>
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
<p>Prendre en compte les enjeux énergétiques et en faire un facteur de compétitivité et durabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intensifier les actions d'efficacité énergétique en entreprise - Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même ZA - Favoriser l'éco-conception 	<p>L'une des actions du PCAET vise à encourager les entreprises dans leur transition (RSE, développement durable). Des stratégies logistiques plus durables seront également étudiées et pourront donner lieu à des mutualisation en termes de transport et fret. Une autre action visera à développer des démarches d'écologies industrielle et territoriale au sein de zones d'activités : optimisation et valorisation des flux d'énergie, entre autres. La diffusion des bonnes pratiques de construction et démarches environnementales prévue par l'action 36 pourra également concerner les entreprises.</p>
AGRICULTURE	
<p>Favoriser une agriculture durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les effets de la production agricole sur l'énergie, le climat, l'air - Valoriser les ressources agricoles locales non alimentaires (produits énergétiques, isolantes...) - Développer les filières agricoles et alimentaires de proximité 	<p>L'un des objectifs de l'axe « Économie circulaire » est de développer une alimentation saine et locale, passant par la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial, la revitalisation des terres agricoles, le développement de l'agriculture urbaine... Le développement des énergies renouvelables, en milieu agricole entre autres, sera étudié via l'action 4, en fonction du potentiel du territoire. La compensation écologique des terres sera organisée (via une identification des espaces dans le PLUi) et recherchée. Les actions liées à la rénovation et à la construction</p>

Orientations transversales du SRCAE	Compatibilité du PCAET
	encourageront également le recours aux matériaux biosourcés.
MODES DE CONSOMMATION DURABLES	
<p>Réduire l’empreinte carbone des consommations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualiser et réutiliser les biens - Réduire les gaspillages alimentaires et l’empreinte carbone des menus - Construire une offre régionale de loisirs et tourisme pour limiter les déplacements - Diffuser les méthodes de comptabilisation des émissions de GES 	<p>L’axe « Économie circulaire » participera à la réduction des déchets, via l’élaboration d’un Plan territorial de prévention des déchets et la mise en œuvre de démarches d’écologie industrielle et territoriale. La valorisation et le réemploi seront encouragés par la mise en place d’une ressourcerie.</p> <p>Le territoire sera également exemplaire en supprimant le plastique des bâtiments territoriaux, en favorisant la réutilisation des biens mobiliers, en développant une commande publique responsable (charte d’achats durables, mutualisation des achats). La réduction de l’impact du numérique sera recherchée.</p> <p>La lutte contre le gaspillage alimentaire fait également l’objet d’une action spécifique. L’un des objectifs de l’axe « Économie circulaire » est de développer une alimentation saine et locale (Projet Alimentaire Territorial...).</p> <p>L’axe « Climat » visera également à valoriser et faire mieux connaître les sites de nature et de loisirs présents sur le territoire (sentier d’interprétation agricole du plateau Briard, massif de l’Arc Boisé...). Il visera également à reconquérir la qualité des eaux afin de développer des lieux de baignade notamment.</p>
QUALITÉ DE L’AIR	
<p>Améliorer la qualité de l’air pour la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l’amélioration des connaissances - Caractériser l’exposition des franciliens - Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l’air 	<p>Globalement, l’ensemble des actions du PCAET vise à améliorer directement ou indirectement, la qualité de l’air en agissant sur la mobilité, le résidentiel (rénovation, modes de chauffage), le tertiaire, la collecte des déchets...</p>
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<p>Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances, sensibiliser - Prendre en compte les effets du changement climatique dans l’aménagement urbain - Réduire les consommations d’eau pour assurer la disponibilité de la ressource - Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé - Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique 	<p>L’axe « Climat » du PCAET vise à améliorer la connaissance et la prise en compte du risque inondation, principal risque naturel auquel est confronté le territoire.</p> <p>Une Charte d’aménagement sera réalisée et les bonnes pratiques construction diffusée afin de réduire l’impact du développement urbain sur les milieux naturels et agricoles du territoire.</p> <p>La végétalisation des villes sera encouragée, notamment pour lutter contre les effets des îlots de chaleur.</p> <p>L’un des objectifs du PCAET est également de préserver la ressource en eau, et optimiser la consommation d’eau potable.</p> <p>Les espaces naturels, tels que l’Arc Boisé, et la biodiversité seront également préservés, en développant notamment la compensation</p>

Orientations transversales du SRCAE	Compatibilité du PCAET
	<p>écologique en parallèle de projets consommateurs d'espaces.</p> <p>Le Centre de production florale présent sur le territoire pourra apporter ses compétences sur le choix des espèces végétales afin de favoriser une végétation cohérente et adaptée au territoire et aux enjeux du changement climatique.</p> <p>Une structuration de la filière Santé sur les thématiques environnement et air est également intégrée à l'axe « Air ».</p> <p>Une sensibilisation aux enjeux du climat et des métiers qui y sont liés est également prévue via 2 actions de l'axe « Éco-exemplarité ».</p>

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations structurantes et transversales du PCAET, celui-ci est donc compatible à ce schéma.

9.1.3 Compatibilité avec le PPA

La compatibilité du PCAET avec le PPA d'Île-de-France est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Compatibilité du PCAET avec le PPA

Défis et actions du PPA	Compatibilité du PCAET
AÉRIEN	
<p>1° Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'utilisation des APU - Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion 	Thématique non traitée dans le PCAET.
<p>2° Diminuer les émissions des aéronefs au roulage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs) - Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s) 	Thématique non traitée dans le PCAET.
<p>3° Améliorer la connaissance des émissions des avions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions 	Thématique non traitée dans le PCAET.
AGRICULTURE	
<p>1° Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH₃</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH₃ liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture 	<p>Thématique non directement traitée dans le PCAET.</p> <p>Le territoire veillera néanmoins à promouvoir une agriculture plus durable et à diffuser les bonnes pratiques liées.</p>
<p>2° Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent 	<p>Thématique non directement traitée dans le PCAET.</p> <p>Le territoire veillera néanmoins à promouvoir une agriculture plus durable et à diffuser les bonnes pratiques liées.</p>

Défis et actions du PPA	Compatibilité du PCAET
<p>3° Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH₃</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un programme de recherche 	Thématique non traitée dans le PCAET.
INDUSTRIE	
<p>1° Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation - Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW 	Thématique non traitée dans le PCAET.
<p>2° Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'arrêté inter-préfectorale relatif à la mise en œuvre du PPA révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm³ à 6% d'O₂ - S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co incinération de CSR 	Thématique non traitée dans le PCAET.
<p>3° Réduire les émissions de NOx issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération des CSR pour n'autoriser que 80 mg/m³ en moyenne journalière et 200 mg/m³ en moyenne semi-horaire à 11% d'O₂ - Au vu des ERE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité - S'assurer de l'application des VLE en NOx renforcées pour les nouvelles installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération des CSR 	Thématique non traitée dans le PCAET. Un suivi de la qualité de l'air sera réalisé à proximité de l'UVE de Créteil, en lien avec l'augmentation de sa capacité d'incinération (action 5).
<p>4° Réduire les émissions de NOx des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération des CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m³ à 6% d'O₂ 	Thématique non traitée dans le PCAET.
RÉSIDENTIEL – TERTIAIRE - CHANTIERS	
<p>1° Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois - Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fond Air Bois du Conseil Régional d'Île de France notamment) 	Les actions 1 et 36 viseront à cibler le remplacement les modes de chauffage les plus émissifs (fioul, bois). Globalement, l'enjeu lié au choix du mode de chauffage et à ses éventuels impacts (émissions de polluants) sera intégré dans les actions visant la rénovation ou la construction.
<p>2° Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques</p>	Thématique non traitée dans le PCAET.

Défis et actions du PPA	Compatibilité du PCAET
<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, collectivités...) - Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation 	
<p>3° Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre...) 	<p>Thématique non directement traitée dans le PCAET.</p> <p>En revanche, plusieurs fiches action intègrent une mesure visant à limiter les nuisances en phase chantier des projets (bruit, poussières...).</p>
TRANSPORTS	
<p>1° Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre l'obligation de réalisation de plans de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité - Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité - Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité 	<p>Le PCAET prévoit la réalisation d'un plan de déplacement de l'administration ainsi que l'incitation / l'accompagnement à l'élaboration de plans de mobilité interentreprises.</p>
<p>2° Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux 	<p>Thématique non traitée dans le PCAET.</p>
<p>3° Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD) - Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme 	<p>Le PCAET prévoit la réalisation d'un plan de déplacement de l'administration ainsi que l'incitation / l'accompagnement à l'élaboration de plans de mobilité interentreprises.</p> <p>Le Plan de Mobilité de GPSEA peut faire le lien entre mobilité durable et urbanisme et aménagement (des aménagements étant prévus notamment pour développer l'usage du vélo).</p>
<p>4° Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans 	<p>Thématique non traitée dans le PCAET.</p>
<p>5° Favoriser le covoiturage en Île-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France - Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies 	<p>Le covoiturage fera partie des modes de transports alternatifs à la voiture encouragés sur le territoire, notamment dans la cadre du plan de déplacement d'administration (action 46).</p>
<p>6° Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques - Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants 	<p>L'action 8 cible spécifiquement le développement de modes de transports moins émissifs et de stations électriques, biogaz ou hydrogène accessibles au public.</p>

Défis et actions du PPA	Compatibilité du PCAET
<ul style="list-style-type: none"> - Créer une plateforme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME/PMI 	<p>La conversion des flottes de véhicules est également prévue, en lien avec la création de stations d'avitaillement. L'une des actions vise spécifiquement à réduire l'impact carbone des déplacements des agents du territoire, passant notamment par une conversion du parc de véhicules.</p>
<p>7° Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les sites à vocation logistique - Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités - Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonnée et durable 	<p>L'action 24 a pour objectif de développer des stratégies logistiques plus durables sur le territoire (mutualisations, développement du fluvial et du ferroviaire...)</p>
<p>8° Favoriser l'usage des modes actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs 	<p>Le PCAET ne vise pas spécifiquement à publier un recueil pour les aides à l'achat de vélos mais il vise à favoriser le développement des modes de déplacements actifs, et des infrastructures associées afin de les multiplier ou les sécuriser et encourager leur usage.</p> <p>La réduction de l'impact carbone du déplacement fera également l'objet de mesures (plan de déplacement administration et entreprises favorisant les modes doux...)</p>
MESURES D'URGENCE	
<p>1° Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution - Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée - Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible 	<p>Thématique non traitée dans le PCAET.</p>
COLLECTIVITÉS	
<p>1° Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes - Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités - Expérimentation et essaimage des systèmes d'agriculture territorialisés 	<p>Thématique non traitée dans le PCAET.</p>
RÉGION	
<p>1° Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Fond Air-Bois en Île-de-France 	<p>Thématique non traitée dans le PCAET.</p>
ACTIONS CITOYENNES	

Défis et actions du PPA	Compatibilité du PCAET
<p>1° Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et diffuser les 10 écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne 	Thématique non traitée dans le PCAET.

Plusieurs thématiques ne concernent pas le PCAET, car ne sont pas spécifiquement adaptées à l'échelle du territoire de GPSEA. Néanmoins, aucune action prévue par le PCAET ne semble en divergence avec les défis et actions prévues par le PPA. Le PCAET est compatible au PPA.

9.1.4 Compatibilité avec le PCAEM

Le tableau ci-dessous présente la comptabilité des actions du PCAET avec les orientations stratégiques du PCAEM de la Métropole du Grand Paris.

Tableau 34 : Compatibilité du PCAET avec le PCAEM

Orientations transversales du PCAEM	Compatibilité du PCAET
POURSUIVRE LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'AIR	
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions liées au chauffage résidentiel au bois - Réduire l'empreinte environnementale du transport routier - Réduire les émissions liées aux chantiers - Réduire les émissions liées à l'agriculture - Mobiliser les acteurs publics et privés - Améliorer les connaissances sur les polluants atmosphériques - Sensibilisation et information du public 	<p>Les actions 1 et 36 viseront à cibler le remplacement les modes de chauffage les plus émissifs (fioul, bois). L'enjeu lié au choix du mode de chauffage et à ses éventuels impacts (émissions de polluants) sera intégré dans les actions visant la rénovation ou la construction.</p> <p>Les actions de l'axe « Air » visent à favoriser des déplacements propres et collectifs. Seront donc encouragés et développés, les moyens de transports actifs tels que la marche et le vélo (et les infrastructures liées), ainsi que l'offre en transport en commun. Le territoire accompagnera également à la réalisation de plans de mobilité interentreprises et élaborera un plan de déplacement d'administration.</p> <p>Plusieurs actions impliquant des travaux intègrent une mesure visant à limiter les nuisances des projets en phase chantier (bruit, poussières...).</p> <p>L'action 39 « Diffuser une culture climat » participera à la sensibilisation du public, entre autres sur l'enjeu qualité de l'air.</p>
REUSSIR LA TRANSITION ENERGETIQUE	
<p>Consommations d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs métropolitains pour accélérer la transition énergétique - Faire des documents de programmation et d'urbanisme, des outils de la transition énergétique - Impulser une massification de la rénovation thermique des bâtiments résidentiels et tertiaires - Faire émerger une culture de la sobriété énergétique 	<p>L'axe « Énergie » vise, entre autres, à étendre et densifier la rénovation énergétique des logements, via l'accompagnement des ménages en situation de précarité ainsi que la création d'une plateforme pour transmettre des conseils et informations aux particuliers.</p> <p>Dans l'axe « Éco-exemplarité », le territoire cible également les écogestes (sobriété) et la rénovation des bâtiments publics.</p>

Orientations transversales du PCAEM	Compatibilité du PCAET
<p>Production d'EnR&R</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération, et du stockage énergétique - Faire des réseaux un levier de la transition énergétique 	<p>L'axe « Énergie » comporte 2 actions concernant les énergies renouvelables.</p> <p>L'une d'elles vise à mieux connaître le potentiel de chaque énergie sur le territoire, puis à établir une stratégie de développement des EnR (en parallèle d'une étude en cours de réalisation sur le territoire).</p> <p>La 2nde action vise à développer les capacités de l'unité de valorisation énergétique de Créteil en valorisant la chaleur produite dans un réseau de chauffage urbain.</p>
VISER LA NEUTRALITÉ CARBONE A 2050	
<p>Émissions de GES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES sur le territoire métropolitain : efforts portés sur le résidentiel, le tertiaire et les transports - Réduire de 80% les émissions de GES de la MGP (périmètre étendu) : réduire l'empreinte carbone des déplacements longue distance, du transport de marchandise, des pratiques alimentaires et de consommation des citoyens 	<p>Globalement, l'ensemble du PCAET vise à la réduction des émissions de GES du territoire.</p> <p>L'axe « Énergie » cible la rénovation énergétique, l'axe « Air » cible les transports et l'axe « Éco-exemplarité » cible les bâtiments tertiaires et les pratiques des agents.</p>
<p>Renforcement du stockage de carbone (végétation, sols, bâtiments)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compenser les émissions résiduelles : financement de production d'EnR, développement de puits de carbone (forêts) et soutien de projets innovants en faveur de la sobriété carbone 	<p>L'action 4 vise à développer les EnR, les capacités de stockage carbone des terres agricoles seront étudiées (action 30), dans la cadre de la végétalisation des espaces urbains et la lutte contre les îlots de chaleur, le PCAET et le PLUi encourageront les toitures végétalisées et la préservation des espaces verts, naturels et forestiers (dont la ZNIEFF).</p>
ADAPTER LA METROPOLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCER LA RESILIENCE DES CITOYENS ET DU TERRITOIRE	
<p>Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les pratiques de l'aménagement et de la construction vers plus de résilience - Renforcer la trame verte et bleue du territoire - Rationnaliser la consommation d'eau et la gestion des eaux pluviales à l'échelle métropolitaine 	<p>La charte d'aménagement du territoire intégrera les enjeux de changement climatique (îlots de fraîcheur, infiltration des eaux. Le projet d'agro-quartier (action 12) veillera à proposer des bâtis adaptés (orientation géographique, dispositifs pour le confort thermique estival...).</p> <p>Les actions 16 et 17 ciblent l'amélioration de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité (gestion de l'eau potable).</p> <p>Le Zéro rejet d'eaux pluviales) est déjà appliqué sur le territoire, notamment en lien avec les dispositions du SAGE. Néanmoins, ceci sera rappelé dans diverses fiches action (12, 13, 15, 16) et les projets devront en tenir compte et prévoir une gestion des eaux : infiltration des eaux à la parcelle (indiquée dans le PLUi), revêtements perméables...</p>

Orientations transversales du PCAEM	Compatibilité du PCAET
Organiser la gouvernance et les réseaux pour une meilleure prise en compte des changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les risques climatiques à l'échelle métropolitaine - Coordonner l'amélioration de la résilience et l'action préventive - Sensibiliser les populations et les acteurs économiques 	L'action « Diffuser une culture climat » permettra de sensibiliser d'informer le public, dont les jeunes, aux enjeux du changement climatique et de l'adaptation.

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec le PCAEM. Le PCAET y est donc compatible.

Le tableau ci-dessous illustre les synergies entre les 2 documents, et indiquent à quelles actions du PCAEM se rapportent les actions du PCAET, en termes de thématique traitée.

Tableau 35 : Programme d'actions du PCAET avec référence aux actions du PCAEM

Actions de GPSEA	Références aux actions du PCAEM	Actions de GPSEA	Références aux actions du PCAEM
Action 1	HAB2	Action 26	CAD2
Action 2	AT1, HAB1, HAB4	Action 27	
Action 3	HAB4, HAB3	Action 28	
Action 4	ENE2	Action 29	CAD3
Action 5		Action 30	
Action 6	AIR1, AIR2	Action 31	
Action 7	AIR6	Action 32	
Action 8	AIR7	Action 33	ACT4
Action 9		Action 34	ACT1
Action 10	AIR4	Action 35	ACT1
Action 11		Action 36	
Action 12		Action 37	
Action 13	HAB5	Action 38	
Action 14		Action 39	HAB4
Action 15	ACC1, ACC4	Action 40	
Action 16	ACC4, ACC8	Action 41	
Action 17	ACC5	Action 42	CAD1
Action 18	ACC4	Action 43	
Action 19		Action 44	AT7
Action 20	ACC7, AT8	Action 45	
Action 21		Action 46	
Action 22		Action 47	
Action 23		Action 48	
Action 24		Action 49	
Action 25		Action 50	

9.1.5 Prise en compte du SCoT

La Métropole du Grand Paris s'est lancée dans l'élaboration d'un SCoT par délibération en date du 23 juin 2017. L'approbation du SCoT est initialement prévue pour l'automne 2020, mais des documents plus ou moins définitifs ne sont pas diffusés. Seuls divers documents de travail, provisoires, disponibles ont été transmis par GPSEA (diagnostic : version d'avril 2019 ; projet d'aménagement et de développement durable : version de novembre 2018).

Cependant, au vu du peu d'éléments cohérents (concernant la stratégie et les objectifs du SCoT) et récents disponibles, il ne semble pas possible d'anticiper les liens futurs entre ces 2 documents de manière pertinente.

9.2 Synthèse des relations avec l'ensemble des plans et schémas concernés

Tableau 36 : Cohérence du PCAET avec les autres plans

Plans		Commentaires
Documents nationaux	SNBC	Cf. §9.1.1
	PNACC	Les actions du PCAET sont cohérentes avec les principes directeurs du PNACC 2. Elles visent en effet à réduire les émissions de GES (rénovation énergétique, mobilité), à adapter le bâti (rénovation, construction exemplaire). L' adaptation au changement climatique est également traitée dans un axe spécifique, par des mesures concernant la gestion de la ressource en eau, la préservation des espaces naturels et forestiers, la végétalisation des villes et la lutte contre les îlots de chaleur urbain, la gestion du risque d'inondation.
	PREPA	GPSEA tentera d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques au regard de l'état des lieux des émissions de 2005 sur lesquelles ont été basés ses objectifs. Le territoire s'est fixé d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants visés par le PREPA. Pour les NOx, les objectifs seront atteints à horizon 2030 et 2050, et le seront avec 1 à 2 années de décalage pour les objectifs intermédiaires 2021-2024 et 2025-2029.
	PPE	Une partie des volets de la PPE est prise en compte dans les actions du PCAET : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'efficacité énergétique et baisse de la consommation d'énergie primaire (Axes Énergie et Éco-exemplarité) • Développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération (Axe Énergie) • Stratégie de développement de la mobilité propre (Axes Air et Éco-exemplarité)
Documents régionaux ou de bassin	SRCAE Île-de-France	Cf. §9.1.2
	PPA Île-de-France	Cf. §9.1.3
	SRCE Île-de-France	Les continuités écologiques sont prises en compte dans le PCAET. La reconquête de la qualité de l'eau et les opérations d'entretien prévus sur certains tronçons de cours d'eau participeront à l'amélioration des continuités aquatiques. La végétalisation des villes permettra également de réduire l'effet barrière des milieux urbains en offrant des espaces potentiels d'habitat, de chasse ou de déplacement aux espèces. GPSEA a également l'ambition de planter 200 000 arbres sur son territoire « en affirmant un maillage permettant un continuum écologique ». Les aménagements du territoire devront être réalisés en tenant compte des corridors écologiques, sinon le territoire engagera un travail sur la compensation écologique et l'identification de zones propices à restaurer. Un diagnostic biodiversité sera également réalisé, il permettra de mieux connaître la biodiversité du territoire ainsi que les espaces à renforcer, restaurer pour ensuite mettre en œuvre des actions.
	PRSE 3 Île-de-France	Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la santé de la population du territoire. La modification des habitudes et pratiques de mobilité, la rénovation des bâtiments et l'accompagnement du public, la préservation de la qualité de l'air intérieur, le renouvellement des systèmes de chauffage, l'amélioration de la qualité de l'eau et la végétalisation des espaces urbains

Plans		Commentaires
		(participant à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain) sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air, le cadre de vie, et par ce biais, sur la santé humaine.
	SDAGE Seine Normandie	<p>Certaines actions du PCAET auront une incidence positive sur la ressource en eau, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, - luttant contre l'imperméabilisation des sols, - favorisant l'infiltration des eaux pluviales via la démarche « Zéro rejet », - réalisant des travaux d'entretien ou restauration de milieux aquatiques (cours d'eau, berges...) - contrôlant et mettant en conformité les dispositifs d'assainissement, - améliorant la gestion de l'eau potable et optimisant l'efficacité des réseaux, - sensibilisant les particuliers aux enjeux de consommation et qualité de l'eau.
Documents territoriaux	PCAEM du Grand Paris	Cf. §9.1.4
	SAGE Marne Confluence et SAGE Yerres	<p>Certaines actions du PCAET auront une incidence positive sur la ressource en eau, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, - luttant contre l'imperméabilisation des sols, - favorisant l'infiltration des eaux pluviales via la démarche « Zéro rejet », - réalisant des travaux d'entretien ou restauration de milieux aquatiques (cours d'eau, berges...) - contrôlant et mettant en conformité les dispositifs d'assainissement, - améliorant la gestion de l'eau potable et optimisant l'efficacité des réseaux, - sensibilisant les particuliers aux enjeux de consommation et qualité de l'eau.
	SCoT	Cf. §9.1.5
	PPRI de la Seine et de la Marne et PPRI de la Vallée de l'Yerres	L'une des actions du PCAET vise spécifiquement à gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissellement . Elle vise à réaliser des opérations d'entretien de certains cours d'eau, cartographier les zones sensibles (imperméabilisées, notamment) et lutter contre l'imperméabilisation des sols. D'autres actions liées à l'aménagement du territoire viseront à favoriser l'infiltration des eaux pluviales via la démarche « Zéro rejet » recherchée dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

10 MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement qui avaient été adoptés en 2000. En effet, les trois dimensions du développement durable sont désormais intégrées de manière transversale.

Les orientations stratégiques et actions du PCAET de GPSEA s'inscrivent de façon cohérente à ces objectifs de développement durable.



La mise en œuvre de ce PCAET pourrait donc permettre de répondre à 13 des 17 objectifs de développement durable.

11 CONCLUSION

Conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte (2015) et au décret n°2016-849 du 25 juin 2016 relatif au PCAET, le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial en 2018.

Dans ce cadre et afin de dynamiser la politique climat-air-énergie du territoire, GPSEA a réuni de nombreux acteurs de son territoire dans un souci de concertation et de co-construction du PCAET. Ateliers, réunion et divers événements ont permis de travailler en collaboration et d'aboutir à une stratégie déclinée en un programme de 50 actions couvrant de nombreux domaines et secteurs.

L'ensemble des actions est cohérent (elles couvrent l'ensemble des objectifs et adressent les principaux enjeux du territoire), volontaire (les objectifs du territoire tendent vers les objectifs nationaux/métropolitains, ou visent à les atteindre) et contribue de manière positive aux objectifs du PCAET.

La stratégie et le programme d'actions contribuent en effet à l'atteinte des objectifs métropolitains de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et de production locale d'EnR dans la consommation d'énergie, aux horizons 2030 et 2050. Ils contribuent également à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, en revanche, des efforts supplémentaires seront à fournir pour atteindre les objectifs nationaux fixés pour 2050, dont la neutralité carbone.

En ce qui concerne les réductions d'émissions de polluants atmosphériques, le PCAET vise l'atteinte des objectifs du PREPA pour l'ensemble des polluants, hormis pour les NOx (dont les objectifs ne seront atteints qu'à partir de 2030).

L'adaptation au changement climatique est également intégrée, plusieurs actions y sont consacrées : préservation de la ressource en eau, adaptation du bâti et des aménagements urbains...

Enfin, les actions ayant potentiellement, et de manière non-systématique, des incidences négatives sur l'environnement (consommations d'espaces, biodiversité, continuités, paysage...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. Les actions de développement des mobilités douces ou d'aménagement urbain ont en particulier été amendées avec des mesures d'évitement et de réduction des impacts. Au vu du tracé de l'aménagement prévu dans l'action 9, la consommation d'espaces est avérée. L'étude d'impact prévoit notamment des suivis écologiques, une compensation pour la destruction des habitats naturels.

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 - Code APE 7490B
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE
Web : <https://www.atmoterra.com/>

